

المجلس
الاقتصادي
والاجتماعي
والبيئي



المملكة المغربية
Royaume du Maroc

ⴰⵎⴰⵔ ⴰⵏ ⴰⵎⵎⴰⵔ ⴰⵏ ⴰⵏⵓⵎ ⴰⵏ ⴰⵏⵓⵎ ⴰⵏ ⴰⵏⵓⵎ
CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

Rapport Annuel

2019

Rapport Annuel 2019

Conseil Economique, Social et Environnemental

RAR-6932-2019-fr



**Sa Majesté le Roi Mohammed VI
que Dieu L'assiste**

RAPPORT ANNUEL 2019

soumis à

**Sa Majesté le Roi Mohammed VI
que Dieu L'assiste**

par **Ahmed Réda CHAMI**

Président du Conseil Economique, Social et Environnemental

Majesté,

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi organique n°128-12 portant création du Conseil Economique, Social et Environnemental promulguée par le Dahir n°1-14-124 du 3 chaoual 1435 (31 juillet 2014), j'ai l'insigne honneur de présenter à Votre Majesté le rapport annuel du Conseil au titre de l'exercice 2019 tel qu'il a été adopté par son Assemblée Générale réunie le 30 juin 2020.

Majesté,

L'environnement international en 2019 a évolué sur fond d'incertitudes élevées alimentées notamment par le manque de visibilité sur l'issue des négociations commerciales sino-américaines, les répercussions du Brexit et la persistance des tensions géopolitiques et des troubles sociaux dans plusieurs régions du monde.

Dans cet environnement où aussi bien l'investissement privé que la demande étrangère marquent le pas dans de nombreux pays, le volume du commerce mondial a vu son rythme de progression s'affaiblir en passant de 3,8% en 2018 à 0,9% en 2019. La croissance mondiale a connu une nette décélération en s'établissant à 2,9% en 2019 après avoir atteint 3,6% en 2018, soit la plus faible valeur enregistrée depuis 2008.

Malgré ce contexte international tendu, le Maroc a poursuivi la mise en œuvre d'actions de renforcement de sa position vis-à-vis de ses partenaires étrangers. L'année 2019 a ainsi été marquée par l'adoption par le Parlement européen, de deux accords-clés dans les relations maroco-européennes, à savoir le nouvel accord agricole et l'accord de pêche, entré en vigueur le 18 juillet 2019. A l'échelle du continent africain, le Royaume a renforcé sa politique d'intégration régionale en adhérant à la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf). Par ailleurs, le gouvernement a manifesté sa volonté de reconsidérer certains accords de libre-échange sur la base d'une évaluation, voire de dénoncer, dans ce cadre, les mesures qui nuisent à son économie.

Majesté,

S'agissant de l'économie nationale, l'année 2019 a enregistré des avancées notables, notamment dans le secteur des infrastructures, le climat des affaires et l'appui à l'entrepreneuriat.

Le Maroc a ainsi assis sa position de première capacité portuaire en termes de conteneurs en méditerranée¹ grâce à la mise en service du premier terminal du nouveau port Tanger Med II.

Sur le volet du renforcement de l'environnement législatif et réglementaire des affaires, plusieurs réformes sont entrées en vigueur et des lois ont été adoptées. Il s'agit, entre autres, de l'adoption de la loi relative à la simplification des procédures et formalités administratives et la loi sur les sûretés mobilières, ainsi que l'entrée en vigueur de la réforme des Centres régionaux d'investissement. Parallèlement à ces réformes, des efforts ont été déployés en matière de digitalisation de l'administration et ont concerné particulièrement, les services portuaires, judiciaires et certaines autorisations administratives.

En matière du climat des affaires, le Maroc a pu réaliser un bond de 7 places dans le classement «doing business» en se positionnant au 53^e rang.

S'agissant de l'appui à l'entrepreneuriat, l'année 2019 a été marquée par **l'appel de Votre Majesté** à l'occasion de l'ouverture de la session parlementaire d'octobre de la même année, à mettre en place un programme spécial d'appui aux jeunes diplômés et de financement des projets d'auto-

¹ - Communiqué de Presse de l'autorité portuaire de Tanger-Med, 28 juin 2019.

emploi. Cet appel donna lieu par la suite à la mise en place du programme INTELAKA. Ce programme ambitionne, entre autres finalités, d'élargir substantiellement la base de l'entrepreneuriat aussi bien en milieu urbain que rural.

Cependant, en dépit des avancées réalisées sur le plan économique, les résultats et impacts en termes de croissance, d'investissement privé et de création d'emplois demeurent en-deçà des attentes.

L'année 2019 a en effet été caractérisée par **une croissance économique modeste de l'ordre de 2,5%²**, bien en-deçà de la moyenne des huit dernières années (3,2%). Avec cette deuxième décélération consécutive depuis 2017, l'augmentation du PIB par habitant en termes constants s'est limitée à 1,5% en 2019. Ce niveau de croissance demeure par conséquent insuffisant pour permettre à notre économie de s'extraire de sa position actuelle au sein de la catégorie des pays à revenu intermédiaire.

Outre les faiblesses structurelles qui reviennent souvent dans les différents diagnostics, la faible performance de la croissance en 2019 peut être attribuée également aux facteurs conjoncturels qui ont marqué l'année, en l'occurrence, l'atonie de la demande étrangère, la baisse des flux d'IDE, l'essoufflement des transferts des MRE ainsi que les effets de la mauvaise campagne agricole sur les revenus et la demande des populations rurales.

La faiblesse des résultats sur le plan économique apparaît aussi au niveau des comptes extérieurs, dans la mesure où le déficit commercial reste structurellement élevé (environ 18,3% du PIB), même si les évolutions favorables des recettes de voyage au cours de l'année ont permis d'atténuer le déficit du compte courant (-4,3% du PIB). La baisse de la facture énergétique n'a pas pu compenser l'effet des importations en biens d'équipement et demi-produits, ni le ralentissement des principaux produits à l'export, notamment dans l'automobile et les phosphates et dérivés.

La structure de nos exportations a certes connu un renforcement de certains produits. Néanmoins, en l'absence d'un développement équilibré au niveau d'autres métiers mondiaux, il y a un risque d'accroissement de la vulnérabilité de notre économie aux chocs asymétriques qui pourraient affecter le secteur automobile devenu prédominant.

Quant aux finances publiques, force est de constater qu'en faisant abstraction de l'impact des recettes de privatisation, le déficit budgétaire s'est creusé davantage par rapport à 2018, s'établissant à -4,1% du PIB au lieu de -3,8% un an auparavant.

En matière de création d'emploi, il y a lieu de noter un léger repli du taux de chômage de 9,5% à 9,2% en 2019, qui reste toutefois lié à la diminution tendancielle du taux d'activité. En outre, le chômage demeure caractérisé par l'importance des chômeurs de longue durée (plus des 2/3 des chômeurs) et continue de peser sur les mêmes catégories, à savoir les femmes, les diplômés et les plus jeunes. De plus, la structure du marché de l'emploi au Maroc reste marquée par la prédominance du travail non qualifié ainsi que par la précarité et la faible protection d'une proportion significative de travailleurs.

2 - Haut-Commissariat au Plan.

Ces contre-performances pourraient s'expliquer par un certain nombre de facteurs :

1. **Des contraintes structurelles qui limitent l'impact des politiques macroéconomiques en matière de relance économique :**
 - **La taille de plus en plus réduite de l'espace budgétaire**, pris en tenaille entre le poids de l'endettement et l'étroitesse de la base fiscale, limite les marges de manœuvre de la politique budgétaire et restreint ses effets en matière de relance. Dans la phase post-Covid, lorsque l'activité économique sera stabilisée et qu'elle aura repris son rythme, l'élargissement de l'assiette fiscale sera un moyen incontournable pour permettre à la fois, une reconstitution des ressources budgétaires qui serviront à stimuler la croissance en cas de choc, tout en favorisant une répartition équitable de la pression fiscale entre les contribuables. L'élargissement de la base fiscale passera nécessairement par une révision du système des exonérations et des niches fiscales non justifiées, ainsi que par l'intégration de l'informel et une intensification de la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales, avec une application stricte de la loi face aux différentes dérives.
 - La deuxième contrainte est liée à **la relance par la politique monétaire**. Les faits stylisés de l'économie marocaine entre 2009 et 2019, montrent que si une orientation accommodante de la politique monétaire est toujours nécessaire dans une conjoncture difficile, elle reste néanmoins insuffisante pour garantir une réelle reprise de l'économie, en l'absence d'un effort synchrone au niveau des autres politiques économiques. Ces dernières ont trait, notamment à l'effort parallèle en matière de relance budgétaire (*policy mix*), mais également à des aspects structurels. Il s'agit en particulier du renforcement de l'intégration industrielle locale pour réduire les « effets de fuite » par l'import ainsi que l'assainissement de l'environnement institutionnel des affaires afin d'atténuer les incertitudes, mettre fin à l'attentisme des investisseurs nationaux et partant augmenter, par conséquent, leur réactivité aux mesures de relance par la politique monétaire.
 - **Au niveau de la politique de change**, si le processus de flexibilisation est théoriquement censé renforcer la compétitivité des exportations en favorisant une dépréciation du dirham en cas de chocs négatifs, il n'en demeure pas moins que cet effet peut être entravé par les caractéristiques intrinsèques à notre économie, notamment la forte dépendance de nombreux secteurs exportateurs de l'importation de demi-produits, d'intrants et de biens d'équipement. L'effet additionnel de compétitivité escompté d'une éventuelle dépréciation du dirham est en partie absorbé par le renchérissement des intrants généré par cette même dépréciation. Ce point de vigilance réitère l'importance d'accélérer le niveau d'intégration industriel local et le développement de l'amont local des secteurs.
2. **Un climat des affaires peu favorable**. La nette amélioration du classement du Maroc dans le « *doing business* » ces deux dernières années semble ne pas concorder avec la perception des entreprises de la réalité sur le terrain. Le classement de « *doing business* » de la Banque mondiale constitue plutôt une évaluation « *de Jure* » qui se base sur des avis d'experts et sur les avancées en termes de textes de loi et de nouveautés réglementaires. Or, la performance enregistrée durant ces deux dernières années semble ne pas refléter réellement la perception que dégagent les entreprises de leur vécu au quotidien. Ces perceptions sont confirmées par les résultats de la nouvelle enquête du HCP de 2019 sur les entreprises. Cette dernière montre que les entreprises ont dans l'ensemble, une « appréciation plutôt réservée des rapports avec

l'environnement institutionnel des affaires» sur des aspects liés à la complexité des procédures administratives, le poids du contrôle fiscal, la corruption, la longueur persistante des délais de paiement reflétant le rapport de force déséquilibré entre les gros donneurs d'ordre et les petits fournisseurs, le manque de concurrence au niveau des marchés publics, ou encore la lenteur du traitement judiciaire des litiges commerciaux.

La prise en charge de ces défaillances de l'environnement des affaires sera également un élément déterminant dans la réussite du programme INTELAKA. Son succès restera en effet tributaire des efforts qui seront déployés parallèlement pour atténuer les facteurs menaçant la survie des petites entreprises, en dehors de la dimension du financement, notamment en matière d'accompagnement des porteurs de projets. L'absence de synchronisation du rythme d'avancement entre ces domaines et le programme INTELAKA, augmenterait le risque d'échec des projets financés et pourrait se traduire, *in fine*, par une allocation non optimale des ressources financières engagées.

3. **Un environnement incertain entravant l'investissement.** L'incertitude élevée et le manque de visibilité créent une méfiance et un attentisme qui handicapent l'investissement et la croissance : d'abord, les aléas afférents à l'environnement de l'investissement pénalisent l'initiative entrepreneuriale en créant un effet de découragement auprès des nouveaux entrepreneurs potentiels. Ce constat est très visible à l'examen de l'indicateur de « peur de l'échec » du « *Global Entrepreneurship Monitor* » qui s'établit à plus de 47% en moyenne sur la période 2015-2019 au Maroc, contre une moyenne de 37% sur un échantillon de 50 pays. Ces facteurs d'incertitude, combinés au manque de visibilité par rapport aux perspectives de l'activité économique et de la demande, contribuent également à générer de l'attentisme auprès des entreprises existantes. Ainsi, les données de l'enquête mensuelle de conjoncture de Bank Al-Maghrib montrent qu'en moyenne sur les quatre dernières années, environ 30% des entreprises du secteur industriel pâtissent d'un manque de visibilité par rapport à leur activité à l'horizon d'un trimestre. Ce climat d'incertitude est de nature à entraver le processus de réinvestissement, par les entreprises, de leurs bénéfices dans le circuit économique. En effet, et bien qu'elles ne permettent pas de distinguer entre entreprises privées et publiques, les données des comptes de la nation indiquent qu'entre 2014 et 2018, le taux de marge des sociétés non financières (entreprises privées et publiques) a légèrement augmenté, au moment où leur taux d'investissement a connu une diminution quasi-continue depuis 2013.

Enfin, il convient de souligner que **l'effet des annonces multiples de réformes qui n'ont pas encore vu le jour**, à l'image du projet de la nouvelle charte d'investissement attendue depuis 2016 ou encore le projet de loi-cadre de programmation sur la fiscalité, annoncée lors des assises de 2019, pourrait avoir contribué à l'attentisme observé chez les investisseurs, étant donné que ces réformes conditionneront leurs choix stratégiques, la rentabilité de leurs investissements futurs et partant leur viabilité.

Majesté,

S'agissant de la dimension sociale, l'état des lieux et les analyses figurant au rapport indiquent que, dans l'ensemble, l'année 2019 s'est écoulée sans avancées majeures au niveau des principaux chantiers sociaux, avec une persistance des principales défaillances structurelles que connaît le pays sur ce plan.

Ainsi, **au niveau de l'éducation**, l'année a principalement connu l'adoption de la loi cadre n° 51-17 relative au système d'éducation, de formation et de recherche scientifique, après des débats d'ordre politique et culturel qui ont principalement concerné les questions de la langue d'apprentissage. Au plan de la formation des enseignants et de l'abandon scolaire, qui restent deux problématiques-phares qui caractérisent le secteur et affectent sa qualité, l'année 2019 n'a pas connu d'avancées notables.

Le secteur de la formation professionnelle a été marqué par le lancement du plan de réforme axé sur la mise en place des cités des métiers et des compétences. Néanmoins, il est permis de s'interroger sur l'adéquation des moyens prévus par la feuille de route lancée en 2019 au regard de l'impératif d'assurer, dans l'attente des ruptures escomptées, une formation professionnelle de qualité favorisant l'employabilité des sortants des établissements de formation.

Pour ce qui est de la santé, des lacunes et déficits importants continuent à peser sur le système national de la santé, dont principalement la question relative à la densité médicale et à la répartition des structures de soins et appareils médicaux sur l'ensemble du territoire. Sur le plan de la protection sociale, l'année 2019 a connu une importante hausse des personnes immatriculées (+2,2 millions nouvelles immatriculations), la plus importante depuis le lancement du régime en 2012. Cette augmentation peut s'expliquer par le fait que l'éligibilité à certains programmes d'aide sociale aux ménages est désormais conditionnée par la détention d'une carte RAMED.

En matière de lutte contre les violences faites aux femmes, les résultats de l'enquête nationale de prévalence des violences à l'égard des femmes, publiés en 2019, mettent en avant une prévalence inquiétante de ce phénomène. L'analyse de la perception sociale de ces violences démontre une certaine acceptation aussi bien chez les hommes que chez les femmes.

Parmi les catalyseurs des violences à l'égard des femmes figure le mariage précoce des petites filles, qui a fait l'objet de débats par plusieurs acteurs institutionnels et des associations de protection des droits des enfants, à l'instar du CESE. Ce type de mariage, qui représente une atteinte aux **droits des enfants**, connaît une croissance depuis quelques années. En plus du préjudice avéré en termes de précarisation, de dépendance financière et de violences physiques et psychiques auxquels l'enfant marié est exposé, le maintien du mariage des enfants, à travers les dérogations prévues dans la réforme du code de la famille de 2004, constitue une incohérence par rapport à la Constitution du Royaume et aux conventions internationales ratifiées par le Maroc.

S'agissant des personnes en situation vulnérable, des avancées significatives ont été enregistrées en 2019 dans la mise en œuvre des dispositions de la loi cadre n° 97-13 relative à la **protection et à la promotion des droits des personnes en situation de handicap**. Dans ce cadre, il y a lieu de signaler le début de l'opération de recrutement des personnes en situation de handicap dans la fonction publique, selon le quota de 7% des postes. Néanmoins, dans le secteur privé, le cadre contractuel devant permettre la lutte contre la discrimination de l'accès des **personnes en situation de handicap** à l'emploi, n'a toujours pas été adopté.

Pour ce qui est de **la lutte contre la criminalité**, les opérations des services compétents ont permis d'appréhender près de 644.000 personnes impliquées dans des crimes et de les traduire devant la justice, soit une hausse de 11,7% par rapport à l'année précédente. Dans un contexte de surpopulation carcérale favorisé par la pratique parfois excessive de la détention provisoire, il conviendrait d'envisager le recours aux peines alternatives et à des mécanismes plus efficaces de réinsertion socio-professionnelle des détenus.

S'agissant de **l'immigration**, la Politique Nationale de l'Immigration et de l'Asile (PNIA), lancée en 2013 n'a pas connu d'avancées en 2019, avec en particulier le retard d'adoption du projet de loi 66-17 relatif à la procédure d'asile.

En matière de **dialogue social**, l'année 2019 a été marquée par la signature de l'accord du 25 avril entre le gouvernement et les partenaires sociaux, après plusieurs années passées sans que ces derniers ne puissent parvenir à un accord sur les revendications syndicales. Parmi les termes de cet accord, l'institutionnalisation du dialogue social à travers la création de mécanismes de concertation, dont la Haute Commission de consultation.

Ces résolutions constituent un pas en avant dans le processus d'institutionnalisation du dialogue social, mais il convient de s'interroger sur le dispositif qui sera mis en place afin d'assurer le respect des engagements tripartites pour la tenue d'un dialogue social constructif dans l'avenir. Dans ce sens, l'adoption d'une loi-cadre sur le dialogue social offrirait l'opportunité de couler les choix s'agissant des modalités, des calendriers, de la composition et des obligations de l'ensemble des parties prenantes.

Toujours sur le plan des **mobilisations sociales**, l'année 2019 a enregistré une baisse des grèves dans les entreprises privées, avec un recul de 63,6% par rapport à 2018 du nombre de salariés grévistes. Néanmoins, la principale cause des grèves reste l'atteinte aux droits basiques des salariés. Des mobilisations sectorielles, notamment dans le secteur public sont à relever en 2019, à l'instar des manifestations des enseignants des AREF, pour l'intégration de l'ensemble des enseignants dits « contractuels » dans la fonction publique, avec un rattachement direct au Ministère chargé de l'éducation nationale. Le secteur de la santé a connu également une mobilisation des médecins et étudiants en médecine dans le secteur public pour l'amélioration de la formation et des conditions de travail dans les hôpitaux, l'augmentation des moyens du secteur public de la santé et la suppression de l'ouverture des concours d'internat de médecine aux étudiants de médecine des universités privées.

Majesté,

Concernant le troisième aspect abordé par le présent rapport qui est le volet environnemental, il convient de souligner en premier lieu que l'année 2019 a connu la tenue de la COP 25, du 2 au 15 décembre, à Madrid en Espagne.

La COP 25 avait affiché l'objectif d'obtenir de la part des signataires de l'accord de Paris (2015) une révision à la hausse de leurs objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES). Mais il est manifeste que cet objectif n'a pas été atteint puisque les 80 pays ayant adhéré à l'engagement, ne sont directement responsables que de 10% des émissions mondiales de CO2.

Au plan national, le département du développement durable a présenté en mars 2019, son Plan Climat National (PCN) qui vise la réduction des émissions de GES et l'accélération du processus d'adaptation des secteurs, notamment, l'agriculture, la pêche, l'eau et les forêts. Néanmoins, la feuille de route de mise en œuvre du PCN n'a pas encore été actée.

Par ailleurs, la politique climatique nationale est amenée à dépasser les insuffisances qui ralentissent sa mise en œuvre en procédant, notamment, à **l'amélioration de la coordination** au regard de la transversalité de la Contribution Déterminée au niveau National (NDC) et à **la promotion de l'accès** à la finance climatique internationale.

Sur le volet énergétique, le Maroc a poursuivi la réalisation de ses projets de déploiement des énergies renouvelables qui lui ont permis de porter la contribution des sources renouvelables à la capacité électrique installée à 36,7% à fin 2019. En plus, le Maroc a pu passer, récemment, de statut d'importateur net à celui d'exportateur net d'électricité.

Malgré la tendance au « verdissement » du mix électrique marocain, le taux de dépendance énergétique du pays demeure élevé, autour de 91%, et continue à peser sur la balance commerciale marocaine. Les hydrocarbures fossiles continuent à représenter 70% de la consommation nationale d'énergie primaire.

En outre et à l'exception de la décompensation de l'électricité qui a poussé les grands consommateurs à rationaliser leur consommation, le cadre législatif actuel en matière d'efficacité énergétique ne permet pas d'atteindre les impacts escomptés. Il est à cet égard déterminant d'accélérer le rythme d'opérationnalisation des mesures adoptées en matière de politique publique d'efficacité énergétique tout en veillant à mettre à niveau le cadre législatif et réglementaire y afférent. Il est tout aussi important de promouvoir l'investissement privé, la R&D et l'innovation dans le domaine des énergies renouvelables.

Sur un autre registre, le processus de préparation de la mise en œuvre de la **Stratégie nationale pour le développement durable 2030** s'est poursuivi en 2019. Des réalisations tangibles ont, en effet, été enregistrées notamment, l'institution de la commission nationale pour le développement durable, l'adoption de 19 plans sectoriels de développement durable, ainsi que la mise en place de plans spécifiques pour chaque ministère en vue de la réalisation du pacte d'exemplarité sur la période 2019 - 2021.

En matière de gestion durable des ressources hydriques, l'année 2019 a été marquée par l'élaboration du projet de Plan National de l'Eau suite à la promulgation de la loi 13-15 sur l'eau. Ce projet ambitieux qui vise l'amélioration de l'offre en eau pour faire face à la pénurie hydrique et à une demande en eau en hausse continue, est associé à un coût financier estimatif avoisinant les 383 milliards de dirhams pour les 30 prochaines années.

Enfin, il y a lieu de souligner l'adoption, en janvier 2020, du **Programme prioritaire national d'approvisionnement en eau potable et d'irrigation 2020–2027**, élaboré sur Hautes Orientations Royales.

Majesté,

Après avoir traité dans une première partie de la situation économique, sociale et environnementale du pays en 2019, la deuxième partie du rapport annuel, qui est dédiée habituellement aux points de vigilance, a été consacrée cette année à la crise de la Covid-19, tant l'exceptionnalité de la situation dans le monde et au Maroc est évidente. La pandémie a en effet contraint la plupart des gouvernements à instaurer un confinement total des populations et la crise sanitaire s'est ainsi transformée en une crise multiforme, économique, sociale, psychologique et sociétale.

En application des Hautes Orientations Royales, les pouvoirs publics au Maroc ont réagi avec une grande réactivité à la menace pour préserver la santé des citoyens, en déclarant rapidement l'état d'urgence avec un confinement total strict, en créant le Fonds spécial COVID et en mettant en place un comité de veille économique. Un élan louable de solidarité a été constaté et le fonds Covid a permis de mutualiser les risques et de réduire les dégâts liés à la perte temporaire d'emploi et de revenu. Les réactions du système productif national, directement liées à la crise, sont à saluer également (production de masques de protection, de gels et désinfectants, de respirateurs, etc.), d'autant plus que les circonstances ont révélé les capacités des jeunes chercheurs et entrepreneurs en matière d'innovation. Au-delà du court terme, la crise sanitaire marquera certainement le Maroc et le monde durant des années, si ce n'est de manière permanente. Le monde qui naîtra au lendemain de la crise ne sera pas identique au monde d'avant la crise.

La crise a frappé de plein fouet l'économie et la société marocaines. Sur le plan économique, la particularité de la crise actuelle réside dans ses répercussions qui se sont manifestées aussi bien au niveau de l'offre que la demande. Les prévisions de croissance tablent sur une forte contraction du PIB en 2020 qui pourrait se situer autour de 5,8% selon les projections du HCP. L'impact économique de la crise a été ressenti différemment d'un secteur à l'autre et de nombreuses entreprises ont été concernées par des fermetures définitives et temporaires. Au titre du mois d'avril, près de 61% des entreprises affiliées à la CNSS ont déclaré être impactées par la crise de la Covid-19.

La crise a également mis en avant certaines vulnérabilités économiques, notamment la fragilité des équilibres externes, fortement dépendants des recettes touristiques, des transferts de MRE et des décisions stratégiques des grands investisseurs implantés au Maroc (secteur automobile) et de celles des grands donneurs d'ordre étrangers dont dépendent fortement les TPME nationales dans certains secteurs comme le textile et habillement. L'étroitesse des marges de manœuvre budgétaires a été aussi l'une des vulnérabilités exacerbées durant la crise actuelle. Une caractéristique qui a contraint le pays à relâcher les contraintes réglementaires pour l'endettement externe.

S'agissant des répercussions sociales, elles ont été sévères à l'image de l'ampleur du choc. Près de 950 000 salariés ont déclaré être en arrêt temporaire de travail dans le secteur formel à fin avril. Les catégories de travailleurs relevant des professions les plus précaires, notamment dans le secteur informel, ont été encore plus concernées par les pertes de revenu durant la crise, d'autant plus que malgré les grands efforts déployés certains ménages ont rencontré des difficultés pour accéder aux aides programmées.

Par ailleurs, les restrictions de déplacement entre les villes et les craintes d'être contaminés par le virus en cas de sortie, ont conduit au renoncement de citoyens aux soins. Le confinement a également révélé au grand jour les inégalités en termes d'accès à l'éducation, l'école à distance

ayant exacerbé les fractures entre élèves issus de milieux à capital social et culturel différents (rural/ urbain), tout en dévoilant les inégalités d'accès à internet et aux équipements numériques dont souffrent de larges franges défavorisées de la population.

En matière de gestion de la crise, le Maroc s'est, certes, montré très réactif en faisant preuve d'une bonne capacité d'anticipation. Néanmoins, suite au deuxième prolongement du confinement et en réaction à certaines déclarations officielles récentes qui donnaient l'impression d'un manque de visibilité et de coordination chez les responsables, un mécontentement semble s'être installé chez les citoyens et les différents acteurs économiques.

L'ampleur des dégâts engendrés par la crise de la Covid ont rendu urgent la mise en place d'un plan de relance de l'économie. De nombreuses mesures de relance ont déjà été mises en place par le comité de veille économique et le gouvernement a initié le processus d'adoption d'une loi des finances rectificative. En outre, la banque centrale a pris un certain nombre de décisions destinées à réduire le coût du crédit, à renforcer la liquidité au niveau du système bancaire et à alléger les contraintes prudentielles. Eu égard aux pertes occasionnées, le plan de relance nécessitera un budget conséquent, au moment où les options de financement demeurent assez limitées. Toutefois, au-delà du mode de financement, l'aboutissement de la phase de relance serait un élément déterminant pour le rétablissement de la « confiance » dans la gestion publique qui a été ébranlée au cours de ces dernières années.

Parallèlement à la relance de court terme, la crise sanitaire a mis en exergue la nécessité d'engager un processus de restructuration profond du modèle économique et social de notre pays pour plus de résilience face aux chocs futurs et un meilleur repositionnement sur l'échiquier économique régional et mondial. Pour le CESE, un certain nombre d'axes ressortent comme étant prioritaires dans la phase post-Covid.

Sur le plan économique, il s'agit de :

- Reconstituer et améliorer l'espace budgétaire durant la phase post-covid, une fois que l'activité économique sera stabilisée et qu'elle aura repris son rythme, pour une plus grande capacité à réagir aux chocs futurs et renforcer les stabilisateurs automatiques ;
- Mettre en place un Fonds permanent de stabilisation contre les chocs majeurs qui servira à mutualiser les risques pour une meilleure résilience de l'économie ;
- Accroître la résilience structurelle de l'économie marocaine via notamment, une promotion ciblée et non excessive des industries de substitution aux importations (ISI) et une amélioration du taux d'intégration industrielle des métiers mondiaux, afin de réduire la vulnérabilité de l'économie aux éventuelles perturbations des chaînes d'approvisionnement dans les crises futures et aux risques de relocalisation. Les incitations accordées aux industries nationales doivent cependant être conditionnées par des critères de performance des entreprises bénéficiaires, afin d'éviter de créer de nouveaux secteurs rentiers ;
- Poursuivre le processus de révision déjà entamé des différents accords commerciaux conclus par le Maroc, pour appuyer les industries nationales et les protéger contre les pratiques anticoncurrentielles des partenaires

- Engager une politique de promotion de la consommation des produits “made in Morocco” auprès du consommateur, créer un cadre incitant les grandes entreprises à travailler avec les fournisseurs locaux et généraliser la clause de la préférence nationale à toutes les commandes publiques, en contrepartie de cahiers de charge objectifs à respecter en termes de qualité, de normes ou de création d’emploi par les entreprises bénéficiaires ;
- Diversifier l’offre sectorielle du Maroc tout en favorisant la montée en gamme, afin d’augmenter sa résilience aux chocs asymétriques frappant un secteur donné ;
- Saisir l’opportunité des éventuels changements au niveau des chaînes de valeurs mondiales en exploitant la proximité et les chaînes de valeurs régionales avec l’Europe et l’Afrique ;
- Développer les secteurs stratégiques visant à renforcer la souveraineté du pays, notamment, dans les domaines de la souveraineté alimentaire, la sécurité énergétique, la souveraineté sanitaire et aussi la souveraineté technologique dans l’objectif de passer d’une position de consommateur net à un producteur net et actif de connaissance.
- Enfin, étant donné que la stratégie de substitution à l’import n’est pas adaptée à tous les produits, les entreprises nationales doivent, en parallèle, étudier l’opportunité des modèles de « *parallel supply chain* » qui consistent à augmenter la résilience des chaînes d’approvisionnement en diversifiant les fournisseurs étrangers au lieu de dépendre d’un seul. Aussi, les entreprises marocaines devraient être incitées à équilibrer entre le *just-in-time* (stocks minimaux) et la constitution de stocks de produits et d’intrants pour atténuer les effets des chocs. Un changement de *mindset* et de stratégie s’impose plus que jamais pour l’entreprise marocaine.

Au plan social, il s’agit de :

- Renforcer les secteurs sociaux de base, particulièrement, l’éducation, avec la mise en place d’un système de formation digitalisé qui complètera et renforcera le système de formation présentiel, tout en résorbant les inégalités en matière d’équipements numériques et d’accès à la connexion internet ;
- Développer la télémédecine et relever le budget de la santé publique, tout en améliorant l’offre de soins par la formation en nombre suffisant du corps médical, l’augmentation de la densité médicale, la mise en place d’un CHU par région, etc. ;
- Intégrer et structurer le secteur informel en proposant des mesures incitatives comme l’application d’un impôt forfaitaire réduit (y compris l’accès à la protection sociale) aux unités de production informelles souhaitant rejoindre le formel en exonération de toute autre taxe ou redevance, la mise en place de guichets d’accompagnement pour le passage des Unités de Production informelles (UPI) au secteur formel, avec notamment des activités d’information, de formation et de sensibilisation, etc.
- Revoir le système actuel de protection sociale et renforcer les filets sociaux pour les personnes vulnérables. Cela pourrait exiger également la création d’un fonds de solidarité sociale géré de manière transparente, participative et indépendante du budget de l’Etat. Ce fonds ne pourra toutefois être mis en place que suite à un élargissement de l’assiette fiscale pour pouvoir l’alimenter, conformément au principe constitutionnel de participation de toute personne physique et morale selon les capacités contributives réelles de chacun.

Aux deux types d'action précités, s'ajoute un axe d'ordre transverse, d'une importance capitale, qui consiste à opérer un véritable virage numérique. Cinq domaines doivent s'accaparer une attention particulière :

- la digitalisation dans un délai de trois ans au maximum, de tous les services administratifs destinés au citoyen. Cela requiert de développer l'interopérabilité entre administrations, le renforcement de l'identification digitale et l'utilisation du paiement électronique ;
- un soutien financier plus important aux TPME pour faciliter leur digitalisation et un appui financier et technique aux entrepreneurs individuels et commerçants dans leur processus de digitalisation ;
- la digitalisation plus poussée de certains services sociaux, notamment, l'éducation à distance et la télémédecine ;
- le renforcement de l'inclusion et la justice numériques en démocratisant l'accès à internet et aux équipements numériques et en généralisant la culture numérique à un âge précoce dans toutes les écoles ;
- la révision, selon une approche participative, du statut de la fonction publique, du code du travail et de la réglementation y afférente pour y inclure le télétravail et ses spécificités, tout en insistant sur les droits de ce type de travailleurs en matière de protection sociale, de respect du volume horaire de travail, de droit à la déconnexion, etc.

Enfin, et pour consacrer la protection des acquis et la consolidation de l'Etat de droit, les restrictions et mesures prises dans le contexte de l'état d'urgence sanitaire ne doivent devenir en aucun cas une norme, ni permettre un recul dans les acquis du pays en matière d'Etat de droit et des libertés. Il serait judicieux dans ce sens que les institutions constitutionnelles habilitées et la société civile évaluent les dépassements qui ont pu avoir lieu lors de l'application de l'état d'urgence et de veiller à ce que le retour à la situation normale se fasse dans le respect des droits et libertés garantis par la Constitution.

Majesté,

S'agissant de la troisième partie du rapport annuel, consacrée au Focus, elle a porté cette année sur la thématique de la situation économique et sociale autour des points de passage frontaliers de Sebta et Melilla. L'année 2019 a connu, en effet, des évolutions accélérées et un débat public intense liés à la décision du Maroc de fermer ces points de passage qui connaissaient une importante activité de commerce de contrebande.

La complexité de ce dossier est imputable à plusieurs éléments : d'abord, le caractère éminemment politique et sensible de la situation des deux présides, ensuite, les déficits de développement des régions autour des points de passage qui a favorisé un comportement de tolérance vis à vis du commerce de contrebande faute de véritable alternative économique.

Plusieurs autres facteurs socio-économiques ont également contribué à la persistance du commerce de contrebande, à savoir le gap de développement entre le Maroc et l'Espagne, et le système de subvention/taxation dont jouissent les deux présides occupés qui conduit à des écarts en termes de prix entre les produits de contrebande et la production nationale.

Néanmoins, la situation autour de ces points de passage interrogeait divers aspects de l'Etat de droit et de la gouvernance économique et territoriale du pays, à commencer par les conditions de travail indignes et la vulnérabilité des colporteuses et colporteurs, dont plusieurs ont péri ces dernières années dans des mouvements de foule autour des points de passage. En outre, le préjudice pour les entreprises nationales est important, notamment dans des secteurs comme l'agro-alimentaire qui connaissent une concurrence déloyale des produits provenant par voie de contrebande, sans parler du manque à gagner de l'Etat en matière fiscale. Enfin, la société marocaine se confrontait au risque sanitaire lié à la commercialisation de produits de provenance non connue et non tracée.

A travers sa réflexion, le CESE a souhaité construire une vision à soumettre aux pouvoirs publics pour l'accompagnement des colporteur(se)s, et particulièrement les femmes, vers des activités formelles et pour le développement économique des zones les plus concernées. Cette ambition passe nécessairement par une stratégie de reconversion de l'écosystème de contrebande vers des activités formelles, et à travers des solutions appropriées à même d'offrir des alternatives viables aux populations locales dans les régions autour de Sebta et Melilla.

Dans ce sens, le CESE préconise trois groupes de recommandations en réaction aux problèmes posés par la fermeture des deux points frontaliers. **Le premier groupe** de recommandations est d'ordre transversal, et concerne la dimension de la gouvernance. Cette dernière constitue une condition *sine qua non* de la réussite de toute stratégie, pour dépasser la crise de confiance, surtout dans ces zones frontalières. **Le deuxième groupe** de mesures a trait au court terme et vise à créer des opportunités pour les personnes ayant perdu leur travail en tant que commerçants ou colporteur(se)s après la fermeture des points de passage ; **le troisième groupe** de mesures concerne pour sa part, le moyen / long terme. Il vise la promotion du développement dans ces régions en proposant des pistes d'inflexion stratégiques visant la réduction du différentiel de développement social et économique avec le voisin espagnol et l'instauration de conditions nécessaires pour améliorer l'attractivité de cette zone.

Majesté,

Pour ce qui est de la dernière partie du rapport, consacrée aux activités du Conseil économique, social et environnemental en 2019, le bilan établi permet de relever les réalisations suivantes :

D'abord, le CESE a réalisé trois saisines émanant :

- du Chef du Gouvernement, intitulée « le Foncier au Maroc : un levier fondamental pour le développement durable et l'inclusion sociale » ;
- de la Chambre des Conseillers, intitulée « l'approche parlementaire du nouveau modèle de développement » ;
- de la Chambre des Conseillers, intitulée « La politique sportive au Maroc ».

Le CESE a également réalisé 4 rapports et 4 avis dans le cadre des auto-saisines. Les thématiques de ces auto-saisines sont les suivantes :

- « Le nouveau modèle de développement du Maroc : Contribution du conseil économique, social et environnemental » ;
- « Que faire, face à la persistance du mariage d'enfants au Maroc ? » ;
- « Le système fiscal, pilier pour le Nouveau Modèle de Développement » ;
- « Pour une véritable politique publique de sécurité sanitaire des aliments (SSA) axée sur la protection des consommateurs et favorisant une compétitivité durable de l'entreprise au niveau national et international » ;
- « Promouvoir la lecture, urgence et nécessité » ;
- « La gouvernance territoriale : Levier de développement équitable et durable ».

Le Conseil a également réalisé le « Rapport annuel au titre de l'année 2018 ».

Dans le cadre de son plan d'action au titre de l'année 2020, le Conseil traitera également, en plus du Rapport Annuel, les thématiques relatives notamment à la classe moyenne, aux impacts sanitaires, économiques et sociaux du virus « Covid-19 » et les leviers d'actions envisageables pour les surmonter, au tourisme, au secteur informel, au dialogue social, à la violence à l'égard des femmes, aux souks hebdomadaires en milieu rural, à la transition énergétique, à la santé et sécurité dans le travail et à la mobilité durable.

Telles sont, Majesté, les grandes lignes du rapport annuel 2019 du Conseil Économique, Social et Environnemental tel qu'adopté par son Assemblée Générale lors de sa 111^e session, tenue le Mardi 30 juin 2020.

PREAMBULE

Conformément à la loi organique régissant le Conseil Economique Social et Environnemental, le rapport du Conseil comporte une analyse de la situation économique, sociale et environnementale de notre pays ainsi qu'une présentation des activités du Conseil pour l'année 2019.

Le Conseil procède à un examen des principales évolutions sur les plans économique, social et environnemental, tout en proposant un certain nombre de recommandations et d'orientations en matière de politiques publiques. Cet examen représente le point de vue de la société civile organisée, riche par la diversité des orientations et des expériences professionnelles et sociales des différentes catégories composant le Conseil.

Par ailleurs, et étant donné l'ampleur du choc systémique qui a frappé de plein fouet l'économie et la société marocaines dans le contexte de la pandémie mondiale de la Covid-19, le rapport annuel de 2019 a consacré, à titre exceptionnel cette année, la partie relative aux points de vigilance aux répercussions multidimensionnelles de cette crise sanitaire, au défi de la relance à court terme, ainsi qu'aux inflexions majeures qui s'imposent sur les plans économique et social à moyen et à long termes.

S'agissant du Focus du rapport annuel, celui-ci a été dédié cette année à une question d'une grande importance pour notre pays, à savoir la situation économique et sociale autour des points de passage frontaliers de Sebta et Melilla. L'accent y a été mis particulièrement sur la problématique de la contrebande dans les régions limitrophes aux deux présides occupés, ainsi que sur les politiques à engager pour offrir des alternatives viables aux populations locales, après la décision marocaine unilatérale récente de fermer les passages concernés.

Dans la troisième partie du rapport annuel, le Conseil présente son rapport d'activité pour l'année 2019, ainsi que son plan d'action au titre de l'année 2020.

Partie I

Diagnostic de la situation économique, sociale et environnementale en 2019



1 Principales évolutions en 2019

1.1. L'AXE ECONOMIQUE

1.1.1. Environnement international en 2019

Croissance au ralenti de l'économie mondiale et du commerce international en 2019, sur fond d'incertitudes

L'économie mondiale a évolué, en 2019, dans un environnement entaché d'incertitudes de natures diverses. Le manque de visibilité par rapport à la suite des négociations commerciales sino-américaines, les répercussions du Brexit, les difficultés rencontrées par un certain nombre de pays émergents (Brésil, Turquie, Inde, Mexique, etc.), le ralentissement de la croissance en Chine, ou encore la persistance des tensions géopolitiques (notamment, le cas de l'Iran) et des troubles sociaux, sont autant de facteurs perturbateurs qui ont marqué l'année 2019.

Ce contexte a provoqué l'attentisme des acteurs économiques dans plusieurs pays avancés et en développement, qui s'est traduit par un ralentissement de l'investissement. Sur un autre plan, la montée des mesures protectionnistes et le ralentissement de la demande émanant de grands pays, en particulier la Chine, ont conduit à une poursuite du ralentissement du commerce mondial, notamment les échanges de biens durables et de biens intermédiaires. En effet, le volume du commerce mondial a vu son rythme de progression décélérer de 3,8% en 2018 à 0,9% en 2019³.

Certaines industries dominantes au niveau des chaînes de valeurs mondiales ont été particulièrement concernées par le ralentissement de la demande mondiale, à l'image du secteur de l'automobile qui a été affecté durant l'année 2019 par les changements de réglementation, l'instauration de nouvelles normes d'émission de CO₂, ainsi que l'éventuel changement des habitudes des utilisateurs, notamment, la tendance qui s'affirme du recours au covoiturage.

Dans un tel environnement, où aussi bien l'investissement privé que la demande étrangère, marquent le pas dans de nombreux pays, la croissance mondiale a connu une nette décélération en 2019. Elle s'est établie à 2,9% après 3,6% en 2018, soit la plus faible valeur enregistrée depuis la crise de 2008. Le ralentissement a concerné aussi bien les pays avancés, notamment les Etats-Unis (de 2,9% à 2,3%) et la zone euro (de 1,9% à 1,2%), que les pays émergents et en voie de développement, à l'instar de la Chine (de 6,7% à 6,1%), de l'Inde (de 6,1% à 4,2%), la Russie (de 2,5% à 1,3%) et le Mexique (de 2,1% à -0,1%).

L'objectif de relancer l'activité économique au niveau mondial n'a pas été atteint. Le ralentissement de la croissance a été constaté en dépit des mesures de stimulation macroéconomiques diverses opérées au niveau international via, notamment, les politiques monétaires accommodantes, les efforts d'impulsion budgétaire par la dépense publique ou encore les tentatives d'allègement fiscal dans certains pays.

3 - Perspectives économiques mondiales, FMI.

Pour ce qui est du marché des matières premières, le ralentissement de la croissance mondiale et de l'économie chinoise en particulier, a exercé des pressions à la baisse sur les prix des matières premières énergétiques et non-énergétiques en 2019, en réduisant la demande mondiale sur ce type de produits. Le cours moyen du baril du pétrole aurait en effet diminué à 61,4\$/baril en 2019, soit une baisse de 10,2% par rapport à l'année précédente, au moment où le cours moyen des autres matières premières a connu un ralentissement de 1,3% en 2018 à 0,8%.

Le Maroc et ses partenaires économiques en 2019

Parallèlement à sa quête de diversification de ses partenaires étrangers, **le Maroc continue à accorder une importance particulière à l'Europe** qui demeure son principal partenaire économique. Cette relation stratégique a été renforcée en 2019 avec l'adoption par le Parlement européen à la majorité, aux dates du 16 janvier et du 12 février 2019, de deux accords-clé dans les relations maroco-européennes, à savoir le nouvel accord agricole et l'accord de pêche entré en vigueur le 18 juillet 2019. La conclusion de ces deux accords a été un succès économique et diplomatique pour le Maroc, dans la mesure où ces accords concernent l'intégralité du territoire marocain.

S'agissant des relations entre le Maroc et le reste du continent africain, et après avoir rejoint l'Union Africaine (UA) en janvier 2017, le Royaume a confirmé sa politique d'intégration régionale au niveau du continent en adoptant en 2019 la loi 11-19 portant approbation de l'accord de création de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAF). L'objectif de cette dernière est de faire du commerce intra-africain un vecteur central d'amélioration de la croissance économique du continent, un accélérateur de la transformation structurelle et un levier d'amélioration des revenus des citoyens des pays-membres.

Le défi est de taille, puisque les échanges intra-africains représentent à peine 15,2% du total des échanges de l'Afrique pendant la période 2015-2017⁴, contre des proportions de commerce intracontinental de l'ordre de 47% en Amérique, de 61% en Asie et de 67% en Europe. Si le potentiel est important, il est impératif de concentrer les efforts sur trois grands axes pour rattraper le retard d'intégration en Afrique. Il s'agit en l'espèce de :

- La nécessité pour les pays-membres de se concerter autour de règles d'origine qui soient caractérisées par la simplicité, la transparence et la souplesse et qui puissent réduire les incertitudes pour les entreprises des pays membres ;
- La réduction des obstacles à la « facilitation du commerce » entre pays africains. Cela renvoie à la nécessité de s'attaquer à la complexité des formalités aux frontières, au coût élevé du transport maritime, aux problèmes de logistique, aux incertitudes liées à l'environnement des affaires (concurrence, délais de paiement, aspects juridiques et judiciaires, etc.), ainsi que les déficits de sécurité dans un certain nombre de zones ;
- La recherche de la complémentarité entre les politiques industrielles des pays membres et le développement des chaînes de valeurs régionales, la multiplication de « joint-ventures » entre les entreprises desdits pays membres, et la multiplication de mégaprojets régionaux pour renforcer le niveau d'intégration économique, etc.

4 - CNUCED.

S'agissant plus particulièrement des relations entre le Maroc et le reste du continent africain, le poids de l'Afrique dans le total des échanges commerciaux du Royaume reste certes limité autour de 5,1% (à peine 2,5% pour l'Afrique subsaharienne)⁵, mais sur le plan des investissements du Maroc à l'étranger, la destination Afrique a représenté une part de près de 60% en 2019.

L'année 2019 a constitué également un tournant pour le Maroc en matière de politique commerciale, des déclarations officielles du gouvernement⁶ ayant laissé entendre que le pays envisage de reconsidérer certains accords de libre-échange, voire de dénoncer ceux qui nuisent à son économie. Ce changement de discours intervient dans un contexte mondial en mutation avec l'apparition des tensions commerciales entre les Etats-Unis et ses partenaires, en particulier la Chine, et la montée des actions protectionnistes et des discours nationalistes/souverainistes au niveau de plusieurs pays, une tendance qui risque même de s'exacerber suite aux vulnérabilités révélées par la crise de la Covid-19.

En dehors des milieux officiels, l'appel à la révision des accords de libre-échange signés par le Maroc pour dépasser une ouverture démesurée, n'est pas un élément nouveau. Bien que le déficit commercial ne soit pas le seul indicateur à prendre en compte pour juger du succès ou de l'échec d'un accord de libre-échange, il reste néanmoins décisif. Sur ce point, le Maroc a certes pu augmenter significativement le volume de ses exportations vers ses partenaires commerciaux, tout en recevant des flux importants d'IDE, en particulier européens. Toutefois, ces résultats n'ont pas permis de compenser le creusement alarmant du déficit commercial du pays, devenu structurel. Cette situation fragilise l'équilibre du compte courant face aux chocs externes sévères. Un pays souhaitant accélérer son développement ne peut compter indéfiniment et uniquement sur les transferts des résidents à l'étranger ainsi que sur les recettes du tourisme qui demeurent une composante volatile et vulnérable, pour entretenir son équilibre externe.

C'est dans ce contexte que le Maroc a annoncé récemment l'initiation d'un processus de révision de ses accords de libre-échange, en commençant par l'accord avec la Turquie, après constatation par notre pays que les répercussions négatives sur des secteurs économiques locaux, comme le textile et la grande distribution, étaient alarmantes. Si la Turquie a accepté de revoir l'accord en question qui engendre un déficit de 1,2 milliards de dirhams pour le Maroc, le processus de révision devrait en revanche, s'étendre aux autres accords conclus par le Maroc.

Cependant, parallèlement à la revue des accords en cours, de nature à protéger les intérêts du Maroc, il est indispensable d'accélérer les réformes visant le renforcement de la compétitivité, la montée en gamme, la diversification sectorielle et la propension à exporter des entreprises marocaines. Sans ces ingrédients, la revue des accords risquerait de créer des secteurs rentiers vivant de la protection sans contrepartie en termes d'innovation, de productivité ou d'effort à l'exportation.

5 - Office des changes.

6 - Déclaration de Moulay Hafid Elalamy, ministre de l'Industrie, du Commerce et de l'Économie Verte et Numérique devant la Chambre des Conseillers, le 19 novembre 2019.

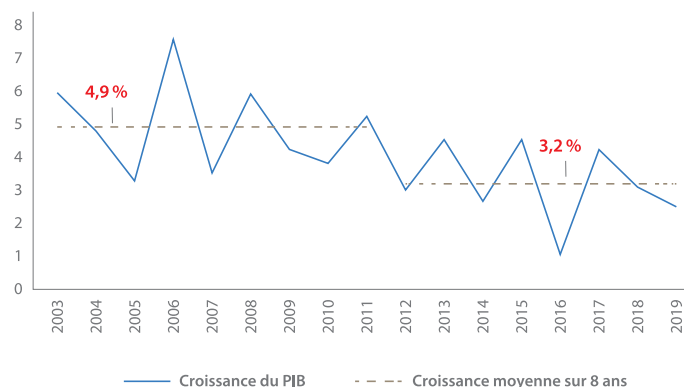
1.1.2. Economie nationale en 2019

1.1.2.1. Une croissance économique faible en 2019, en dessous de la performance moyenne des huit dernières années

Marquant sa deuxième décélération consécutive, le PIB du Maroc en 2019 a vu son rythme de croissance s'établir à un niveau modeste de 2,5% après 3,1% en 2018, continuant ainsi à graviter depuis 2012 autour d'une moyenne annuelle de 3,2%. La croissance en 2019 a affiché sa deuxième plus faible valeur des 15 dernières années, après celle de 2016. La situation devrait se dégrader drastiquement en 2020, eu égard aux répercussions de la pandémie de la Covid-19 conjuguées aux effets de la mauvaise campagne agricole.

En continuant sur le même rythme de croissance moyen de ces dernières années, le PIB marocain nécessiterait près de 22 ans pour doubler de volume. En tenant compte de la croissance démographique, le PIB par habitant en termes constants aurait augmenté au rythme de 1,5% en 2019. Ce niveau demeure, à l'évidence, insuffisant pour permettre à notre économie de s'extraire de sa position actuelle au sein de la catégorie des pays à revenu intermédiaire.

Graphique : Croissance du PIB réel (en %)



Source : élaborés sur la base des données du HCP

La faible performance de 2019 reflète une baisse de 5,8% de la valeur ajoutée agricole, après deux bonnes années agricoles en 2017 et 2018. Dans un contexte de pluviométrie faible et inégalement répartie, la production céréalière de la campagne 2018/2019 s'est située, en effet, à 52 millions de quintaux, en repli de 30% par rapport à une récolte moyenne (75 millions de quintaux) et de 49% par rapport à la campagne précédente. Le comportement favorable de certaines cultures hors céréaliculture n'a manifestement pas été suffisant pour compenser la contreperformance céréalière. Par ailleurs, la croissance non agricole s'est améliorée d'une année à l'autre, passant de 2,9% en 2018 à 3,8% en 2019, selon les estimations du Haut-Commissariat au Plan.

1.1.2.2. Un ralentissement significatif de la demande domestique et un rôle toujours limité des exportations nettes ...

La croissance, en 2019, a conservé son profil habituel dans le sens où le poids de la demande interne dans la variation annuelle du PIB demeure prépondérant, en dépit d'une décélération de cette composante à 1,8% au lieu de 4% l'année passée. Ce ralentissement est lié au léger repli des transferts des MRE et à l'impact négatif de la campagne agricole sur les revenus des ménages

ruraux. La décélération de la demande interne aurait été encore plus importante, en particulier au niveau de la consommation des ménages, s'il n'y avait pas eu les revalorisations salariales obtenues dans le cadre du processus du dialogue social.

En tant que composante de la demande interne, l'investissement brut⁷ a également enregistré une nette décélération de 5,8% en 2018 à 0,1% en 2019. Ce ralentissement s'explique essentiellement par une forte diminution des stocks en 2019 et, dans une moindre mesure, par un léger ralentissement de la FBCF de 1,2% en 2018 à 1 % en 2019. Cette baisse des stocks en 2019 n'est pas nécessairement négative dans la mesure où elle intervient après deux années de forte croissance. Il convient de rappeler, toutefois, que la décélération de l'investissement brut en 2019 coïncide avec une forte baisse des flux nets d'IDE, de près de 54%, après la hausse exceptionnelle enregistrée en 2018 à l'occasion, essentiellement, de la transaction portant sur l'une des compagnies d'assurance au Maroc.

Quant aux exportations nettes de biens et services, elles ont affiché une contribution, certes positive mais toujours limitée, à l'absorption de la croissance du PIB. Elle a été de l'ordre de 0,5 point contre -1,3 point en 2018. En plus des facteurs structurels persistants qui entravent la compétitivité et le développement de la capacité d'exportation du pays, la faible contribution des exportations nettes à la croissance est attribuable également au ralentissement quasi-continu de la demande mondiale adressée au Maroc et ce, depuis le troisième trimestre 2017.

1.1.2.3. La décélération de la demande étrangère, combinée aux faiblesses structurelles de l'économie marocaine, plombe le rythme d'évolution des exportations en 2019

La conjoncture internationale morose, notamment chez nos principaux partenaires, a affecté négativement la performance à l'export du Maroc en 2019. En effet, la hausse des exportations a connu un ralentissement, reculant de 10,7% en 2018 à 2,4% en 2019. En outre, en valeur absolue, la hausse des exportations (+6,6 milliards de dirhams) a été moins importante que celle des importations (+9,8 milliards). En conséquence, le déficit commercial (de marchandises) a continué de s'établir à des niveaux structurellement élevés, soit environ 18,3% du PIB⁸ en 2019.

L'essentiel de la hausse des importations en 2019 provient des biens d'équipement, surtout les produits de l'aéronautique, des demi-produits et des produits finis de consommation. En revanche, l'année 2019 a été marquée par une nette diminution de la facture énergétique de 7,2%.

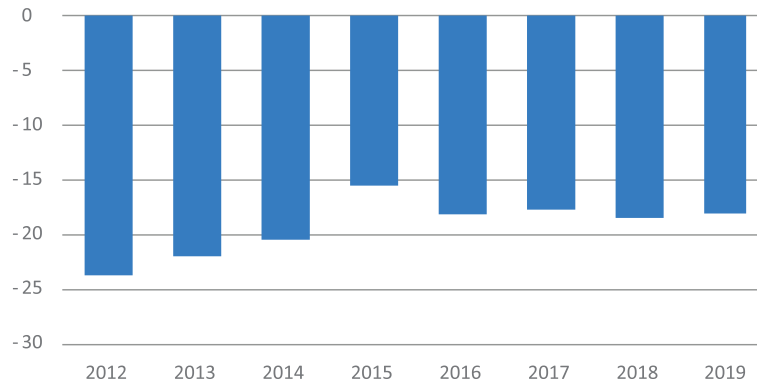
En contrepartie, la hausse enregistrée par les exportations est tirée essentiellement par deux grands groupes, à savoir l'agriculture et sylviculture (+12,1%) et l'automobile (+5,8%), principalement le câblage.

Il est à souligner néanmoins, que les exportations ont dans l'ensemble connu une forte décélération par rapport à l'année d'avant. Ce ralentissement s'est manifesté au niveau des principaux groupes de produits, notamment, l'automobile (de 13% à 5,8%) qui semble pâtir d'un essoufflement du secteur au niveau mondial. L'impact de l'installation de l'usine « PSA » au Maroc n'a pas été entièrement observé vu que les exportations du groupe n'ont commencé que vers la deuxième moitié du mois de septembre 2019. Les exportations de phosphates et dérivés ont à leur tour connu un repli de 5,9% après une hausse de 17,6% en 2018 et ce, en raison de l'affaiblissement de la demande et de la diminution des cours mondiaux. Pour leur part, les exportations du textile et cuir ont accusé une baisse de 2,6%.

7 - FBCF + variation de stocks

8 - Rapport annuel du commerce extérieur (2019) de l'office des changes.

Graphique : Evolution du déficit commercial de marchandises (en % du PIB)



Source : élaboré sur la base des données de l'office des changes et du HCP

L'évolution des exportations du Maroc ces dernières années met en évidence une certaine vulnérabilité en lien avec la profondeur et la qualité de la transformation structurelle de l'économie. En effet, depuis 2014, le poids de l'industrie automobile a augmenté de façon remarquable conformément aux objectifs de la politique industrielle du Royaume. Néanmoins, la plupart des autres métiers mondiaux du Maroc n'ont pas eu le même succès ou bien n'ont pas tous atteint une masse critique aussi importante que l'industrie automobile.

Ce développement déséquilibré du tissu industriel risque de se traduire par une plus grande vulnérabilité de la balance commerciale aux chocs que pourrait subir le nombre limité de produits qui prédominent dans la structure commerciale du pays.

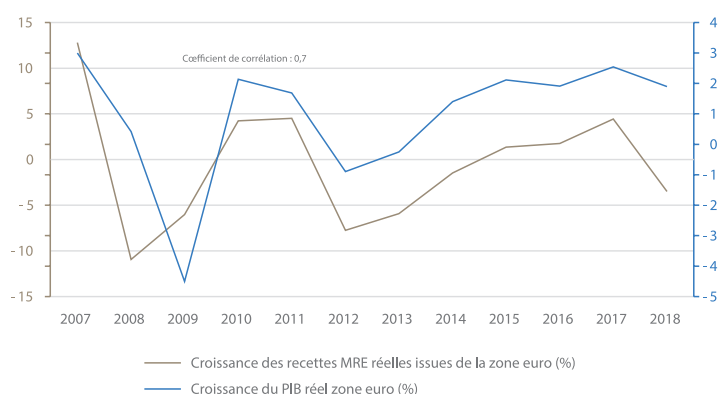
L'année 2019 illustre parfaitement ce constat dans la mesure où les exportations automobiles du Maroc ont connu un fort ralentissement, en raison des difficultés rencontrées par cette industrie au niveau mondial, sans omettre les perturbations auxquelles elle pourrait faire face en cas de transition accélérée vers la voiture électrique.

1.1.2.4. L'impact positif du redressement des recettes touristiques sur le compte courant a été atténué par la quasi-stagnation des transferts de MRE

Le déficit du compte courant en 2019 s'est établi à -4,3% du PIB, en atténuation par rapport à l'année passée, mais demeure supérieur au niveau de -3,4% enregistré en 2017. L'allègement du déficit du compte courant en 2019 est dû à la bonne évolution des recettes de voyage qui ont augmenté de 7,8%, en nette accélération par rapport au taux de 1,3% enregistré en 2018.

En revanche, les recettes des MRE ont terminé l'année 2019 avec un léger repli (-0,15%) après avoir accusé une baisse en 2018. Cette évolution peut être liée, principalement, à la morosité de l'activité économique et de la situation du marché du travail dans les pays de la zone euro qui abritent la plus grande proportion des MRE et continuent à représenter près des 2/3 de leurs transferts. Le lien entre l'activité économique en Europe et les transferts des MRE est illustré par le niveau de corrélation entre d'une part, la variation des transferts émanant de la zone euro et d'autre part, la croissance du PIB de cette même zone (cf. graphique ci-après).

Graphique. Corrélations entre la croissance du PIB et le chômage dans la zone euro et la variation des recettes MRE issues de cette zone



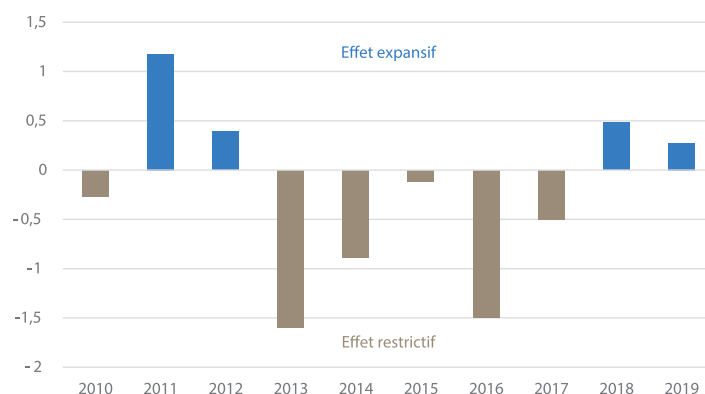
Source : élaboré sur la base des données de l'office des changes, du HCP et de la Banque Mondiale

1.1.2.5. Politiques macroéconomiques : en dépit des actions engagées, l'efficacité des politiques macroéconomiques demeure limitée par l'étroitesse des marges de manœuvre et requiert un niveau de cohérence plus élevé

- En matière de politique budgétaire, l'année 2019 s'est soldée par un déficit budgétaire hors recettes de privatisation de 4,1% du PIB (-3,6% en tenant compte des recettes de privatisation), marquant un creusement par rapport au ratio de -3,8% enregistré une année auparavant.

Bien que la préservation des équilibres macroéconomiques continue de figurer parmi les priorités de la loi de finance, les années 2018 et 2019 ont été toutefois caractérisées par un léger effort supplémentaire en faveur de la relance de l'activité économique. L'« impulsion budgétaire », indicateur mesurant l'effort structurel de relance de la politique budgétaire⁹, a en effet affiché des valeurs positives durant ces deux dernières années, après avoir enregistré des valeurs négatives entre 2013 et 2017 (graphique ci-après).

Graphique. Impulsion budgétaire (en % du PIB)



Source : calculs sur la base des données de la DTFE et du HCP

Cependant, cet effort de relance semble difficile à maintenir comme en témoigne l'évolution de l'indice de l'impulsion budgétaire d'une année à l'autre, celui-ci ayant diminué en 2019 par rapport à son niveau en 2018, tout en demeurant positif.

9 - L'indicateur de l'impulsion budgétaire utilisé a été estimé selon l'approche de Heller, Haas and Mansur (1986).

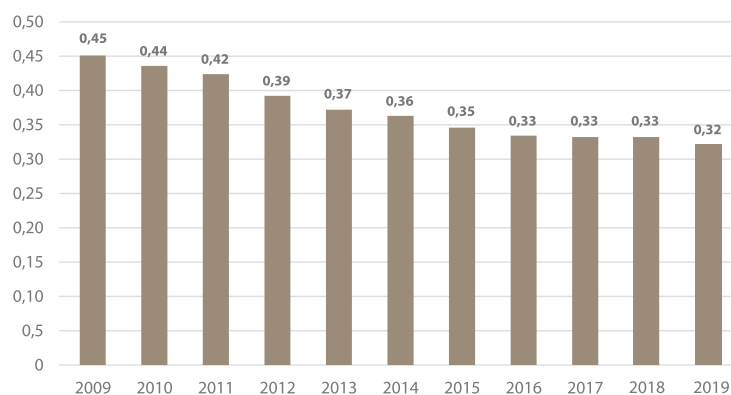
L'effort de relance par la politique budgétaire au Maroc est limité notamment par l'étroitesse de l'« espace budgétaire ». En effet, le niveau de la dette par rapport au PIB en 2019, estimé à environ 65% (plus de 80% en incluant la dette garantie), combiné à la taille extrêmement concentrée et étroite de la base fiscale, sont deux facteurs principaux qui limitent les marges de manœuvre de la politique budgétaire. Ce constat est confirmé à l'observation de l'indice de l'espace budgétaire « *de facto* »¹⁰ qui connaît une tendance baissière quasi-continue depuis 2009, avec toutefois un ralentissement du rythme de baisse au cours des trois dernières années, en lien notamment avec la stabilisation récente relative du ratio de la dette du trésor.

Cette érosion de l'espace budgétaire, dans un contexte d'atonie de l'activité économique et de montée des revendications sociales, renvoie à l'urgence d'engager les actions nécessaires à même de doter le budget de l'Etat de ressources suffisantes pour plus d'efficacité en matière de relance de l'économie et pour une politique de dépense plus contracyclique et plus efficace en cas de chocs négatifs.

Certes, dans une conjoncture exceptionnelle comme celle imposée par la crise de la covid-19, il reste difficile d'imaginer une alternative à l'endettement pour un pays comme le Maroc, surtout que les taux d'intérêt au niveau international ont été assez bas. Toutefois, durant la phase post-Covid, mais uniquement lorsque l'activité économique sera stabilisée et qu'elle aura repris son rythme, l'élargissement de l'assiette fiscale constituera le moyen incontournable pour permettre un renforcement des recettes fiscales qui serviront à stimuler la croissance, tout en favorisant une répartition équitable de la pression fiscale entre les contribuables. Cet élargissement de la base fiscale donnerait davantage de marge à l'Etat pour réduire par la suite, les taux d'imposition des acteurs économiques.

L'élargissement de la base fiscale passe nécessairement par une révision du système d'exonérations et une revue des niches fiscales non justifiées, ainsi que via l'intégration de l'informel et une intensification de la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales avec une application stricte de la loi face aux différentes dérives. L'élargissement de l'assiette fiscale s'inscrit dans le cadre des recommandations des dernières assises sur la fiscalité de 2019, dont la mise en œuvre devrait être accélérée, avec la nécessité de finaliser le projet de loi-cadre sur la fiscalité.

Graphique. Baisse continue de l'espace budgétaire « de facto » au Maroc¹¹



Source : calculs sur la base des données de la DTFE

10 - L'indice de l'Espace budgétaire de facto est estimé selon l'approche d'Aizenman et Jinjarak (2010). Il est calculé sur la base des recettes publiques hors privatisation.

11 - Inverse du nombre d'années nécessaires pour rembourser la dette du trésor si toutes les recettes hors privatisation étaient consacrées uniquement au remboursement de cette dette

- **S'agissant de la politique monétaire**, le Conseil de la banque centrale a décidé de maintenir inchangé le taux directeur durant l'année 2019 au niveau de 2,25%, situation qui a duré depuis la dernière baisse du mois de mars 2016. En dépit d'une croissance molle de l'activité économique et de la prévision d'un faible taux d'inflation sur les huit prochains trimestres (1,2% selon le dernier rapport sur la politique monétaire de 2019), le Conseil de la Banque a jugé que le niveau du taux directeur était adéquat. Par ailleurs, le ratio de la réserve monétaire a été réduit de 4% à 2% à l'issue de la troisième réunion du Conseil de Bank Al-Maghrib et ce, pour faire face à la persistance du besoin important des banques en termes de liquidité.

La temporisation et le maintien du taux directeur inchangé entre 2016 et 2019, en dépit d'une prévision d'inflation faible et d'une croissance modeste, pourrait être expliqué par l'existence de quelques facteurs d'incertitudes persistants qui peuvent réduire significativement l'effet escompté de tout effort de relance par la politique monétaire. Plusieurs éléments vont dans ce sens :

- D'abord, l'expérience vécue durant la phase 2009 – 2016 semble indiquer qu'une diminution du taux directeur ou de la réserve monétaire ne garantirait pas forcément une reprise de l'activité économique. En effet, durant cette période, il a été constaté que malgré cinq baisses du taux directeur, cinq réductions de la réserve monétaire et l'initiation de quelques mesures de relance comme l'extension du collatéral éligible aux opérations de politique monétaire et la mise en œuvre des prêts garantis de la Banque centrale, cela n'a pas empêché le ralentissement quasi-continu du crédit bancaire et la dégradation de la croissance économique durant la période en question. En revanche, le crédit a connu un redressement en 2019 alors même que le taux directeur était resté inchangé depuis mars 2016.
- En lien avec le point précédent, une baisse importante du taux directeur, en l'absence de mesures suffisantes dans des domaines autres que la politique monétaire (fiscalité, accompagnement des entrepreneurs, réduction des délais de paiement, facilitations administratives, amélioration de la concurrence, etc), rapprocherait le principal instrument de la banque centrale du plancher « 0 », probablement sans impact suffisamment élevé sur l'activité économique. Cela réduirait par conséquent les marges d'intervention futures de la politique monétaire, ce qui pourrait l'amener à recourir davantage aux autres mesures dites non conventionnelles, dont l'efficacité dans d'autres pays est de plus en plus questionnée.
- L'efficacité des mesures de relance par la politique monétaire, à l'image d'une baisse du taux directeur, mais également par la politique budgétaire, sont généralement réduites à cause des effets de fuite, en particulier à travers l'importation. En effet, dans une petite économie ouverte comme le Maroc, les importations pèsent significativement dans le panier du consommateur mais également dans le processus de production (importations des demi-produits et équipements). Par conséquent, une mesure de relance consistant en une baisse du taux directeur ou une augmentation des liquidités injectées, ne se traduirait pas complètement par une hausse de la production nationale et de l'emploi, puisqu'une part importante de la demande additionnelle générée, serait satisfaite par les importations.
- Enfin, une baisse du taux directeur serait de nature à pénaliser l'épargne auprès des banques, qui connaît déjà un ralentissement ces dernières années, en engendrant une diminution des taux rémunérant les différents types de dépôts et placements. Sur ce point, il est à souligner

que les dépôts à terme auprès du système bancaire ont accusé en 2019, une forte baisse de près de 7,4% par rapport à l'année précédente, accumulant une contraction de 12,8% par rapport à fin 2015. Cette baisse aurait résulté, entre autres, d'une érosion de la confiance des déposants comme en témoigne les sorties de cash accélérées hors secteur bancaire depuis 2018.

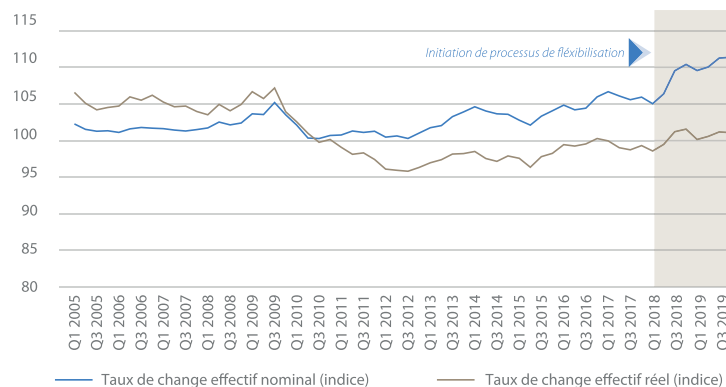
Les différents éléments exposés ci-haut ne doivent cependant pas être interprétés comme des arguments pour maintenir inchangée l'orientation de la politique monétaire. Ils permettent plutôt de démontrer que si une orientation accommodante de la politique monétaire est toujours nécessaire dans une conjoncture difficile, elle reste néanmoins insuffisante pour garantir une réelle reprise de l'économie, en l'absence d'un effort synchrone au niveau des autres politiques économiques. Ces dernières ont trait, notamment à l'effort parallèle en matière de relance budgétaire (policy mix), mais également à des aspects structurels, dont le renforcement de l'intégration industrielle locale pour réduire les « effets de fuite » par l'import, ainsi que l'assainissement de l'environnement institutionnel des affaires pour réduire les incertitudes, mettre fin à l'attentisme des investisseurs nationaux et augmenter, par conséquent, leur réactivité aux mesures de relance par la politique monétaire.

- **S'agissant de la politique de change**, il ressort des évolutions récentes que la première phase de flexibilisation du régime de change au Maroc, qui s'est étalée sur deux ans, s'est plutôt bien déroulée. Le cours du dirham n'a pas connu de forte volatilité et a continué à évoluer à l'intérieur de la bande de fluctuation prévue. La bonne marche de la première phase a amené les autorités concernées à entamer la deuxième étape du processus à partir du mois de mars 2020, en procédant à un élargissement des bandes à +/- 5%.

En dépit de la stabilité du marché de change durant la première phase, force est de constater que l'orientation du taux de change effectif nominal sur la période 2018 – 2019, ne va pas dans le sens des résultats attendus, en théorie, du passage à un régime plus flexible avec un effet favorable sur la compétitivité des exportations et une plus grande capacité à absorber les chocs réels. En effet, avec un taux de change plus flexible, et suite à une dégradation de la balance commerciale, la monnaie est censée se déprécier pour absorber le choc, rendant ainsi les exportations plus compétitives. Or, sur les deux dernières années, et malgré une détérioration du déficit commercial et du déficit courant par rapport à 2017, dernière année avant l'amorçage du processus de flexibilisation, le taux de change effectif nominal a connu, au contraire, une appréciation quasi-continue jusqu'à fin 2019, soit une hausse cumulée de +4,1% sur les deux dernières années (graphique suivant).

L'absence de mouvement de dépréciation significatif au niveau du taux de change effectif nominal du dirham peut être attribuée à un effet combiné d'un certain nombre de facteurs. D'un côté, il y a lieu de citer l'effet de l'offre et de la demande sur le marché de change, la disponibilité de devises chez les banques étant demeurée dans l'ensemble à un niveau acceptable au cours des deux dernières années. En effet, les banques ont enregistré la plupart du temps des positions de change dites « longues » sur la période 2018 – 2019. D'un autre côté, l'afflux important d'IDE en 2018 (+ 31,3%) et l'opération d'emprunt public initiée sur le marché international en 2019, ont permis d'envoyer un signal aux acteurs du marché par rapport à la disponibilité d'un stock suffisant de réserves en devises étrangères, empêchant ainsi la formation de tensions sur la monnaie nationale.

Graphique. Evolution des taux de change effectif réel et nominal du dirham



Source : IFS database, FMI

Néanmoins, dans un contexte de détérioration des perspectives économiques, en lien avec la crise de la Covid-19 qui laisse présager une dégradation du solde du compte courant (baisse drastique des recettes de voyage et des transferts de MRE) et un net ralentissement des flux d'IDE, cette tendance à l'appréciation devrait s'inverser.

Par ailleurs, il convient de souligner que même en cas de dépréciation du taux de change du dirham, les gains escomptés en termes de compétitivité ne sont pas garantis dans le court terme et ce, pour au moins trois raisons principales :

- De fortes incertitudes planent autour de la durée nécessaire pour une reprise de l'économie mondiale et donc de la demande étrangère adressée au Maroc après la crise de la Covid-19. Cette situation atténuerait par conséquent la réaction des exportations marocaines à une dépréciation du dirham.
- Le taux de change n'est pas l'unique facteur de compétitivité des exportations d'un pays. Plusieurs éléments sont tout aussi importants, notamment, le coût de l'énergie, le coût de transport et logistique, la compétitivité hors coût (qualité, contenu technologique, productivité, etc.).
- La dépréciation du dirham renchérit les importations de biens intermédiaires et de biens d'équipement nécessaires aux industries exportatrices. Ainsi, l'impact d'une dépréciation du taux de change sur la compétitivité des exportations peut varier selon le niveau d'intégration locale du produit, un constat relevé par quelques études au niveau international, notamment, pour le cas de l'Egypte ou encore la Pologne :
 - En premier lieu, les produits dont l'amont est constitué majoritairement d'intrants et produits intermédiaires domestiques peuvent profiter pleinement de la dépréciation du dirham. En revanche, ils seront les plus négativement impactés dans le cas d'une appréciation de la monnaie nationale.
 - En revanche, les produits exportés qui comportent un contenu plus élevé en valeur ajoutée importée pourraient connaître un impact plus ou moins faible de la dépréciation du dirham, dans la mesure où les gains attendus seront atténués, voire quasi-absorbés, par le renchérissement des intrants et biens intermédiaires importés de l'étranger.

Ce dernier point montre l'importance capitale que revêt la cohérence des politiques publiques pour que le Maroc puisse profiter de la capacité de relance par le mécanisme du taux de change. Il s'agit en particulier de la cohérence et synchronie nécessaires entre d'une part, le timing des différentes phases de flexibilisation de change et d'autre part, le rythme des réalisations de la politique industrielle en matière d'intégration locale et de développement de l'amont domestique des différentes branches industrielles.

1.1.2.6. Appui à l'entreprise et climat des affaires en 2019 : des avancées notables mais des faiblesses persistantes également

Une accélération des réformes en matière de climat des affaires, mais avec des effets qui ne sont pas aisément perceptibles sur le terrain...

L'année 2019 a été marquée par l'adoption ou bien l'entrée en vigueur de nombreux textes de loi dont l'objectif est de poursuivre l'amélioration du climat des affaires et de soutenir l'initiative privée. Parmi les avancées réalisées durant l'année écoulée, il y a lieu de rappeler :

- La poursuite des efforts de modernisation de l'administration publique avec l'adoption de la loi N°55-19¹², relative à la simplification des procédures et formalités administratives. Cette loi vise principalement, à mettre en place des mesures concrètes en vue de faciliter les relations entre l'administration et ses usagers ;
- L'entrée en vigueur de la réforme des Centres régionaux d'investissement (CRI) avec la publication au bulletin officiel du 21 février 2019, de la loi n°47-18 portant réforme des CRI et création des commissions régionales unifiées d'investissement. Les CRI sont ainsi érigés en établissements publics dotés de personnalité morale et de l'autonomie financière et veilleront à contribuer à la mise en œuvre de la politique de l'Etat en matière de promotion et d'attraction des investissements au niveau régional. Ils sont également en charge de l'accompagnement/assistance des investisseurs et des entreprises notamment les TPME ;
- La facilitation de l'obtention des permis de construire via la mise en place d'une nouvelle version de la plateforme électronique pour la gestion numérique de ce type de permis ;
- La simplification de la demande de raccordement électrique à la moyenne tension pour les entrepreneurs, à travers la généralisation de l'utilisation d'une plateforme électronique dédiée, ainsi que l'élargissement de l'utilisation des postes préfabriqués ;
- La suppression de l'octroi par les CRI des dérogations urbanistiques aux promoteurs immobiliers et la réorientation de l'allocation du foncier public vers l'investissement « productif » plutôt que la promotion immobilière ;
- L'adoption des lois relatives aux SA et SARL par le parlement et leur publication le 29 avril 2019. Leur objectif est d'assurer la protection des investisseurs minoritaires et le renforcement de leurs droits à travers la consécration du principe de transparence, de bonne gouvernance et de respect des standards internationaux ;

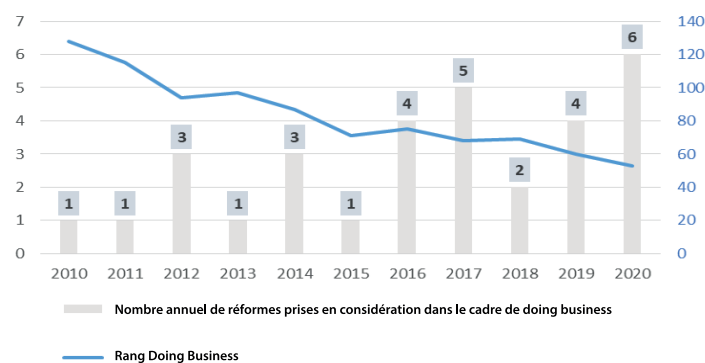
12 - http://www.sgg.gov.ma/Portals/1/BO/2020/BO_6866_Ar.pdf

- L'adoption de la loi 21-18¹³ relative aux sûretés mobilières. Ce pas devrait contribuer à alléger partiellement les contraintes pesant sur les entreprises en matière d'accès au financement ;
- La mise en place d'un processus automatisé d'attribution des affaires aux juges et l'amélioration de la transparence du système judiciaire à travers la publication de rapports de performance des tribunaux ;
- La mise en place d'un système de paiement électronique des redevances portuaires et la dématérialisation des démarches de transit portuaire, ce qui est de nature à accélérer les opérations de commerce extérieur.

La plupart de ces réalisations ont permis au Maroc d'améliorer significativement son classement dans le **Doing Business « édition 2020 »**, en se positionnant au 53^e rang (soit un bond de 7 places). Le Maroc se rapproche ainsi de l'objectif fixé par le programme gouvernemental visant à placer le pays parmi le Top 50 des meilleures économies en termes de climat des affaires à l'horizon 2021.

Les progrès réalisés par le Maroc lui ont permis, en effet, de gagner 73 places depuis 2010, grâce à la réalisation de près de 31 réformes/mesures recensées dans le cadre du doing business. La cadence de ces réformes a même connu une accélération durant les dernières années, le Maroc étant passé de 2 réformes en moyenne par an, entre 2010 et 2015, à 4 réformes par an sur la période 2016 – 2020¹⁴.

Graphique. Evolution du nombre annuel de réformes engagées par le Maroc et recensées dans le Doing Business



Source : élaboré sur la base des données de doing business 2020

Toutefois, en dépit des avancées au niveau de l'environnement des affaires, ces dernières ne sont pas suffisamment reflétées au niveau de l'activité économique et de l'emploi, en témoigne le faible taux de croissance du PIB et la persistance du taux de chômage à des niveaux élevés parmi les jeunes et les diplômés. **Elles ne sont pas non plus reflétées par l'opinion que se font les entreprises nationales, en particulier les TPME, de l'environnement des affaires dans la réalité.** Cet écart a été également observé au niveau de certains pays, notamment le cas de l'Inde, du Cameroun et du Brésil (Mary Hallward-Driemeier et Lant Pritchett, 2011).

Le classement de doing business constituerait plutôt une évaluation sur le plan juridique « de Jure » qui se base sur des avis d'experts et sur les avancées en termes de textes de loi et de nouveautés réglementaires. Le manque de concordance entre la performance enregistrée par le Maroc dans le doing business, ces deux dernières années, et la perception que dégagent les

13 - http://www.sgg.gov.ma/BO/FR/2019/BO_6840_Fr.pdf?ver=2019-12-25-164618-127

14 - Il s'agit uniquement des réformes recensées au niveau du doing business.

entreprises de leur vécu au quotidien est confirmé par les résultats de la nouvelle enquête du HCP de 2019 sur les entreprises. Ces derniers indiquent, en effet, que les entreprises ont dans l'ensemble, une « appréciation plutôt réservée des rapports avec l'environnement institutionnel des affaires », sur divers aspects liés à la complexité des procédures administratives, le poids du contrôle fiscal, la corruption, le manque de concurrence au niveau des marchés publics, la lenteur du traitement judiciaire des litiges commerciaux, etc.

L'environnement des affaires au Maroc continue de présenter de nombreuses faiblesses

- **Le fléau de la corruption** continuerait à sévir au Maroc en dépit des tentatives engagées, notamment la stratégie nationale de lutte contre la corruption. En effet, l'indice de perception de la corruption pour l'année 2019 révèle que le Maroc a perdu 7 places par rapport à 2018, pour se placer à la 80^e position sur 180 pays. La persistance de la corruption perçue continue ainsi de pénaliser le processus de développement du pays en entretenant les comportements rentiers, en entravant la réallocation des ressources vers les investissements productifs et innovants et en créant de la défiance au sein de la société en général et au niveau de l'environnement des affaires en particulier. En effet, 58% des entreprises ayant fait l'objet d'une enquête récente de la Banque Mondiale¹⁵ ont exprimé qu'elles étaient parfois acculées à offrir des « cadeaux » pour obtenir un contrat avec l'administration publique.
- Le Maroc accuse également un retard **en matière de délais de paiement**, ce qui continue de menacer la viabilité des entreprises, surtout les TPME. D'un côté, le secteur public tente de donner l'exemple en réduisant ses délais de paiement. A titre d'illustration, le délai moyen a reculé de 56 jours en moyenne en 2018 à 42 jours en 2019 pour les établissements et entreprises publics (EEP). Néanmoins, cette diminution est à relativiser étant donné qu'elle ne tient pas compte des délais cachés, en amont du dépôt de la facture. En effet, il n'existe pas de mécanismes qui protégeraient les petits fournisseurs d'une éventuelle décision de l'ordonnateur public de retarder la date de réception de la facture pour différer l'activation de la phase de constatation du service fait.

Pour leur part, les délais inter-entreprises privées demeurent excessifs. Les crédits inter-entreprises privées représenteraient près de 420 milliards de dirhams¹⁶, soit quasiment l'équivalent du crédit bancaire octroyé aux sociétés non financières privées et aux entrepreneurs individuels à fin 2019. Selon les données de Coface arrêtées à fin juin 2019, le délai moyen de paiement entre entreprises privées frôle les 186 jours entre la date d'émission de la facture et le jour du paiement effectif. Ce délai moyen est décomposé en 93 jours de délai contractuel et 92 jours environ de retard de paiement. En plus de la lenteur de la généralisation de la digitalisation du processus de facturation, la difficulté de résorber les délais de paiement peut être attribuable, également, à la relation commerciale asymétrique entre petites et grandes entreprises qui conduit souvent à l'abstention des TPME de dénoncer les retards face à de grands clients, de peur de perdre leurs parts de marché.

- S'agissant de **l'accès au financement**, il figure toujours parmi les premières préoccupations de l'entreprise marocaine, particulièrement les TPME. En dépit des efforts déployés, notamment, à travers le mécanisme des prêts garantis de Bank Al-Maghrib ou encore les produits proposés par la CCG, les difficultés d'accès au financement persistent toujours. En se référant aux données

15 - Enterprise survey sur le Maroc, 2019.

16 - Inforisk.

de l'enquête du HCP auprès des entreprises, il ressort que plus des 2/3 des entrepreneurs considèrent que l'accès au financement constitue un obstacle réel au développement de l'entreprise. Les TPME sont les plus exposées à ce type de contrainte, à hauteur de 69%. Toujours selon la même source, les deux facteurs les plus déterminants pour l'accès au financement bancaire sont les garanties exigées et le niveau du taux d'intérêt appliqué par les banques, et ils se sont davantage resserrés en 2019, selon la même enquête.

Le programme INTELAKA, une initiative positive dont le succès est conditionné par la capacité d'agir sur les différents facteurs menaçant la viabilité de l'entreprise, en dehors du financement

La problématique de financement des TPME a été au centre du Discours Royal d'ouverture de la session parlementaire d'octobre 2019. A cette occasion, Sa Majesté avait appelé le Gouvernement et Bank Al-Maghrib, en coordination avec le Groupement Professionnel des Banques du Maroc (GPBM), à mettre en place « un programme spécial d'appui aux jeunes diplômés, de financement des projets d'auto-emploi, etc. ». Moins de quatre mois plus tard, le programme intégré d'appui et de financement des entreprises INTELAKA a été lancé officiellement. Il s'appuie sur le Fonds de soutien à l'entrepreneuriat mis en place dans le cadre de la loi de finances 2020 et doté de 8 milliards de dirhams.

En ciblant la population ayant le plus de difficultés pour accéder au financement, le programme vise 13 500 entreprises bénéficiaires chaque année et la création annuelle de 27 000 emplois additionnels. Pour ce faire, trois types de produits ont été proposés, dont deux produits de garantie (Damane Intelak avec un taux de 2% et Damane Intelak Al Moustatmir Al Qarawi assorti d'un taux de 1,75%) et un produit de financement sous forme de prêt sur l'honneur à 0% (Start-TPE).

La particularité du programme se manifeste à travers ses principales caractéristiques :

- Tout d'abord, il s'agit d'un programme centré sur l'emploi comme objectif central. Cela est reflété par le fait que le programme vise à encourager un entrepreneuriat de masse dans le sens où il concerne un large éventail de profils aussi bien en milieu urbain que rural (auto-entrepreneurs, jeunes diplômés, micro-entreprises & TPE, jeunes entreprises innovantes, petites exploitations agricoles & projets bâtis sur l'opération de « melkisation », informel, petites entreprises exportatrices vers l'Afrique) ;
- La faiblesse des taux d'intérêt appliqués qui restent inférieurs au taux directeur de la banque centrale ;
- Il contourne le schéma classique de transmission de la politique monétaire, et ce pour une efficacité renforcée : au lieu de réduire le taux directeur et d'attendre que les banques répercutent cette décision en termes de baisse des taux débiteurs et d'octroi de crédits, INTELAKA opère différemment en fixant directement le niveau du taux débiteur à appliquer aux clients éligibles. En conséquence, le coût de refinancement des banques par Bank Al-Maghrib a été adapté à la situation dans la mesure où la banque centrale l'a fixé à 1,25% dans le cadre d'opérations de prêts garantis ;
- Aucune garantie personnelle n'est exigée des emprunteurs éligibles, en dehors des garanties liées au projet à financer (équipement, immobilier, etc.). Cela permet de mieux rassurer les porteurs de projets et d'inciter à l'investissement ;

- La célérité de la réponse donnée par les banques aux emprunteurs dans la mesure où le délai de réponse ne doit pas dépasser 3 semaines à compter de la date de dépôt du dossier complet. Dans le même sens et pour davantage de réactivité, l'octroi de la garantie de la CCG a été déléguée aux banques ;
- Une flexibilité du processus étant donné que le programme fait l'objet d'une évaluation et d'un suivi mensuels pour pouvoir mettre en place les réajustements nécessaires ;
- Une convention a été signée avec le Ministère de l'Intérieur pour la mobilisation des 12 CRI, de la CGEM ainsi que l'OFPPT en vue d'accompagner les porteurs de projets au niveau des autres aspects autre que purement financiers.

Néanmoins, en dépit du caractère ambitieux du programme INTELAKA, il est important de rappeler que le véritable indicateur de sa réussite ne sera pas le nombre de dossiers reçus ou acceptés, mais plutôt le pourcentage de nouveaux projets qui auront « survécu » et atteint un niveau de rentabilité satisfaisant après cinq ans, ainsi que le nombre d'emplois stables qui seront créés.

Le succès du programme INTELAKA restera donc tributaire des efforts qui seront déployés parallèlement, pour réduire l'impact négatif d'un certain nombre de facteurs menaçant la survie des entreprises de taille réduite, en dehors de la dimension du financement.

Vu la multiplicité des obstacles auxquels font face les entreprises au Maroc, l'attention doit être focalisée sur les plus déterminants, en se basant notamment sur les résultats des enquêtes auprès des TPE. En se référant à la dernière enquête du HCP auprès des entreprises et aux résultats de l'enquête récente de la Banque mondiale auprès des entreprises marocaines en 2019, les principales entraves auxquelles font face les TPE au-delà de la question du financement, sont le poids de l'informel, la corruption et la complexité des procédures administratives. A ces trois facteurs, il y a lieu d'ajouter le problème des délais de paiement qui continue à menacer sérieusement la viabilité des TPME et le manque d'assistance et d'accompagnement particulièrement en phase de montage du projet et à l'export. L'omission de l'une de ces dimensions augmenterait le risque d'échec des projets financés dans le cadre du programme INTELAKA et se traduirait donc par une déperdition des ressources financières engagées.

De ce fait, les mesures complémentaires requises pour faire aboutir le programme INTELAKA doivent se concentrer particulièrement sur les six domaines précités, en visant :

- L'accélération et la généralisation de la digitalisation des services administratifs, notamment, ceux destinés à l'entreprise, tout en les rassemblant au niveau d'un portail unique en ligne. A cela, faut-il ajouter une interopérabilité poussée entre les différentes administrations (pour éviter les demandes de pièces redondantes). Des mesures de ce type sont de nature à contribuer à la réduction de la complexité des procédures administratives tout en diminuant le risque de corruption, deux entraves majeures à l'entrepreneuriat.
- L'amendement des autorisations réglementaires et administratives et agréments pour les secteurs non stratégiques en les remplaçant par un cahier des charges prédéfini et un contrôle *a posteriori*. Cela permettra de limiter les possibilités d'abus de pouvoir administratif et par conséquent, de réduire les barrières à l'entrée pour les porteurs de projets.

- Le renforcement des capacités des CRI et autres entités impliquées dans la réception des projets, pour qu'ils puissent offrir aux nouveaux porteurs de projets, en amont, une assistance technique de qualité en matière de montage et de préparation des dossiers. Par la suite, il est important que les projets sélectionnés puissent bénéficier d'un service d'accompagnement durant les cinq premières années, lequel pourrait être assuré par un réseau national de mentorat pour l'entrepreneur. Le réseau en question pourrait être constitué d'entreprises structurées, d'ONG spécialisées ou de retraités ayant accumulé une expertise pouvant être mobilisée dans le mentorat et l'accompagnement des entrepreneurs. Cela permettra de réduire significativement la probabilité d'échec des projets financés dans le cadre de l'initiative INTELAKA.
- Le renforcement de l'appui à l'export en faveur des TPME marocaines à travers l'assistance et le conseil par rapport aux débouchés à l'export (notamment en Afrique où le risque demeure élevé). L'accompagnement doit se faire tout au long du processus de conquête du marché ciblé et doit fournir les informations nécessaires sur différents aspects, notamment, la nature de la concurrence, les barrières tarifaires et non tarifaires, la qualité de l'environnement des affaires, la réglementation en vigueur, la qualité de la logistique, etc.
- Le maintien de la position ferme de l'Etat contre la contrebande, initiée en 2019 par les pouvoirs publics, tout en proposant des mesures adéquates et à même d'offrir une alternative viable aux populations vivant autour de ces activités illicites¹⁷. Une telle action permettrait de mettre fin à la concurrence déloyale exercée par les produits de la contrebande sur les TPME nationales.
- La réduction des délais de paiement excessifs dont souffrent les TPME aussi bien vis-à-vis du secteur public (problématique des délais cachés en amont du dépôt de la facture) que des donneurs d'ordre privés. Cet objectif requiert de renforcer le système d'information en place pour la détection des retards excessifs entre entités privées, particulièrement dans le cas de relations asymétriques (gros client-petit fournisseur). Il s'agit également d'élargir l'utilisation de la facturation numérique et rendre plus efficace le système de sanction à l'égard des mauvais payeurs¹⁸.

1.1.2.7. L'incertitude et le manque de confiance entravent l'investissement et l'initiative privés

Depuis la crise de 2008, le débat sur les effets négatifs de l'incertitude sur l'investissement privé a connu un fort regain d'intérêt au niveau international, dans un contexte d'atonie des investissements et d'efficacité de plus en plus remise en cause des politiques de relance. L'incertitude en économie n'est pas un concept nouveau (Knight en 1921 et, surtout, Keynes en 1936). Contrairement au risque qui demeure mesurable, l'incertitude est difficilement quantifiable. Elle crée un environnement perturbateur où les acteurs économiques, investisseurs, entrepreneurs et consommateurs manquent de visibilité et ne disposent pas des conditions nécessaires pour prendre leurs décisions de façon optimale. Loin d'être un effet de mode, et en se référant aux études au niveau international, l'incertitude et le manque de confiance dans l'environnement politique, économique et institutionnel ont effectivement un impact négatif sur l'investissement, un effet qui est plus important au niveau des pays en voie de développement et qui tend à s'amplifier en période de récession.

17 - Voir le Focus du présent rapport

18 - Expérience de la Pologne qui conditionne la déductibilité des créances au niveau du résultat imposable par le respect des délais de paiement

Durant ces dernières années, le Maroc n'a évidemment pas échappé à ce phénomène et cela a eu des répercussions sur la dynamique de l'investissement domestique, limitant par conséquent l'efficacité des politiques et mesures de soutien à l'initiative privée engagées au cours de ces dernières années. Bien que l'incertitude reste difficile à quantifier, ses répercussions sont néanmoins palpables à l'examen d'un certain nombre d'indicateurs, qui témoignent du manque de confiance des investisseurs potentiels et existants dans leur environnement :

- **Un manque de confiance dans l'environnement des affaires qui pénalise l'initiative entrepreneuriale et l'investissement privé :** La persistance de la corruption, le manque de confiance dans l'administration, la complexité des procédures et les problèmes d'opposabilité y afférent, la multiplicité des autorisations et agréments, les barrières à l'entrée dans les secteurs concentrés (positionnement en bas du classement de l'indice d'accès aux marchés du GEM¹⁹), la concurrence déloyale de l'informel, ou encore la longueur des délais de paiements qui sévit toujours au détriment des TPME, sont autant de facteurs qui ébranlent la confiance des nouveaux entrepreneurs potentiels dans l'environnement des affaires, en créant une forte incertitude. Ce contexte génère un effet de découragement auprès des nouveaux porteurs de projets étant donné qu'il contribue à augmenter les possibilités d'échec. Ce découragement est parfaitement illustré par l'indicateur de « peur de l'échec » publié par le GEM. L'indicateur en question indique en effet, qu'en moyenne, sur la période 2015-2019, plus de 47% des marocain(e)s qui perçoivent de réelles opportunités pour monter leur propre entreprise, craignent ne pas pouvoir y arriver à cause d'un sentiment de peur de l'échec. Ce pourcentage est supérieur à la moyenne des pays inclus dans l'échantillon de l'étude du GEM, lequel est de l'ordre de 37%.
- **L'incertitude pèserait également sur l'effort d'investissement des entreprises existantes :** la plupart des facteurs de blocage mentionnés, liés à l'environnement des affaires, mais aussi le manque de visibilité par rapport aux perspectives de l'activité et de la demande, sont des éléments qui alimentent l'incertitude chez les entreprises existantes. Les données de l'enquête mensuelle de conjoncture de Bank Al-Maghrib montrent qu'en moyenne sur la période 2016-2019, environ 30% des entreprises du secteur industriel pâtissent d'un manque de visibilité par rapport à leur activité à l'horizon d'un trimestre, un taux qui augmente à 38% au cours du premier trimestre 2020.

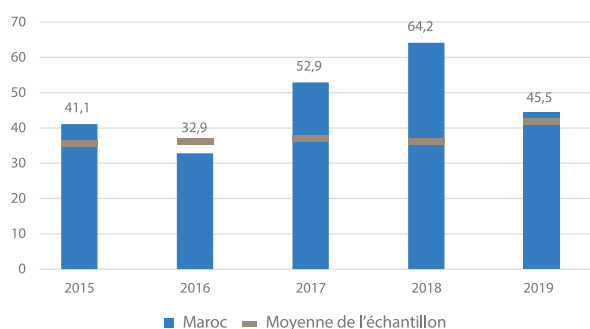
Ce contexte de forte incertitude est de nature à retarder les décisions d'investissement des entreprises et ne permet donc pas un réinvestissement optimal des bénéfices dans le circuit économique. Sur ce point, et bien qu'elles ne permettent pas de distinguer entre entreprises privées et publiques, les données de la comptabilité nationale montrent qu'entre 2014 et 2018, le taux de marge des sociétés non financières²⁰ a globalement légèrement augmenté, alors que leur taux d'investissement a connu une diminution quasi-continue depuis 2013 (voir graphique ci-après). En d'autres termes, les profits réalisés par les entreprises existantes semblent ne pas avoir été suffisamment réinvestis dans l'économie. Ils auraient servi davantage à la reconstitution de leur épargne. En effet, le taux d'épargne des entreprises non financières a augmenté de façon quasi-continue, passant de 29,3% de la valeur ajoutée du secteur en 2014 à 33,8% en 2018. Cette situation engendre un manque à gagner en termes de croissance, de génération de revenu et de création d'emplois.

19 - Global Entrepreneurship Monitor.

20 - Bien qu'il ne permet pas de distinguer entre entreprises privées et publiques ni entre petites, moyennes et grandes entreprises, le taux de marge calculé sur la base des données issues des comptes de la nation, donne néanmoins une idée globale sur l'évolution de la rentabilité des entreprises non financières au Maroc.

- **L'incertitude entourant l'agenda des réformes annoncées pourrait avoir contribué à alimenter l'attentisme des investisseurs nationaux** : au cours de ces dernières années, le Maroc a connu une cadence accélérée de mise en œuvre des réformes et des lois portant sur l'environnement des affaires et le soutien à l'investissement. Toutefois, l'effet des annonces multiples de réformes qui n'ont pas encore vu le jour, à l'image du projet de la nouvelle charte d'investissement attendue depuis 2016 ou encore le projet de loi-cadre de programmation sur la fiscalité annoncé lors des assises sur la fiscalité, sans omettre la loi organique sur le droit de grève, pourrait avoir contribué à renforcer l'attentisme observé chez les investisseurs, étant donné que ces réformes conditionneront leurs choix stratégiques, la rentabilité de leurs investissements futurs et leur viabilité. En outre, la multiplication des contrôles fiscaux et les mesures fiscales prises récemment, suite à la signature par le Maroc de la convention multilatérale pour la mise en œuvre des mesures relatives à la prévention de l'érosion de la base d'imposition, ont nourri la méfiance et le climat d'incertitude auprès des investisseurs quant à l'orientation de la politique fiscale du pays.

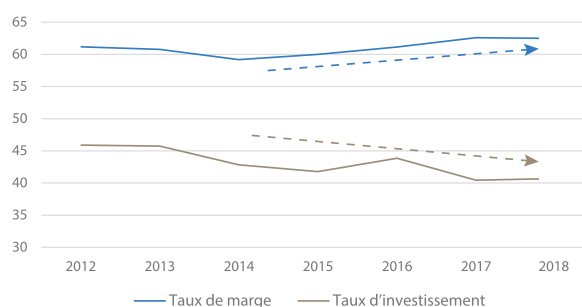
Graphique. Ratio de la « Peur de l'échec » dans l'entrepreneuriat²¹



Source : Global Entrepreneurship Monitor

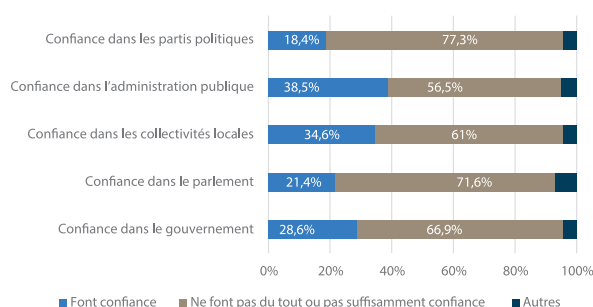
NB : l'échantillon comporte près de 50 pays développés et en voie de développement

Graphique. Déphasage entre le Taux de marge²² et le taux d'investissement des entreprises non financières (en % de la VA)



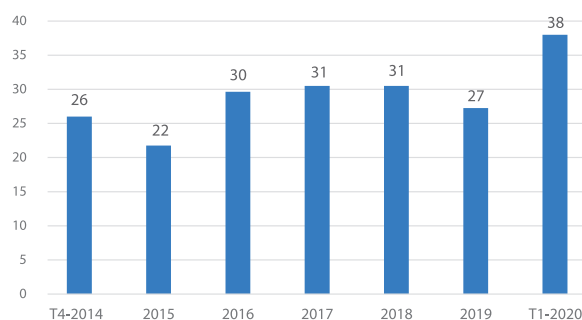
Source : calculs sur la base des données du HCP

Graphique. Le manque de confiance dans l'environnement institutionnel amplifie les incertitudes



Source : Arabbarometer

Graphique. Ratio des entreprises industrielles déclarant un manque de visibilité de l'activité pour le trimestre suivant (moyenne annuelle des ratios mensuels, %)

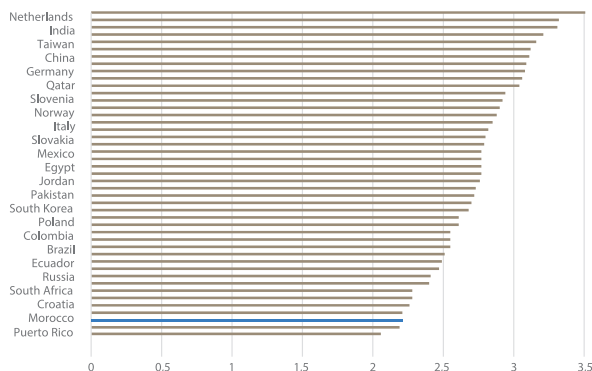


Source : enquête de conjoncture de BAM

21 - Part des personnes qui risquent de ne pas initier leur projet entrepreneurial par peur d'échec en pourcentage de l'ensemble de ceux percevant des opportunités de monter une entreprise, %

22 - * taux de marge = ratio de l'excédent brut d'exploitation du secteur des entreprises non financières par rapport à sa valeur ajoutée.

Graphique. Score du niveau d'accès aux marchés (absence de barrières à l'entrée pour les nouveaux investisseurs)



Source : Global Entrepreneurship Monitor

1.1.2.8. Emploi en 2019 : une certaine progression sur le plan quantitatif mais sans amélioration significative au niveau qualitatif

L'économie marocaine a généré environ 165 000 postes d'emploi nets en 2019, contre 111 000 l'année d'avant. Le secteur des services demeure le principal pourvoyeur d'emploi, avec une création nette de 267 000 emplois, suivi du BTP (+ 24 000), puis l'industrie et artisanat avec 17 000 postes. En revanche, le secteur de l'agriculture, forêt et pêche a perdu 146.000 emplois, par l'effet de la mauvaise campagne agricole.

Dans ce contexte, le taux de chômage a reculé de 9,5% à 9,2% au niveau national. La baisse du taux de chômage a été observée plutôt en milieu urbain, de 13,8% à 12,9%, alors qu'en milieu rural il a légèrement augmenté passant de 3,6% à 3,7%.

En dépit de cette baisse, le chômage qui demeure majoritairement de longue durée (plus des 2/3 des chômeurs), continue de peser toujours sur les mêmes catégories, à savoir les femmes (13,5%), les diplômés (15,7%) et les jeunes âgés de 15 à 24 ans. En outre, les régions les plus frappées par le chômage sont les régions du sud et l'oriental, avec des taux de chômage respectifs de 16,2% et 13,8%.

L'année 2019 a été aussi caractérisée par une très légère diminution du taux d'emploi de 41,7% à 41,6%, qui concerne exclusivement le milieu rural. Quant au taux d'activité, il a continué sur sa tendance baissière, la population en âge d'activité (15 ans et plus) s'étant accrue à un rythme plus élevé que celui de la population active. Dans ces conditions, le taux d'activité s'est contracté de 46% à 45,8% en 2019. La baisse du taux d'activité a concerné particulièrement les ruraux (de 28,6% à 28,1% chez les femmes et de 77,5% à 77% chez les hommes) dans le contexte d'une mauvaise campagne agricole. En revanche le taux d'activité en milieu urbain a plutôt augmenté aussi bien pour les femmes que les hommes.

En termes de qualité de l'emploi, la structure du marché montre que le Maroc continue de pâtir de la prédominance du travail non qualifié, ainsi que d'une précarité et d'une faible protection d'une proportion significative des travailleurs.

En matière de respect des droits des travailleurs, le Maroc a stagné en 2019 dans une position plus ou moins intermédiaire au niveau international. En effet, selon l'indicateur du Global Right Index, le Maroc reste toujours situé dans la catégorie des "pays à violations régulières des droits des

travailleurs”²³, un classement qui requiert de multiplier les efforts pour une meilleure consécration du respect des droits des travailleurs dans le cadre d’un dialogue social institutionnalisé.

1.2. L’AXE SOCIAL

1.2.1. Principaux secteurs sociaux

1.2.1.1. Education : de la crise du système de l’éducation à la crise de sa réforme

Dans le secteur de l’éducation, l’année écoulée a été marquée par l’adoption de la loi-cadre n° 51-17 relative au système d’éducation, de formation et de recherche scientifique, après des débats d’ordre politique et culturel sur son contenu. Celle-ci, en définissant le cadre contractuel de l’Etat pour la réforme du secteur de l’éducation, marque le début effectif de la mise en œuvre de la Vision Stratégique. Il y a lieu également de mentionner l’entrée en vigueur du plan de généralisation de l’enseignement préscolaire, dont l’achèvement est prévu à horizon 2027.

S’agissant de la loi-cadre de l’éducation et de la formation, le débat national a principalement porté sur les questions relatives à la langue d’enseignement et la gratuité du système, sans accorder suffisamment d’importance aux impératifs cruciaux relatifs à la formation des enseignants, aux mécanismes de lutte contre les inégalités scolaires et contre le décrochage des élèves qui auraient dû figurer dans ce texte, étant donné le poids que ces problématiques représentent dans le système éducatif. De plus, le débat a souvent porté sur des considérations idéologiques et politiques et a conduit à un retard considérable dans l’adoption du texte. En effet, six ans se sont écoulés entre le Discours Royal du 21 août 2013 marquant le point de départ de la réforme et l’adoption de la loi-cadre, sans parler des délais nécessaires à la mise en place des différents textes d’application.

Cela est d’autant préjudiciable que l’une des problématiques les plus importantes et urgentes dans le secteur de l’éducation est celle de la formation des enseignants, dont la réforme nécessite du temps avant de donner ses fruits et qui n’a toujours pas démarré de manière effective en 2019. Au contraire, la campagne de recrutement des enseignants s’est poursuivie pour la rentrée scolaire 2018-2019 avec le recrutement de 15.000 enseignants relevant des AREF et dont la formation ne répond manifestement pas aux standards de qualité requis en la matière. Une mise à niveau des centres de formation des enseignants s’avère indispensable.

L’abandon scolaire, une bombe à retardement non suffisamment traitée dans les politiques éducatives

En outre, la question de l’abandon scolaire, qui constitue une défaillance considérable du système actuel de l’éducation avec de grandes répercussions économiques et sociales, semble ne pas être directement adressée dans la loi-cadre malgré les orientations de la Vision Stratégique. En effet, celle-ci appelle, dans son levier 1, à poursuivre les efforts ciblant la lutte contre les déperditions et l’abandon scolaires et tarir leurs sources respectives et dans son levier 3, à recourir à la discrimination positive en donnant la priorité, dans les efforts de réduction de l’abandon scolaire, aux milieux rural et péri-urbain et aux zones déficitaires, en tenant compte des taux élevés d’abandon qui caractérisent ces zones.

23 - Les pays sont répartis sur six catégories à savoir, " Les pays où les droits ne sont pas garantis du fait de l’absence de l’État de droit", "Les pays où les droits ne sont pas garantis", " Les pays à violations systématiques des droits", "Les pays à violations régulières des droits", "Les pays à violations réitérées des droits", "Les pays à violations sporadiques des droits".

Toujours à propos de l'abandon et de la déperdition scolaire, les récentes statistiques publiées par le CSEFRS²⁴ démontrent la gravité du phénomène et son enracinement dans l'école marocaine. En exploitant les données individuelles des élèves de la base de données MASSAR, l'étude relève que le phénomène de déperdition scolaire n'est pas en cours de résorption. Au contraire, les chiffres ont même augmenté entre 2016 et 2018, passant de 407.674 élèves quittant les bancs de l'école en 2016 à 431.876 en 2018. Un autre point qui aggrave la situation est la forte incidence du phénomène au niveau de l'enseignement primaire, qui constitue 29,2% des cas d'abandon scolaire. Dans ces cas particulièrement, les élèves quittent l'école sans aucun certificat et se confrontent aux risques importants de retomber dans l'illettrisme et à l'impossibilité de rejoindre les rangs de la formation professionnelle où un certificat d'études primaires reste le niveau d'admission minimal demandé pour rejoindre les rangs des apprentis. De plus, et malgré les campagnes menées depuis deux décennies pour la scolarisation des filles rurales et la lutte contre l'abandon scolaire chez cette catégorie, les chiffres de l'étude du CSEFRS démontrent qu'elles continuent à être particulièrement concernées par l'abandon scolaire, notamment dans les années dites « charnières » de leur parcours, comme l'est la 6^e année du primaire. Ainsi, si le taux d'abandon scolaire dans le milieu rural est légèrement supérieur chez les garçons que chez les filles (7,7% vs 7,3%), ces proportions sont différentes lors de la 6^e année du primaire où le taux d'abandon chez les filles atteint 23,4% alors qu'il est de 13,6% chez les garçons. A cette réalité s'ajoute la faiblesse du dispositif éducatif public pour la réinsertion des élèves en situation de déperdition scolaire dans les rangs de l'école. Le programme dit « école de deuxième chance » se décline sous forme de partenariat avec les associations recevant des subventions par le ministère de l'éducation nationale et concerne les élèves âgés entre 9 ans à 16 ans n'ayant jamais été scolarisés ou ayant abandonné l'école²⁵.

Le programme « école de deuxième chance » lancé en 2014 ambitionne la création de 80 centres à l'horizon 2021, dont 30 qui ont ouvert lors de l'année scolaire 2019-2020. Selon les statistiques du ministère chargé de l'éducation nationale pour l'année 2018-2019, le nombre d'élèves bénéficiaires du programme « école de deuxième chance » s'établit à 28.486 élèves, tandis que, parallèlement, la moyenne des élèves ayant quitté l'école primaire et secondaire collégial entre 2016 et 2018 avoisine les 320.000 par année.

L'approche avec laquelle est gérée cette question, notamment avec les associations comme acteurs de sa mise en œuvre, interroge sur le sort qui est réservé aux élèves en situation d'abandon scolaire. Les dispositifs d'éducation non formelle actuellement en vigueur intègrent certes le volet préventif et d'accompagnement éducatif des élèves en situation spécifique, néanmoins, la poursuite du phénomène de la déperdition scolaire et le faible impact des programmes d'appui social (tayssir, un million de cartables, cantines scolaires, etc) pour réduire ce fléau devraient inciter à évaluer ces initiatives prises et repenser la stratégie déployée pour réduire l'abandon scolaire et comprendre ces origines et motivations. Autrement, en plus des inégalités sociales que ce fléau produit, le « stock » des élèves en déperdition scolaire constituera celui des futurs jeunes sans qualification, en situation de rupture sociale et candidats aux rangs de la marginalisation et de la délinquance. De surcroît, l'abandon scolaire devrait être une priorité du gouvernement dans sa globalité et non seulement du ministère chargé de l'éducation nationale, étant donné ses coûts financiers, mais surtout humains et sociaux.

24 - Atlas Territorial de l'abandon scolaire, Conseil Supérieur de l'Éducation, de la Formation et de la Recherche Scientifique

25 - L'éducation non formelle au Maroc : des solutions innovantes pour des problématiques complexes et ouvertes, Oujour Hssain, 2019

Education préscolaire, la nécessité d'harmoniser et d'homogénéiser l'offre éducative

En application des grandes orientations inscrites dans le cadre de la Vision Stratégique de l'Education, le ministère a lancé depuis 2017 l'opération de généralisation de l'enseignement préscolaire.

Celle-ci s'est poursuivie en 2019 avec la rentrée de 820.500 enfants dans le cycle préscolaire, répartis entre 192.400 inscrits dans le préscolaire public, 190.500 dans le privé et 437.600 dans le préscolaire traditionnel. Comparé à la rentrée scolaire 2018-2019, les effectifs inscrits dans le préscolaire public ont augmenté de près de 73.000, ce qui représente un premier pas positif vers l'intégration des enfants dans l'enseignement préscolaire. Cependant, cela ne peut occulter la poursuite de la prédominance de l'enseignement préscolaire traditionnel, qui constitue une part de 53% de l'ensemble des enfants se rendant à des établissements préscolaires. Il est à noter également que plusieurs autres faiblesses ont été remontées à l'échelle locale lors de la rentrée scolaire, notamment en matière de gouvernance, à l'instar des partenariats avec les associations qui dans la majeure partie n'ont aucune expérience dans ce domaine ainsi que les lacunes en matière de formation des éducatrices et éducateurs ainsi que l'ambiguïté de leur statut administratif, etc.

Au-delà des objectifs de la généralisation de l'enseignement préscolaire, qui se traduit par l'augmentation des effectifs des inscrits, il est primordial de viser l'harmonisation des systèmes actuels de l'enseignement préscolaire, fortement marqués par la dualité traditionnel/moderne, pour aller à un enseignement préscolaire homogène et moderne, gratuit, de qualité, attractif et multilingue. Cette question d'homogénéité de l'enseignement préscolaire est d'autant plus cruciale puisque le milieu rural est plus concerné par l'enseignement préscolaire traditionnel comparé au milieu urbain²⁶. La réduction des inégalités spatiales et des inégalités liées au genre, qui frappent particulièrement les filles rurales en âge du préscolaire, est un droit fondamental à garantir et un objectif du développement durable de l'agenda 2030.

La réforme de l'école doit être érigée en véritable priorité nationale, deuxième après la question de l'intégrité territoriale, avec une mobilisation aussi bien de l'Etat que de la société. L'école marocaine doit constituer une opportunité de promotion sociale pour tous les marocains à pied d'égalité qu'ils soient dans le rural ou l'urbain, dans le privé ou le public. Sans quoi, notre système produira plus d'inégalité et d'exclusion exacerbant ainsi la crise du lien social.

1.2.1.2. Lancement de la nouvelle réforme de la formation professionnelle : comment éviter un système à deux vitesses en vue de garantir l'égalité des chances et une formation professionnelle intégrée et de qualité ?

Quatre ans après le lancement de la Stratégie Nationale de la Formation Professionnelle 2015-2021, le Département de la Formation Professionnelle a mis en place en 2019 une nouvelle stratégie qui vient pallier les lacunes de la précédente. Cette nouvelle feuille de route vise la mise à niveau du secteur de la formation professionnelle à travers la création des cités régionales des métiers et des compétences dans les 12 régions du pays. Parallèlement, la nouvelle stratégie ambitionne la mise à niveau des centres de la formation professionnelle existants et la modernisation des outils pédagogiques et des équipements en vigueur et le renforcement des formations en alternance et par apprentissage.

26 - Pour l'année scolaire 2018-2019, 71% des enfants inscrits en préscolaire dans le milieu rural le sont dans des structures traditionnelles, contre 56% dans le milieu urbain. Source : Ministère de l'Education Nationale

Selon la nouvelle stratégie du secteur, la création des cités des métiers et des compétences à l'échelle régionale a pour objectif l'élaboration d'une offre de formation qui répond aux besoins du marché du travail à l'échelle régionale, à travers l'implication des opérateurs économiques de la région dans la définition de cette offre et dans la gestion et exploitation de ces cités.

Ces cités, dont le budget prévu pour leur mise en place est de 3,6 milliards de dirhams avec une capacité d'accueil de 34.000 stagiaires, devraient constituer des établissements d'excellence de la formation professionnelle et permettre de disposer d'une génération de jeunes diplômés capable de s'insérer dans le tissu économique et de répondre à ses besoins. Cependant, il convient de s'interroger sur la capacité de la feuille de route actuelle à répondre aux déficits engendrés par une longue période où le principal enjeu de la formation professionnelle était d'augmenter les effectifs.

Cette situation, qui a conduit à une faible insertion des lauréats de la formation professionnelle, nécessite une refonte des programmes et des méthodes utilisées, ainsi qu'une mise à niveau de grande envergure des centres existants de la formation professionnelle et un recrutement de formateurs à temps plein dans ces centres. La formation continue des lauréats de la formation professionnelle est également à privilégier pour leur permettre d'adapter leurs compétences aux besoins du marché de travail et d'améliorer ainsi leur employabilité.

Néanmoins, la nouvelle feuille de route risque de reléguer au second plan l'impératif de réformer profondément l'offre de formation professionnelle dispensée pour plus de 500.000 places pédagogiques dans 368 centres de formation professionnelle de l'OFPPPT²⁷. Devant cette situation, il importe de s'interroger sur la capacité de la feuille de route lancée en 2019 d'assurer une qualité de formation professionnelle à même d'améliorer l'employabilité de tous les stagiaires admis dans les rangs des établissements plutôt que de favoriser une stratégie à deux vitesses qui permet de disposer de centres de formation d'excellence pour un nombre limité d'apprenants seulement, sans répondre à l'urgence de réformer l'offre de formation déjà existante.

1.2.1.3. Santé et protection sociale : Une couverture sanitaire inefficace dans un système de santé inégalitaire et faible

Au niveau du secteur de la santé, la mise en œuvre du plan Santé 2025 s'est poursuivie pendant l'année 2019 avec le début d'application de mesures d'amélioration de la santé publique. Parmi ces mesures, il y a lieu de citer l'augmentation des postes budgétaires destinés au Ministère de la Santé, la hausse de 10% du budget du ministère ainsi que la mise en service et mise à niveau de plusieurs structures de soins.

Néanmoins, des lacunes et déficits importants continuent à peser sur le système national de la santé, dont principalement la question relative à la densité médicale et à la répartition des structures de soins et appareils médicaux sur l'ensemble du territoire. Ainsi, au moment où les pays de l'OCDE affichent une moyenne de 35 médecins par 10.000 habitants²⁸, le Maroc ne disposait en 2019²⁹, dans le secteur public et privé regroupés, que de 7,04 médecins par 10.000 habitants. Pour ce qui est des lits hospitaliers, le Maroc compte 10,07 lits, tous secteurs confondus, pour 10.000 habitants,

27 - <https://www.ofppt.ma/fr/chiffres-cles>

28 - Panorama de la Santé 2019, OCDE

29 - Chiffres Carte Sanitaire, à fin octobre 2019

tandis que ce ratio s'élève à 47 dans les pays de l'OCDE³⁰. Concernant les équipements médicaux lourds, des régions entières du pays n'en disposent pas. C'est le cas des appareils d'Imagerie par résonance magnétique (IRM) dont les régions de Tanger, Tétouan Al-Hoceima, Beni Mellal Khénifra et Laayoune Sakia El Hamra sont dépourvues. Pour les régions qui en disposent, des disparités importantes sont relevées : si dans la région de Rabat Salé Kenitra, un appareil IRM est disponible pour chaque million d'habitants, ce ratio dans la région de Souss Massa est d'un appareil pour 2,5 millions d'habitants.

Parmi les réalisations du secteur en 2019, l'on peut noter la poursuite de la baisse des prix des médicaments. Selon le ministère, les exonérations fiscales de la loi des finances 2019 ont permis la réduction des prix de 851 médicaments. Cette mesure est importante pour favoriser l'accès de la population aux médicaments, s'aligner sur les prix internationaux et alléger le budget « santé » des ménages. Néanmoins, une politique de médicaments ne devrait pas se restreindre au volet « prix du médicament ». Plusieurs chantiers sont à entreprendre dans ce domaine, dont certains représentent un danger pour la santé publique. Il s'agit notamment de lutter contre l'automédication et la vente et usage des médicaments sans prescription médicale ou basés sur une prescription précédente. Ce phénomène est encore plus dangereux lorsqu'il s'agit de médicaments antibiotiques³¹, puisque cela conduit à développer une antibiorésistance qui peut conduire à des conséquences lourdes sur la santé, à des hospitalisations prolongées et à des hausses des risques de mortalité.

En outre, avec l'émergence des réseaux sociaux et la libéralisation du paysage audio-visuel, combinées à la faiblesse de l'offre de santé publique, les ménages marocains sont de plus en plus exposés à des contenus préconisant l'usage de différentes substances médicinales pour combattre des maladies et remplacer les traitements conventionnels souscrits par le corps médical, ou encore prônant des pratiques thérapeutiques en dehors de tout circuit médical. Ces pratiques, nourries souvent par la culture du mythe, l'ignorance, l'inconscience et la crédulité, peuvent mener des citoyens à s'exposer à des risques sanitaires vitaux et engendrer des coûts importants pour le système de santé. La régulation du contenu médiatique ne peut être la seule solution pour lutter contre les pseudo-médecines. Un engagement fort du ministère de la santé, avec l'appui des médias et de tous les autres moyens de communication, à travers l'organisation des campagnes de lutte contre la désinformation médicale et de sensibilisation aux dangers que représentent les pseudo-médecines, non basées sur la preuve scientifique, est nécessaire.

Sur le plan de la couverture sanitaire, le nombre total cumulé de personnes immatriculées au RAMED a atteint 15 millions à fin décembre 2019, soit une hausse de 15% (2,2 millions de nouveaux bénéficiaires) comparé à l'année précédente, dont 10,9 millions en possession de cartes actives. Cette hausse du nombre de personnes immatriculées en 2019, qui est la plus importante depuis le lancement du régime en 2012, s'explique par le fait que la détention d'une carte RAMED est utilisée à partir de l'année 2019 parmi les critères d'éligibilité pour d'autres programmes d'aide sociale aux ménages (Tayssir et aide aux veuves en situation difficile).

Par catégorie de bénéficiaires, les personnes caractérisées comme pauvres représentent 94% des immatriculés dans le RAMED en 2019, contre 6% pour les personnes classées vulnérables. Il est à noter que le pourcentage de ces derniers n'a cessé de se réduire depuis 2012, passant de 28% au lancement du RAMED à 6% en 2019, et ce en raison de la contribution financière qui est demandée

30 - Panorama de la Santé 2019, OCDE

31 - <http://www.emro.who.int/fr/mor/morocco-news/celebration-de-la-semaine-mondiale-pour-un-bon-usage-des-antibiotiques-12-18-novembre-2018.html>

aux ménages vulnérables. De même, le taux de retrait des cartes pour les bénéficiaires vulnérables s'est établi à 29% en 2019. En outre, la part des bénéficiaires en situation de pauvreté n'a cessé de s'accroître depuis le lancement de la généralisation du RAMED, passant de 72% en 2012 à 94% en 2019. Selon le milieu de résidence, la part des ménages ruraux dans les bénéficiaires est de 53% contre 47% pour le milieu urbain. Les femmes bénéficiaires du RAMED occupent 52%. Une prépondérance est constatée pour les mariées (58%), suivies de loin par les célibataires (21%). Les veuves et les divorcées représentent respectivement 13% et 6% des bénéficiaires.

D'autre part, le régime de couverture médicale AMO (Assurance Médicale Obligatoire) poursuit son extension, mais ne couvre toujours pas l'ensemble des catégories ciblées dans la loi n° 65-00 portant code de la couverture médicale de base. A fin 2018, le nombre de personnes couvertes par l'AMO a atteint 10,1 millions de personnes dans la partie salariés, dont 7 millions de bénéficiaires dans le secteur privé et 3,1 millions de bénéficiaires dans le secteur public et 73.473 étudiants.

Pour la partie salariés, les ressources de l'AMO se sont élevées à 12,37 MMDHS de cotisations et de contributions à fin 2018, contre un montant de dépenses de 8,9 MMDHS effectués en 2018. Par catégorie de dépenses, les affections de longue durée (ALD) constituent 51,5% des dépenses du régime, suivies de médicaments (31,5%).

L'excédent positif dégagé par l'AMO en 2018 trouve son explication dans l'évolution des ressources, tirées par les contributions de la Caisse Nationale de la Sécurité Sociale (CNSS) dont le nombre de bénéficiaires reste plus élevé que celui émanant de la Caisse Nationale des Organismes de Prévoyance Sociale (CNOPS), et parallèlement, une dépense annuelle moyenne par bénéficiaire chez la CNSS de 577 dirhams contre 1 586 dirhams pour un bénéficiaire affilié à la CNOPS.

Cependant, la faiblesse de la dépense annuelle moyenne des bénéficiaires de la CNSS, conjuguée au reste à charge des bénéficiaires qui avoisine 35% des frais engagés, traduit un phénomène de renoncement aux soins chez cette catégorie de bénéficiaires fortement marquée par des bas salaires (près de 64% des inscrits à la CNSS perçoivent un salaire inférieur à 2 800 Dirhams). Cette situation représente un préjudice pour les salariés les moins payés qui sont les plus exposés à des métiers physiques à même de détériorer leur capital santé. Il importe dans ce sens de revoir les paramètres des remboursements de l'AMO afin de réduire le reste à charge qui peut conduire à un renoncement aux soins, d'autant plus que cela conduit à une aggravation des maladies qui se traduira dans le futur par des parcours médicaux plus coûteux, aussi bien pour le bénéficiaire que pour l'AMO.

Plus généralement, et comme c'est précisé dans les précédents rapports annuels du CESE, des défaillances continuent à caractériser la gouvernance des deux systèmes de couverture médicale (RAMED et AMO). Pour l'AMO, il s'agit principalement du reste à charge des ménages en termes de dépenses de santé, qui est de 35,7% dans le secteur privé et 31,8% dans le public en 2018 et des pratiques illicites comme la non-déclaration d'une partie du paiement (paiement au noir)³². Le système RAMED souffre également de plusieurs déficits liés au non-accompagnement de la hausse du nombre des bénéficiaires par une augmentation suffisante des financements alloués au système, ce qui conduit à la paupérisation des hôpitaux publics, ainsi que la faiblesse de l'offre de soins entraînant des délais d'attente élevés, pouvant porter préjudice à la santé des citoyens.

32 - Plusieurs conventions ont été signées en janvier 2020 entre l'ANAM, la CNSS, les établissements de soins privés et les instances représentatives des médecins. Ces conventions portent notamment sur la révision de la tarification nationale de référence applicable aux actes médicaux, ainsi que sur la lutte contre le paiement « au noir ».

L'ensemble de ces éléments, conjugués aux fractures qui ternissent le système de santé, entre l'urbain et le rural, entre les régions, le privé et le public conduisent à un impact limité des systèmes RAMED et l'AMO sur la santé publique.

1.2.1.4. Logement social : pour une approche participative centrée sur le citoyen, diversifiant l'offre et intégrant les régions

Pour ce qui est du logement social, les programmes appuyés par l'Etat pour la construction des logements sociaux à 250.000 DHS et 140.000 DHS se sont poursuivis en 2019. Pour sa part, le déficit en termes de logement s'est établi à 425.000 unités en 2018, contre 484.000 en 2017.

Parallèlement, les dernières données disponibles sur le programme « Villes sans Bidonvilles » font état de 59 villes du pays déclarées sans bidonvilles. Du côté des bénéficiaires, le ministère en charge du programme recense 277.583 ménages concernés par le programme. Cependant, le principal produit destiné au relogement des habitants des bidonvilles qui est l'habitat à faible valeur immobilière (FIV) à 140.000 DHS rencontre une certaine appréhension de la part des bénéficiaires, comme en témoigne l'enquête de satisfaction sur le logement social menée par le ministère révélant que 28% des acquéreurs de ce produit se déclarent être insatisfaits et 72% moyennement satisfaits. A cette contrainte s'ajoute celle de l'éloignement et de la marginalité des quartiers destinées à ces logements, ce qui conduit à plusieurs reprises à une résistance des bidonvillois aux opérations de relogement même si ça pourrait mener à l'amélioration de leurs conditions d'habitat par le raccordement aux réseaux d'eau potable et d'assainissement.

Cette insatisfaction des bénéficiaires du logement à FVI s'explique notamment par l'option de favoriser ce type d'habitat en l'absence de concertation avec les populations concernées et de diversification de l'offre en incluant le locatif dans des conditions meilleures que celles de l'habitat social. La question du logement social doit faire l'objet d'une révision en prenant en considération l'aspect territorial à travers les programmes de développement régional. Le locatif à bas coût doit également être envisagé car les familles pauvres et vulnérables, les populations jeunes en forte mutation sociale ne semblent pas être en capacité d'acquérir un logement même de FVI auquel s'ajoutent d'autres coûts, notamment ceux afférents au transport.

Pour ce qui des autres segments de logement social, 1154 conventions ont été signées à fin juin 2019 pour la construction de près de 1.713.000 logements à 250.000, dont 93% réalisée par le secteur privé. Si ce segment connaît une demande importante depuis son lancement, comme en témoigne l'évaluation réalisée par le ministère de tutelle en 2018, c'est qu'il constitue la seule alternative pour les ménages à revenus modestes pour l'acquisition d'un logement, et notamment dans les grandes villes où le coût du foncier et sa rareté jouent en défaveur de l'accès des ménages au logement. Cette situation empêche la mixité sociale dans les grandes villes et réduit la possibilité pour les ménages modestes de résider dans les centres villes. Une politique de logement devrait dans ce sens être plus large en incluant notamment le volet locatif pour les ménages modestes et promouvoir leur présence dans les quartiers centraux de la ville afin de favoriser la mixité sociale.

1.2.2. Egalité de genre et parité

1.2.2.1. Faiblesse de la politique de genre et absence d'une vision sur la question de genre globale et cohérente

Depuis une vingtaine d'années, le Maroc réitère ses engagements en faveur de la question de l'égalité entre les femmes et les hommes et la promotion des femmes dans les différents aspects de la vie publique. Ces engagements ont permis de réaliser d'indéniables avancées, notamment dans la scolarité des jeunes filles, dans la représentativité des femmes dans les postes de responsabilité et dans le monde politique. Néanmoins, il y a lieu de relever que ces avancées se font timidement et ne s'inscrivent pas dans le cadre d'une politique globale qui vise à lutter contre les discriminations subies par les femmes, l'encouragement de leur pleine participation dans l'ensemble des aspects de la vie active et la consolidation de leur statut sociétal. Par exemple, la baisse tendancielle que connaît le taux d'activité des femmes depuis plusieurs années, et le chômage qui les touche davantage que les hommes, n'a pas inspiré une politique publique adressant efficacement cette question. Pour sa part, le plan gouvernemental pour l'égalité ICRAM, reste limité et ne s'inscrit pas suffisamment dans une vision holistique d'amélioration des conditions des femmes dans l'ensemble des aspects de la vie et en matière d'égalité de genre.

A signaler, que le Maroc a été classé, selon le rapport annuel sur l'indice de l'écart de genre « Gender Gap Index » réalisé par le Forum Economique Mondial, à la 143^e position sur 153 pays concernés par l'étude, publiée en 2019, avec un score global de 0,605 de réussite en réduction des écarts Femmes/Hommes. Ce classement représente un recul par rapport à l'édition précédente du rapport, où le Maroc a été classé 137^e en matière d'égalité de genre. Comme à l'accoutumée, le Maroc accuse un grand retard en GGI depuis son premier lancement en 2006 où il est classé parmi les top 10 derniers avec le Yémen, l'Arabie Saoudite, la Syrie, etc.

Manifestement, les plans et mesures en vigueur concernant le volet genre se caractérisent par leur manque d'approche globale sur les questions de genre, en particulier le plan gouvernemental pour l'égalité « ICRAM 2017-2021 » dont la ligne directrice est l'autonomisation des femmes, et qui à mi-parcours, ne permet pas de relever des avancées en matière d'activité des femmes et de leur autonomisation, comme le démontrent les chiffres du Haut-Commissariat au Plan pour l'année 2019. En effet, 10,5 millions de femmes sont en dehors du marché de travail en 2019, soit 78,5% de la population féminine âgée de 15 ans et plus (81,5% en milieu urbain et 72,9% en milieu rural). Parmi ces femmes exclues du marché du travail, 75,2% sont femmes au foyer et 14,1% des élèves ou étudiantes. Par ailleurs, plusieurs programmes mis en œuvre durant les deux dernières décennies en matière d'accès aux services socioéconomiques de base (éducation, santé, logement et infrastructures de base) n'ont pas pu réussir à réduire les inégalités et l'exclusion économiques des femmes avec une part limitée dans la population active (23,8% en 2019) et un taux de chômage de 13,5% en 2019 contre 7,8% pour les hommes.

En effet, la budgétisation sensible au genre (BSG) qui constitue un outil de grande importance, pour la mobilisation de tous les secteurs gouvernementaux à intégrer la dimension genre dans leurs budgets, s'est vue réduite à un exercice annuel routinier sans impacts réels sur la promotion de l'égalité de genre. Durant le premier semestre de l'année 2019, le rapport sur le Budget axé sur les résultats tenant compte de l'aspect genre (RBG) a fait l'objet d'une étude approfondie visant sa refonte structurelle. Une partie consacrée à un diagnostic sur l'apport du RBG s'est arrêtée sur

trois types de contraintes ayant impactés les initiatives gouvernementales en matière de genre. Le premier ayant trait à la data sensible au genre qui doit être enrichie régulièrement par des données sensibles au genre, le deuxième, à la conduite systématique d'analyses genre selon une perspective sectorielle et le troisième, à l'appropriation collective de la BSG par l'ensemble des parties prenantes.

1.2.2.2. Les violences basées sur le genre : pour une politique publique forte adossée à des plans d'action au niveau national et territorial

L'année 2019 a connu également la publication des premiers résultats de la deuxième enquête du Haut-Commissariat au Plan sur la prévalence des violences à l'égard des femmes qui laissent voir que le Maroc est loin de l'éradication des violences basées sur le genre et des engagements au titre de l'agenda 2030. Ainsi, l'enquête relève que parmi 13,4 millions de femmes âgées de 15 à 74 ans, plus de 7,6 millions ont subi au moins un acte de violence, tous contextes et toutes formes confondus, durant les douze mois précédant l'enquête, soit 57% de la population féminine couverte par l'enquête.

Par type de violence, et comparées aux résultats de l'enquête de 2009, les prévalences des violences psychologique et physique ont respectivement baissé de 58% à 49%, et de 15% à 13%. Les violences économiques et sexuelles ont néanmoins augmenté, passant respectivement de 8% à 15% (violences économiques) et de 9% à 14% (violences sexuelles).

Un élément marquant de ces résultats est la prévalence des violences conjugales, malgré les différentes campagnes de sensibilisation qui ont été initiées durant la dernière décennie. En 2019, le taux de prévalence des violences à l'égard des femmes est de 46% dans l'espace conjugal (5,3 millions de femmes). Si la plupart de ces femmes subissent les violences de leurs maris, d'autres sont victimes de la violence de leurs partenaires. Cette situation est d'autant plus préjudiciable pour ces femmes que le recours à la justice est compliqué étant donné les poursuites auxquelles elles s'exposent elles-mêmes en reconnaissant l'existence de relation non basée sur le mariage.

Les femmes subissent également les violences psychologiques au sein du milieu professionnel avec une prévalence de 15%. Parmi ces violences, les plus présentes sont des actes de violence (83%) qui sont dus soit à des comportements psychologiquement violents (49%) soit à la discrimination économique (34%). A propos des comportements dans le milieu du travail qui peuvent aboutir au harcèlement psychique à l'égard des femmes, il est à noter que le Code du Travail marocain ne reconnaît pas le harcèlement psychique, malgré le préjudice que cela provoque et le frein que cela peut représenter pour le travail des femmes. A cet égard, le CESE avait recommandé dans le cadre de sa contribution à l'élaboration du Nouveau Modèle de Développement de renforcer le cadre juridique relatif à la lutte contre le harcèlement moral ou sexuel des femmes sur les lieux de travail et d'établir des procédures de plaintes visibles et accessibles contre toutes les formes de traitement dégradant ou discriminant à l'encontre des femmes dans le milieu du travail.

Les cellules chargées d'accueil et de traitement des doléances des femmes victimes des violences, unique action publique au niveau des territoires, dans les tribunaux, les hôpitaux, la gendarmerie et la sûreté, et malgré les efforts considérables qu'elles consentent, nécessitent davantage d'appui en termes de moyens humains, de logistique et, surtout de cohérence en approche et en politique. Faute de centres d'hébergement des femmes victimes de violence, ces cellules restent très

dépendantes de ce que peuvent offrir les associations. L'hébergement des victimes des violences et leurs enfants dans des conditions dignes lorsque l'éloignement de l'agresseur n'est pas possible doit être l'apanage des pouvoirs publics et des régions.

Les initiatives gouvernementales pour la lutte contre les violences faites aux femmes sont basées dans la majeure partie sur la société civile oeuvrant dans le domaine des droits des femmes et de l'égalité de genre. Cette approche a montré ses limites. La société civile, est certes incontournable, mais ne peut en aucun cas se substituer aux acteurs publics nationaux et territoriaux qui sont appelés à intégrer les questions de lutte contre les violences dans leurs programmes de développement territorial.

La culture de la tolérance des violences contre les femmes est encore répandue dans la société et surtout parmi les jeunes. Les nouveaux moyens de communication représentent un vecteur aggravant la prolifération de ladite culture. L'incitation, explicite ou implicite, à la violence, à la dévalorisation des femmes, à la violation de leurs droits et de leur intégrité physique, doivent être incriminés et combattus. La société civile doit constituer un rempart contre la propagation des propos sexistes dans les réseaux sociaux avec l'appui de l'éducation, des médias et des mosquées qui ont à ce titre un rôle majeur à jouer.

1.2.2.3. Où bute l'égalité entre les femmes et les hommes ?

La forte prévalence des violences à l'égard des femmes dénote le retard dont continue à pâtir la société marocaine en termes de culture d'égalité de genre et de respect des droits des femmes. A cet égard, l'enquête du HCP révèle que près de 38% des femmes et 40% des hommes déclarent accepter la violence conjugale pour conserver la stabilité de leurs familles. En outre, 27% des femmes et 31% des hommes affirment que le mari ou le partenaire a le droit de punir sa conjointe ou partenaire si celle-ci commet une faute. Dans ce même sens, 21% des femmes et 25% des hommes affirment que le conjoint a le droit de battre sa femme si elle sort de chez elle sans demander son autorisation. Ces chiffres démontrent que la problématique des inégalités de genre et de culture de violence à l'égard des femmes fortement présente dans la société est bien plus complexe et nécessite une sensibilisation des femmes également par rapport à leurs droits et à l'importance de leur autonomie financière comme garant de leur stabilité et leur capacité à se libérer d'un conjoint ou d'un membre de famille violent.

A ce titre, le Maroc s'est engagé dans le cadre de la mise en œuvre des Objectifs de Développement Durable à instaurer une véritable égalité de genre d'ici 2030 et éliminer les nombreuses causes profondes de la discrimination qui continue de compromettre les droits des femmes dans les sphères privée et publique. Cependant, les chiffres disponibles à fin 2019 ne semblent pas révéler les prémices de l'atteinte de cet objectif dans dix ans³³, en plus de la lenteur des avancées juridiques et de la mise en œuvre effective des dispositions juridiques relatives au statut et droits des femmes au Maroc. C'est ainsi que les débats de société qu'a connu, le Maroc lors des dernières années n'ont pas abouti à des avancées législatives notables, notamment pour les questions de libertés individuelles, à l'instar de l'avortement, ou encore d'incrimination du viol conjugal, d'égalité successorale, d'abolition du mariage pour les filles mineures, la non incrimination des relation consenties entre majeurs, etc. Ces questions ont connu durant l'année 2019 des débats au

33 - Résultats préliminaires de la deuxième enquête nationale sur la prévalence de la violence à l'encontre des femmes en 2019, HCP.

sein de la société et dans des institutions constitutionnelles telles que le CNDH, le CESE, le Conseil Supérieur des Oulémas, etc.

1.2.3. Personnes en situation vulnérable

1.2.3.1. Protection de l'enfance : débats institutionnels ouverts sur le mariage des enfants

Au niveau de la protection de l'enfance, plusieurs associations de défense des droits des enfants ont remis sur la table pendant l'année 2019, à l'occasion des réflexions sur le code de la famille, la question du mariage des enfants au Maroc. Cette problématique multidimensionnelle continue de frapper des dizaines de milliers d'enfants dans notre pays chaque année, dont la quasi-totalité sont des filles, et ce, en dépit des avancées sociétales qui ont été réalisées depuis la décennie dernière en matière de scolarisation des filles, de reconnaissance des droits de l'enfant et de prééminence du droit international dans la Constitution. Ce fléau dont l'ampleur est encore alarmante est basé sur des considérations de discrimination de genre qui ne voient les filles que dans leur rôle traditionnel d'épouses, selon une conception patriarcale.

Les chiffres communiqués par le Ministère de la Justice sur ce phénomène font état de 32.000 demandes en mariage d'enfants déposées en 2019, dont 81% approuvées par les juges, malgré les restrictions imposées par le Code de la Famille et les recommandations produites par le CNDH, le CESE, la société civile et les organismes des droits humains internationaux. Cette situation montre que contrairement à ce que pourrait laisser penser la loi, le mariage des enfants au Maroc reste une « normalité » sociale, qui en plus, connaît une croissance depuis quelques années (30.312 cas en 2006 contre 32.000 en 2019). L'ampleur réelle du phénomène reste par ailleurs peu connue étant donné le recours fréquent aux mariages coutumiers dans plusieurs régions du pays.

Le préjudice causé aux enfants mariés est incontestable. En mariant un enfant, le risque de précarité, de dépendance financière et de violences physiques et psychiques s'agrandit. Dans ce sens, le mariage des enfants est une source de précarisation et de maintien de discriminations diverses envers les femmes et les enfants.

A l'échelle du pays, le maintien du mariage des enfants, à travers les dérogations tel que c'est le cas depuis la moudawana, est une incohérence par rapport à la Constitution de 2011, qui consacre les droits des enfants, et aux conventions internationales ratifiées par le Maroc, dont la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE). De plus, le Maroc s'est engagé dans la réalisation des ODD à horizon 2030, dont la cible 5.3 qui stipule que les Etats signataires s'engagent à « éliminer toutes les pratiques préjudiciables, telles que le mariage des enfants, le mariage précoce ou forcé et la mutilation génitale féminine ».

De ce fait, l'harmonisation du dispositif législatif national, en vue d'éliminer le mariage des enfants, s'impose pour préserver leurs droits. Cela passe par l'interdiction explicite dans le Code de la famille de toute forme de discrimination à l'égard des enfants, qu'elle soit basée sur le sexe, l'âge, ou des préjugés socio-culturels, conformément aux articles 19 et 32 de la Constitution. Il convient également d'amender les articles 20, 21, 22 du Code la Famille qui donne le pouvoir discrétionnaire aux juges pour autoriser le mariage des enfants. Et en vue d'éliminer le préjudice moral et légal lors de la naissance d'un enfant hors mariage d'un parent mineur, situation qui sert souvent à faciliter le mariage des enfants, il convient d'amender les dispositions légales en vigueur afin de faciliter et

simplifier la procédure relative à l'inscription à l'état civil sans distinction aucune entre enfants nés d'une relation légitime et enfants nés hors mariage.

1.2.3.2. Personnes en situation de handicap : avancées insuffisantes dans la mise en œuvre des dispositions de la loi cadre relative à la protection et à la promotion des droits des personnes en situation de handicap

Depuis la mise en place de la politique publique intégrée et l'adoption par la suite en 2016 de la loi-cadre n°97-13 relative à la protection et à la promotion des droits des personnes en situation de handicap, les avancées en matière d'inclusion des personnes en situation de handicap connaissent une certaine lenteur et restent principalement de l'ordre de l'institutionnel.

Ainsi, l'année 2019 a connu le lancement du plan gouvernemental pour l'éducation inclusive qui vise la généralisation de la scolarisation des enfants à besoins spécifiques. Des guides ont également été élaborés au profit des AREF pour l'implémentation de ce plan et des formations sont prévues pour les enseignants. Il faudrait néanmoins attendre une mise en œuvre effective de ce plan pour pouvoir évaluer sa capacité à assurer le droit constitutionnel à la scolarité des enfants en situation de handicap au regard des nombreux obstacles qui barrent sa route tels que l'insuffisance de la formation de personnel éducatif, la non-adaptation des programmes scolaires, la difficulté d'accès aux établissements scolaires, etc.

En outre, l'année 2019 a connu la création de la commission consultative sur la mise en place du nouveau système d'évaluation du handicap. Selon le ministère en charge des personnes en situation de handicap, l'objectif de cette commission est de mettre en place une base scientifique et précise au processus d'évaluation qui permettra par la suite un ciblage efficace des personnes en situation de handicap et leur permettre d'accéder aux différents droits prévus par la législation nationale.

Il y a également lieu de signaler le début de l'opération de recrutement des personnes en situation de handicap dans la fonction publique, selon le quota de 7% des postes établi par la loi-cadre n° 97-13 relative à la protection et à la promotion des droits des personnes en situation de handicap. Cependant, il faudrait assurer le respect de ce quota dans le nombre de postes fixés chaque année et lever les obstacles liés à la complexité des procédures administratives qui limitent le nombre de personnes en situation de handicap en mesure d'accéder à un emploi dans le secteur public.

Dans le secteur privé, les craintes soulevées à la suite de la loi-cadre sur l'emploi des personnes en situation de handicap s'avèrent fondées, puisque contrairement au secteur public, l'emploi des PSH n'y sera pas soumis à une réglementation claire et contraignante mais les modalités devraient être établies selon un cadre contractuel. Il en résulte d'une part que plus de trois ans après la publication de la loi-cadre, ce cadre contractuel n'a toujours pas été adopté. D'autre part, le caractère non contraignant de la mesure n'est pas à même de permettre une insertion effective dans la vie active de cette catégorie ni de lutter contre la discrimination à l'emploi subie. Il convient ainsi de repenser fondamentalement cette mesure et de mettre en place des incitations fiscales pour favoriser l'implication des employeurs. D'autres part, les représentations du secteur privé devraient faire preuve de plus d'engagement en matière de sensibilisation des acteurs privés au respect de cette loi-cadre pour contribuer à l'intégration de cette catégorie qui regorge de potentiel mais qui se trouve victime de discriminations multiples.

1.2.3.3. Lutte contre la criminalité et réinsertion des détenus : retard préjudiciable de la réforme du code pénal

En matière de lutte contre la criminalité, les efforts de modernisation et d'ouverture des services de l'ordre sur les citoyens se sont poursuivis en 2019. Selon la DGSN, il a été procédé à l'élargissement du dispositif de sécurité dans les extensions urbaines des villes.

En 2019, les opérations de lutte contre la criminalité, menées par les services compétents, ont permis de recenser 639.116 affaires, dont 577.775 résolues, soit un taux de résolution d'environ 90,4%. Ces opérations ont permis d'appréhender 644.025 personnes traduites en justice, majoritairement de sexe masculin, soit une hausse de 11,72% comparé à l'année dernière. Les crimes violents, incluant les meurtres, les agressions physiques, les viols, etc., représentent pour leur part 8,32% du total des crimes recensés et enregistrent un taux de répression d'environ 76%. Il est à noter également que leur nombre a reculé de 8,6% par rapport à 2018.

La lutte contre les réseaux criminels a permis en 2019 l'arrestation de 990 individus soupçonnés d'être liés à 509 réseaux criminels actifs dans le vol sur la voie publique ainsi que l'arrestation de 505 organisateurs d'opérations de migration clandestine et la saisie de 3.021 faux documents d'identité. Concernant la lutte contre les drogues, 127.049 personnes ont été arrêtées par les services de l'ordre en 2019, soit une augmentation de 38% par rapport à l'année précédente. Au niveau des quantités saisies, un record a été enregistré avec une augmentation de 127 tonnes par rapport à l'année précédente. Sur le plan de la lutte contre le terrorisme, 79 personnes soupçonnées ont été présentées devant la justice. La lutte contre les crimes « numériques » s'est également poursuivie avec l'arrestation de 908 personnes dans des affaires liées à l'usage des nouvelles technologies dont 353 dans des affaires d'extorsion sexuelle via Internet.

La question de la répression de la criminalité ne peut être traitée que dans le cadre d'une politique carcérale qui permet de lutter contre la récidive, surtout à l'heure où le bien-fondé de la seule incarcération est de plus en plus remis en cause. Par ailleurs, dans un pays comme le Maroc où la surpopulation carcérale s'installe dans la durée, il convient de réviser le code pénal afin d'éliminer des peines privatives de liberté dans plusieurs cas et revoir la notion de délit conduisant à l'emprisonnement. L'attention devrait également être prêtée à la justice des mineurs, car les risques d'enracinement de la délinquance et ceux de l'exclusion sociale sont plus importants lorsque le contact avec le milieu de la répression de la criminalité est précoce³⁴.

1.2.3.4. Immigration : lenteur dans la mise en œuvre des dispositions de la PNIA

Les flux d'immigration clandestine traversant le Maroc se sont poursuivis en 2019, conduisant à la persistance de la situation humanitaire difficile dans les zones proches des points de traversée vers l'autre rive de la méditerranée. Parallèlement, selon les données des autorités de l'intérieur, l'année 2019 s'est soldée par l'arrestation de près de 27.000 migrants illégaux, dont 20.141 de nationalité étrangère, et le démantèlement de 62 réseaux de traite d'êtres humains.

En outre, sur le plan institutionnel, la Politique Nationale de l'Immigration et de l'Asile (PNIA), lancée en 2013 n'a pas connu d'avancées notables en 2019, avec en particulier le retard d'adoption du projet de loi 66-17 relatif au droit d'asile et aux conditions de son octroi. Cette situation mène à la

34 - Délinquance juvénile et justice des mineurs au Maroc : l'écart entre la loi et son application. Najat Bassou et Abdellatif Kidai, 2019

poursuite d'une procédure d'asile au Maroc encadrée par deux organismes, d'une part le Haut-Commissariat aux Réfugiés et le Bureau des Réfugiés et des Apatrides, sur la base d'un mécanisme conjoint. L'absence d'une loi nationale sur le droit d'asile ne permet pas ainsi de disposer d'un cadre national régissant ce droit garanti par la Constitution marocaine et prive les demandeurs de leurs droits tels que le recours à la justice. Il conviendrait dans ce sens d'accélérer la mise en œuvre de l'ensemble des dispositions de la PNIA, notamment celles législatives, afin de permettre l'accueil des émigrés sur le territoire marocain dans le respect des engagements et de la bonne volonté affichés par le pays et des conventions internationales ratifiées, dont la Convention de Genève de 1951 et son protocole de 1967.

D'autre part, les tentatives d'immigration vers l'Europe n'ont pas concerné uniquement les ressortissants des pays subsahariens qui traversent le Maroc puisque l'année 2019 a été marquée par une médiatisation des opérations d'immigration clandestine de citoyens marocains vers les côtes espagnoles. Si un nombre important de ces tentatives ont été déjouées, d'autres ont conduit à des drames humains traduisant le désespoir des candidats et la forte influence des réseaux de passeurs qui arrivent à convaincre des citoyens de leur capacité à les mener sur les autres rives de la méditerranée. Face à cette situation, l'approche de lutte contre les réseaux de passeurs n'est pas à elle seule suffisante, mais elle devrait être renforcée par l'implication de la société civile, particulièrement à l'échelle locale, dans la prise de contact avec les candidats à l'immigration et leur sensibilisation, et la prise en charge des mineurs non accompagnés, par rapport au danger encouru aussi bien en mer qu'à travers les réseaux criminels qui organisent les traversées. Le Maroc devrait également renforcer la coopération notamment avec l'Union Européenne en vue d'autonomiser les migrants régularisés ou sans papiers vivant sur son sol, de promouvoir une culture non xénophobe chez les marocains par le biais des médias et l'éducation, et la lutte contre le racisme sous toutes ses dimensions.

1.2.4. Dialogue et Climat sociaux

1.2.4.1. Dialogue social : avancées vers l'institutionnalisation du dialogue social dans le sillage de l'accord d'avril 2019

Au niveau du dialogue social, l'année 2019 a été marquée par la signature de l'accord du 25 avril entre le gouvernement et les partenaires sociaux, après plusieurs années passées sans que ces derniers puissent parvenir à un accord sur les revendications syndicales.

Parmi les éléments de cet accord figurent les questions relevant de la fonction publique, à savoir la revalorisation des bas salaires, la création d'un nouveau grade de promotion, l'augmentation des allocations familiales de 100 DH pour chaque enfant dans la limite de trois enfants, l'amélioration des conditions de promotion pour les enseignants du primaire et du secondaire, etc. Pour ce qui est du secteur privé, l'accord prévoit l'augmentation du SMIG et du SMAG de 10% sur deux ans ainsi que la hausse des allocations familiales de 100 DH pour chaque enfant dans la limite de trois enfants.

L'accord met en place des mécanismes de concertation, dont la haute commission de consultation, composée des partenaires sociaux et qui se réunira à l'initiative du Chef de Gouvernement ou sur proposition de l'une des parties prenantes. L'objectif de cette commission est de se concerter à propos des orientations économiques et sociales du pays. Il a également été convenu de rendre

fixe les deux rounds annuels de rencontres entre les partenaires sociaux sous forme de commission nationale du dialogue social. L'accord prévoit également la création de deux commissions, une pour le secteur public et l'autre pour le privé, pour suivre les dossiers transversaux relatifs à chaque secteur. Ces résolutions constituent un pas en avant dans le processus d'institutionnalisation du dialogue social, mais il convient de les renforcer par la mise en place d'un dispositif opérationnel pour assurer le respect des engagements tripartites pour la tenue d'un dialogue social constructif et responsable dans l'avenir. Dans ce sens, une loi-cadre sur le dialogue social aurait pu sceller les modalités, les calendriers, la composition et les obligations de l'ensemble des parties prenantes, et éviter que la réussite du dialogue social ne soit tributaire des accords trouvés au sujet des négociations salariales.

L'accord concerne également les libertés syndicales et la législation du travail. A ce titre, les signataires se sont mis d'accord sur la nécessité de réviser l'article 288 du Code pénal, relatif à l'exercice des libertés syndicales. Il a de même été convenu de soumettre le projet de loi organique relatif au droit de grève à l'examen des partenaires sociaux avant son passage au Parlement et d'initier les consultations entre les signataires à propos du Code du Travail. Le Maroc doit également entamer la ratification de certaines conventions et protocoles, notamment la Convention n°87 de l'OIT sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical et la Convention n°190 sur la violence et le harcèlement.

1.2.4.2. Climat social : mobilisation sociale moins importante dans les entreprises privées et hausse des revendications sectorielles

Après une année 2018 marquée par les contestations sociales numériques de boycott d'entreprises et de produits, le climat social de l'année 2019 a été marqué par des mouvements de contestations à revendications sectorielles. C'est ainsi que des manifestations des enseignants des Académies Régionales d'Education et de Formation (AREF), souvent appelés « enseignants contractuels » ont eu lieu dans plusieurs villes du Royaume. La revendication première du mouvement est d'intégrer l'ensemble des enseignants des AREF dans la catégorie des fonctionnaires de l'Etat, avec un rattachement au Ministère chargé de l'Education Nationale ainsi que l'abandon du recrutement régional.

En outre, des manifestations des médecins et des étudiants en médecine du secteur public ont été enregistrées en 2019 et ont revendiqué l'amélioration de la formation des étudiants en médecine et des conditions de travail dans les hôpitaux ainsi que l'augmentation des moyens du secteur public de la santé.

Dans le secteur privé, les statistiques du Ministère de Travail et de l'Insertion Professionnelle recensent 107 mouvements de grève en 2019, ayant eu lieu dans 85 entreprises, contre 134 mouvements de grèves, dans 119 entreprises en 2018.

La participation aux mouvements de grève a également baissé. A ce titre, des statistiques font état de 8070 salariés ayant participé à des grèves en 2019, contre 22.196 en 2018, soit une baisse de 63,6%. Cette mobilisation a conduit à 71290 jours de grèves en 2019, en baisse par rapport à 2018 où 116.851 jours de grèves ont été comptabilisés. La répartition régionale des grèves montre que les plus grands bassins d'emplois restent les plus concernés par les mouvements de protestations. La région de Rabat Salé Kenitra enregistre 22,4% des grèves, suivie de la région de Casablanca Settat (17,7%).

L'affiliation syndicale des grévistes montre pour sa part un regain de la mobilisation des syndicats traditionnels comparé à l'année dernière, où les grèves non affiliées étaient en nombre élevé.

Les principales causes de grèves en 2019 concernent une atteinte aux droits des salariés. Un quart des mouvements est dû au non-paiement ou au retard de paiement des salaires, suivi par le non-respect des droits sociaux des employés (20,9%) et à l'atteinte à la sécurité sociale des employés (10,6%). Force est de constater donc que les grèves au Maroc se font pour la préservation des minimas sociaux dans le monde du travail et non pour l'amélioration des conditions de travail en entreprise ou pour l'augmentation du pouvoir d'achat des salariés.

Il y a lieu de relever également la concentration des grèves dans des entreprises de taille petite à moyenne (74% des mouvements enregistrés le sont dans des entreprises de moins de 250 salariés). Cette proportion élevée peut s'expliquer par plusieurs facteurs : d'abord les difficultés de trésorerie plus importantes auxquelles font face les TPME au Maroc en raison des délais de paiement prolongés et des problèmes de recouvrement, ainsi que la faible propension au respect du code du travail dans les structures de taille petite et moyenne, comparées aux grandes structures. En outre, le recours de plus en plus massif des grandes entreprises à la sous-traitance, dans un objectif de baisse des charges et pour couvrir la main d'œuvre peu qualifiées (restauration, gardiennage, nettoyage, etc.), déplace la gestion de problèmes sociaux des grandes entreprises vers les PME opérant dans la sous-traitance.

1.3. L'AXE ENVIRONNEMENTAL

1.3.1. Le Maroc et l'agenda international sur le climat

1.3.1.1. Bilan de la COP25 : des objectifs faiblement atteints et des décisions reportées

Sur la question environnementale, l'année 2019 a été marquée par la tenue de la COP 25, du 2 au 15 décembre à Madrid en Espagne. La COP25 avait affiché l'objectif d'obtenir de la part des signataires de l'accord de Paris (2015) une révision à la hausse de leurs objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES). Cet objectif n'a pas été atteint puisque les 80 pays ayant adhéré à l'engagement, ne sont directement responsable que de 10% des émissions mondiales de CO₂. L'Union Européenne, en dehors des pourparlers de la COP, a pris l'engagement d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 (Green Deal).

Par ailleurs, et à défaut de consensus, plusieurs décisions ont été reportée, notamment :

- **Les règles de mise en œuvre des mécanismes de marché** : restées en suspens à la COP24, il a été demandé au Conseil Scientifique et Technique (CST) de reprendre les négociations sur les trois sous-volets lors de la 52^e session et ce, sur la base des trois projets : les transferts de réduction entre pays ou ITMO [crédit carbone], le mécanisme de développement durable ou MDD, et les démarches non fondées sur le marché.
- **Les règles de mise en œuvre de l'Accord de Paris** relatives à la définition d'une fréquence harmonisée de mise à jour des contributions déterminées au niveau national (5 ans ou 10 ans).
- **Les règles de mise en œuvre** du cadre de transparence et de reporting.
- **Le financement à long terme.**

En outre, la COP25 a exprimé sa reconnaissance envers le GIEC et la communauté scientifique d'avoir livré les deux rapports spéciaux³⁵, sans pour autant cautionner explicitement leur contenu. Il a été requis du CST de lancer, lors du SBSTA-52 (juin 2020), un dialogue sur le rapport Terres et les questions liées à l'adaptation au changement climatique (mais pas à l'atténuation) et un autre dialogue sur les océans et le changement climatique.

1.3.1.2. Positionnement du Maroc par rapport à l'agenda international : mise en œuvre de la Contribution Déterminée au niveau National (NDC) et lancement du Plan Climat National (PCN)

Faible émetteur de gaz à effet de serre, mais pourtant vulnérable aux effets du changement climatique, le Maroc s'est engagé dans le défi climatique international en portant son objectif de réduction de ses émissions de GES à 42% à l'horizon 2030 au travers de sa Contribution Nationale Déterminée (NDC).

Dans ce cadre, le département du développement durable a présenté en mars 2019, son **Plan Climat National** (PCN) qui détaille les objectifs en termes d'adaptation et d'atténuation ainsi que les financements nécessaires pour leur réalisation :

	Objectif inconditionnel	Objectif conditionnel	Besoin financier
Volet atténuation	Réduction de 17% des émissions de GES par rapport au cours normal des affaires (CNA) Potentiel de réduction de 257,8M TéquCO₂	Réduction additionnelle de 25% par rapport au CNA, réalisable sous certaines conditions Potentiel de réduction de 265,6M de TéquCO₂	50 Milliards USD entre 2010 et 2030 (dont 24 MM USD conditionnés par un financement international)
Volet adaptation	Objectifs précis à horizons 2020 et 2030 pour les secteurs de la pêche et de l'agriculture, de l'eau, des forêts		

En 2020, les pays signataires de l'Accord de Paris sont tenus de présenter au Secrétariat de la Convention Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique (CCNUCC), la mise à jour de leur NDC pays. Dans ce cadre, le Département du Développement Durable, en partenariat avec le 4C Maroc (Centre de Compétence Changement Climatique) et la GIZ, avait programmé sur toute l'année 2019, de nombreux ateliers avec les différents ministères concernés, pour la mise à jour de leur NDC sectorielles, mais aussi au niveau territorial auprès de 5 régions pilotes, pour le renforcement des capacités des acteurs régionaux notamment pour l'intégration de projets climatiques dans leurs programmes de développement régional.

Malgré les objectifs ambitieux qu'elle affiche et quelques actions de soutien et de mise à niveau, la politique climatique marocaine souffre encore d'insuffisances qui ralentissent sa mise en œuvre. Pour cela, il serait urgent :

- de renforcer la coordination au vu de la transversalité de la NDC et de la multiplicité des acteurs concernés ;
- de rendre disponibles les données climatiques, de les partager et de les actualiser, notamment pour le suivi de l'adaptation ;

35 - Terres, août 2019 et Océans et cryosphère, septembre 2019

- d'améliorer l'accès à la finance climatique internationale. Le Maroc compte plusieurs organismes accrédités Fond Vert Climat, mais sur l'année 2019 aucun projet n'a été soumis dans ce cadre.

Par ailleurs, la feuille de route du PCN, qui n'a pas encore été adoptée, est de nature à permettre l'adhésion et l'engagement de toutes les parties prenantes et de faciliter le monitoring de la NDC.

1.3.2. Transition et efficacité énergétiques au Maroc : un potentiel naturel, des acquis indéniables, mais encore du chemin à faire

1.3.2.1. Une politique ambitieuse en énergies renouvelables qui a réussi à verdir le mix électrique marocain, sans toutefois réduire significativement le taux de dépendance énergétique

Respectueux de ses engagements internationaux, le Maroc poursuit ses efforts pour l'atteinte de l'ODD 7, pour garantir pour ses citoyens une énergie propre à un coût abordable.

Dans ce cadre, le Maroc a poursuivi la réalisation de ses projets de déploiement des énergies renouvelables qui lui ont permis de porter la contribution des sources renouvelables à la capacité électrique installée à 36,7% à fin 2019.³⁶ Ce nouveau palier rapproche le pays considérablement de l'objectif de 42% de la capacité électrique installée de source renouvelable à l'horizon 2020 et 52% à l'horizon 2030.

En termes de production, l'énergie nette appelée de source renouvelable (hydraulique, éolienne et solaire) s'est accrue de 19,6% en glissement annuel, représentant ainsi 20,2% de la production totale d'électricité.³⁷

Autre avancée importante dans le secteur électrique, la production d'électricité en 2019 a dépassé les besoins en consommation. Le Maroc est donc devenu un pays exportateur d'électricité, puisqu'il a injecté 1208 GWh (+570.6% par rapport à 2018) sur le réseau électrique espagnol.

Ce passage rapide du statut d'importateur net à celui d'exportateur net d'électricité est dû à la conjonction de la mise en service en 2018 de trois groupes de centrales électriques :

- les parcs éoliens dont la production a augmenté de près de 1000 GWh/an en 2018, après la mise en service du parc éolien de Midelt et celui de Taza ;
- les fermes solaires dont la production a augmenté de 520 GWh/an en 2018, après la mise en exploitation totale du complexe solaire Noor Ouarzazate, Noor Laâyoune I et Noor Boujdour I ;
- la centrale au charbon de Safi avec une capacité de production de 9800 GWh/an, mise en service fin 2018.

La mise en œuvre des actions inscrites dans le cadre de la Stratégie Énergétique Nationale, en termes de développement des capacités en énergies renouvelables, a permis de mieux se positionner à l'échelle internationale et de réussir le « verdissement » du mix électrique. Néanmoins, le défi de réduire de manière substantielle la dépendance énergétique du pays reste à relever. En effet, l'électricité ne représente que 20% de la consommation du Maroc en énergie primaire, contre 70%

36 - Sources : ONEE : Mix électrique Schéma Directeur Production 2020-2040

37 - Source : Ministère de l'énergie, des mines et de l'environnement : note de conjoncture énergétique, décembre 2019

pour les hydrocarbures fossiles, dont 53% relèvent du secteur du transport (carburants : essence, diesel, kérosène).

Par conséquent, malgré une légère baisse plutôt conjoncturelle en 2019, le taux de dépendance énergétique dépasse toujours les 91 %, ce qui pèse lourdement sur la balance commerciale, avec une facture énergétique de 76,4 Mds de MAD. La part de la facture énergétique brute dans le total des importations nationales représente 15,6% à fin décembre 2019, contre 17,1% un an auparavant, due principalement à la chute des cours mondiaux.³⁸

1.3.2.2. La politique publique en matière d'efficacité énergétique n'a pas eu les impacts escomptés

La Stratégie Nationale de l'Energie de 2009 était basée sur deux axes principaux : le renforcement de la capacité de production électrique et l'efficacité énergétique. Dix ans après, force est de constater que le volet production électrique s'est développé de manière soutenue et accélérée, contrairement au volet efficacité énergétique qui n'a malheureusement pas pu bénéficier du même élan.

En juin 2017, la Stratégie Nationale de l'Efficacité Énergétique a été présentée en Conseil du gouvernement. Parmi les objectifs de ladite stratégie, il convient de citer notamment la réduction de la consommation énergétique de 20% pour le bâtiment, de 35% pour le transport, et de 2,5% de l'intensité énergétique du secteur industriel, à l'horizon 2030. Néanmoins, ces objectifs ambitieux semblent difficiles à réaliser au vu des ressources humaines et financières limitées de l'Agence Marocaine pour l'Efficacité Énergétique (AMEE) en plus des textes législatifs et réglementaires (décrets d'application) qui tardent à voir le jour. A titre d'exemple, le décret sur l'audit énergétique obligatoire n'a été publié qu'en 2019, soit 10 ans après l'entrée en vigueur de loi 47-09 relative à l'efficacité énergétique. Ce décret explicite les modalités d'attribution des agréments pour la réalisation des audits énergétiques, d'identification des sociétés et organisations assujetties à l'audit énergétique obligatoire, ainsi que les périodes de renouvellement, mais ne donne aucune précision sur les organismes autorisés à contrôler le respect de la loi 47-09.

A l'exception de la décompensation de l'électricité qui a acculé les gros consommateurs à mettre en œuvre des mesures de rationalisation, le cadre actuel de l'efficacité énergétique ne permet pas d'impacter efficacement le processus de réduction de la consommation énergétique du pays.

En 2019, l'Agence Internationale de l'Energie (IEA) a publié son rapport d'évaluation de la politique énergétique marocaine en faisant ressortir les principales recommandations suivantes :

- Pour la transition du pays vers les énergies vertes, encourager les investissements privés en faveur de ces énergies en réformant les marchés du gaz et de l'électricité et en rendant opérationnelle l'autorité de régulation prévue.
- Faire de l'efficacité énergétique une priorité nationale en appliquant la législation existante, en élaborant des politiques et des normes en faveur d'une efficacité énergétique rentable et en agissant rapidement pour mettre en œuvre une stratégie nationale d'efficacité énergétique pour atteindre à l'horizon 2030 les objectifs fixés par le gouvernement, en s'appuyant sur des ressources financières adaptées.

38 - Source : office des changes.

- Améliorer la sécurité énergétique pour mieux gérer les risques résultant de la dépendance aux importations, en révisant les politiques de stockage de pétrole, en prenant des mesures pour sécuriser les importations futures de gaz naturel et renforcer l'exploitation du système énergétique, et en réorganisant le système énergétique afin de renforcer la part des énergies renouvelables variables.
- Promouvoir l'innovation et accélérer le développement technologique dans le domaine du développement durable, au-delà du secteur énergétique, afin d'encourager l'adoption de systèmes durables de refroidissement et de chauffage, de transport propre et de gestion de l'eau.
- Mettre l'accent sur une gouvernance et une coordination interministérielle efficaces, avec une priorisation des mesures les plus importantes et les plus urgentes, tout en veillant à ce que les engagements annoncés trouvent une véritable traduction sur le terrain, en s'appuyant sur des analyses permettant d'identifier les solutions les plus avantageuses financièrement et sur des données permettant d'évaluer les progrès réalisés.

1.3.2.3. De l'urgence de « décarboner » le secteur du transport

L'énergie du futur devra être décarbonée, digitalisée et durable (rentable économiquement, socialement inclusive et responsable sur le plan environnemental).

Pour réussir cette transition, le Maroc doit absolument décarboner le secteur du transport qui est le plus gros consommateur d'énergie fossile. En 2017, le Ministère de l'Équipement, du Transport, de la Logistique et de l'Eau avait lancé, avec le soutien de l'Agence allemande pour la coopération internationale GIZ, un projet de « *Feuille de Route pour une Mobilité Durable au Maroc* ». Cependant, le caractère transversal de la mobilité, qui implique différentes parties prenantes du transport, des villes, de l'énergie, de l'industrie, de l'environnement, du développement social et de la sécurité, nécessite plus de coordination entre les multiples acteurs publics et privés concernés. Il est urgent de faire de cette transition une priorité nationale, non seulement pour améliorer l'indépendance énergétique du pays et réduire sa facture énergétique, mais aussi pour améliorer le pouvoir d'achat des citoyens et réduire la pollution dans les grandes villes³⁹.

1.3.3. La Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD) et avancées dans le domaine du développement durable

1.3.3.1. Etat d'avancement de la SNDD

Les travaux de l'élaboration de la SNDD ont certes débuté en 2015, mais n'a commencé à voir le jour qu'à partir de juillet 2017, date de son approbation en conseil des ministres. Cette stratégie censée orienter les politiques publiques en vue de les aligner avec les ODD depuis le lancement de l'agenda international, a connu dans sa mise en œuvre des perturbations et des dysfonctionnements. Elle n'a connu à ce jour aucune implémentation faute d'un portage fort et d'une implication de toutes les parties prenantes. La Cour des comptes, dans son rapport thématique de 2019 sur l'état de préparation du Maroc pour la mise en œuvre des objectifs de développement durable 2015-2030,

39 - Etude éco épidémiologique : Qualité de l'air et santé dans la région du grand Casablanca, Fondation Mohammed V pour la protection de l'environnement, mai 2015

a relevé des confusions quant au département en charge du suivi, de la coordination et de la supervision de la mise en œuvre des ODD.

Pour remédier à cela, une commission nationale de développement durable chargée des orientations stratégiques du développement durable, a été créée en 2018 sous l'autorité du chef de gouvernement. Le décret 2-19-452 portant création de cette commission, visant à orienter les politiques publiques globales et sectorielles qui doivent toutes se conformer aux orientations de la SNDD, n'a été publié dans le bulletin officiel qu'en date du 29 juillet 2019.

Ainsi, l'année 2019 a été marquée principalement par le suivi d'adoption des plans sectoriels de développement durable dont 19 ont été arrêtés cette année sur les 21 élaborés. Par ailleurs, un plan transversal ayant trait à l'exemplarité de l'administration (pour une administration écologique) a fait l'objet d'un bilan de mise en œuvre et de consolidation. Des plans spécifiques pour chaque ministère ont été élaborés en vue de la réalisation du pacte d'exemplarité durant la période allant de 2019 à 2021, dans l'optique de les regrouper par la suite en un plan national de l'exemplarité de l'administration.

Le pacte d'exemplarité de l'administration repose sur six objectifs :

- **Objectif 1** : Généraliser les démarches environnementales au sein des bâtiments publics ;
- **Objectif 2** : Inscrire les administrations publiques dans la logique de gestion et valorisation des déchets ;
- **Objectif 3** : Renforcer les initiatives d'un « État employeur responsable » ;
- **Objectif 4** : Intégrer une approche participative et améliorer la transparence ;
- **Objectif 5** : Promouvoir une commande publique durable et responsable ;
- **Objectif 6** : Développer l'exemplarité des acteurs publics en matière de mobilité.

1.3.3.2. Protection de l'environnement, gestion de l'eau et traitement/assainissement : des évolutions différenciées selon les secteurs

Le Maroc continue de développer sa politique en matière de gestion de l'eau, afin de faire face à la pénurie hydrique et à une demande en eau en hausse continue. L'année 2019 a été ainsi marquée par l'élaboration du projet de Plan National de l'Eau (2020-2050), qui devrait être soumis au Conseil supérieur de l'eau et du climat, suite à la promulgation de la loi 13-15 sur l'eau. Le PNE vise l'amélioration de l'offre en eau à travers la construction de barrages, la connexion des bassins hydrauliques, le dessalement de l'eau de mer, l'intégration de tous les centres ruraux dans les systèmes structurés d'approvisionnement en eau potable, la mise à disposition des ressources en eau nécessaires au développement d'une agriculture durable, la préservation des écosystèmes et la lutte contre la pollution. Il est associé à un coût financier estimatif avoisinant les 383 milliards de dirhams pour les 30 prochaines années, fruit d'efforts conjugués de divers départements ministériels et organes compétents, dans le cadre d'une approche participative et d'un large processus consultatif.

En matière d'assainissement liquide au niveau des centres ruraux prioritaires et dans le cadre du déploiement du programme National d'Assainissement Liquide Mutualisé (PNAM) adopté en 2018, une enveloppe budgétaire globale de 914 MDH a été allouée aux projets inscrits dans le cadre du programme au titre de 2020, répartie entre les départements de l'Environnement (600 MDH), de l'Intérieur (114 MDH) et de l'Eau (200 MDH).

Concernant les mécanismes de lutte contre la pollution industrielle liquide, le département en charge a créé des mécanismes financiers dédiés, pour encourager la réhabilitation environnementale des entreprises par des subventions allant jusqu'à 40% du coût des projets destinés à réduire les effets de la pollution en mettant en place des équipements pour traiter les déchets liquides, solides et gazeux. 77 projets visant la lutte contre la pollution industrielle liquide ont ainsi été financés.

Par rapport à la gestion des déchets, le département en charge du Développement durable a élaboré un rapport traitant de la gestion des déchets par enfouissement qui engendre de graves conséquences aussi bien pour la santé publique et l'environnement (gestion des lixiviats, risque de contamination des ressources en eaux et des sols, émissions de gaz à effet de serre), que pour l'avenir des activités socioéconomiques.

Sur le volet qualité de l'air, le Plan National pour l'Amélioration de la Qualité de l'Air (2018-2030) a connu quelques avancées en 2019 à la suite de la validation par le département en charge de 17 actions prioritaires destinées à réduire la pollution générée par les sources fixes et mobiles et à renforcer le cadre réglementaire. Il est à noter que l'ONG Greenpeace et la NASA ont publié en août 2019 une carte interactive montrant les sites les plus pollués du monde en dioxyde de soufre (SO₂). Le SO₂ est un polluant toxique pouvant entraîner des infections des voies respiratoires inférieures, un risque accru d'accidents vasculaires cérébraux et un risque important de décès par le diabète. Ses émissions contribuent également à la formation secondaire de particules fines qui peuvent générer des cancers du poumon. Sur le continent Africain, le Maroc et l'Afrique du Sud sont les pays les plus touchés. Au Maroc, pays qui se classe au 25^e rang des pays émetteurs de SO₂, les zones polluées qui apparaissent sur la carte publiée par Greenpeace coïncident avec celles des centrales thermiques. Celle de Jorf Lasfar et celle de Mohammedia sont pointées du doigt car elles émettent respectivement 113 et 73 kilotonnes de SO₂ par an. La troisième centrale située à Safi, émet quant à elle 30 kilotonnes chaque année.

Par rapport au programme de la gestion intégrée des zones littorales côtières (GIZC), le département chargé du développement durable avec le soutien de la Banque Mondiale ont lancé un projet de gestion intégrée des zones côtières pour assurer le développement durable et cohérent du littoral de la région de Rabat-Salé-Kénitra.

A cet effet, il convient de rappeler que le CESE, dans son rapport sur l'économie bleue, prône l'adoption d'une Stratégie Nationale de l'Economie Bleue durable et inclusive, adaptée aux vocations régionales et déployée autour des secteurs économiques traditionnels (pêche, tourisme et activités portuaires), tout en développant de nouveaux secteurs porteurs de forts potentiels de croissance (aquaculture, écotourisme, bioproduits marins ou biotechnologies, construction navale, etc.). Les projets relatifs à la mise en œuvre de cette stratégie devraient être à la fois élaborés en concertation avec les citoyens et les acteurs concernés, tout en ayant pour premier objectif de favoriser l'accès aux services et aux ressources maritimes à toutes les catégories sociales.

2 Points de vigilance et recommandations relatifs à la sortie de la crise économique et sociale dans le contexte de la pandémie de la Covid-19

Habituellement, cette seconde partie de la situation économique, sociale et environnementale a pour objet, d'une part, de souligner les points de la situation économique, sociale et environnementale au Maroc, durant l'année passée, qui nécessitent une vigilance de la part des pouvoirs publics, et d'autre part, de tirer de ces points un certain nombre de recommandations de mesures de politiques publiques, dans le but d'accélérer la croissance économique et le développement économique et social durable de notre pays. A cet égard, il a été décidé de consacrer les points de vigilance cette année à la crise de la Covid-19, tant l'exceptionnalité de la situation de crise dans le monde et au Maroc est évidente.

La crise sanitaire provoquée par le coronavirus a contraint la plupart des gouvernements dans le monde à instaurer un confinement total des populations ce qui a donné un coup d'arrêt à l'essentiel des activités économiques, sociales et culturelles durant plusieurs semaines. La crise sanitaire s'est ainsi transformée en une crise multiforme profonde : économique et sociale, psychologique et sociétale.

En application des Hautes orientations royales, les pouvoirs publics au Maroc ont été réactifs en réagissant rapidement à la crise sanitaire pour préserver la santé des citoyens, via l'instauration d'un confinement total strict, la création du Fonds spécial COVID et la mise en place d'un Comité de Veille Economique qui a pris des mesures relevant aussi bien des aspects économiques que sociaux (préservation des emplois et pouvoir d'achat des populations). Le Fonds spécial a, d'un côté, suscité un élan louable de solidarité et a, de l'autre, permis de réduire les impacts négatifs liés à la perte temporaire de l'emploi et de revenus. Il est également vrai que les réactions du système productif national, directement liées à la crise, sont à saluer (production de masques de protection, de gels et désinfectants, de respirateurs...), d'autant plus que les circonstances ont révélé les capacités des jeunes chercheurs et entrepreneurs en matière d'innovation. Il est enfin vrai, que la digitalisation partielle des activités de l'enseignement, des administrations et de la société civile constitue une avancée à capitaliser et à consolider dans le Maroc de l'après-COVID. La société civile a également été dynamique en menant de nombreuses actions de solidarité, bien qu'elle n'ait pas été suffisamment impliquée dans le processus de décision.

Toutefois, la crise sanitaire a mis en évidence, voire exacerbé, des vulnérabilités structurelles de notre société et notre économie. Elle pourrait révéler, cependant, des opportunités à saisir dans un contexte de changements accélérés. La crise actuelle marquera certainement le Maroc et le monde durant des années, si ce n'est de manière permanente. Le monde qui naîtra au lendemain de la crise ne sera pas identique au monde d'avant la crise. Il ne sera pas, non plus, radicalement différent. La crise sanitaire a certainement rompu des tendances économiques, sociales, nationales et internationales en cours. De nouvelles tendances ont été impulsées dont certaines

se dissiperont progressivement dans l'avenir, tandis que d'autres persisteront et s'amplifieront. Il est certainement prématuré de déchiffrer cet avenir, mais des questions fondamentales commencent à émerger, notamment, quel sera le rôle de l'Etat dans la phase Post-Covid après des décennies de prédominance de la logique du marché ? Assisterons-nous vraiment à un ralentissement voire un repli de la mondialisation et de la fragmentation des chaînes de valeurs ? La crise actuelle permettra-t-elle d'accélérer certaines tendances mondiales à l'image de la digitalisation des économies et des sociétés ou encore la transition vers des économies plus propres ? Enfin, qu'en est-il de l'avenir de la démocratie, des droits et des libertés, une fois la crise passée ? Autant de questions qui dépassent le périmètre de ce rapport et qui méritent une réflexion approfondie, aussi bien dans les débats publics que dans les cercles spécialisés, surtout que le Maroc est en phase de conception de son nouveau modèle de développement.

A l'heure actuelle, il faut parer au plus urgent et relancer de manière vigoureuse l'activité économique et l'emploi pour retrouver en 2021, au moins le niveau de 2019. Il faudrait parallèlement, œuvrer pour impulser, à l'économie nationale les changements structurels qui s'imposent en matière de restructuration des politiques publiques et de repositionnement dans l'économie mondiale, et à la société la résilience nécessaire face aux vulnérabilités multiformes.

Avant d'exposer les recommandations et pistes à explorer en termes de politiques publiques que nous impose la crise multidimensionnelle de 2020, pour que notre pays dispose à partir de 2021, d'une économie placée sur le sentier d'une croissance et d'un développement économique, social, durable et inclusif, il y a lieu de commencer par prendre la mesure de l'ampleur de l'impact de cette crise sanitaire et du confinement qui s'en est suivi au Maroc et dans le monde, sur les plans économique et social.

2.1. Impact économique et social de la crise au Maroc

2.1.1. Impact sur l'économie marocaine

Sur le plan économique, la particularité de la crise sanitaire de la Covid-19 réside dans ses répercussions qui ont concerné aussi bien l'offre que la demande. Du côté de l'offre, les mesures de confinement et d'état d'urgence, la mobilité géographique réduite, la perturbation des chaînes d'approvisionnement mondiales, ainsi que la multiplication des fermetures d'entreprises, sont autant de facteurs qui ont causé une baisse drastique de l'offre dans la majorité des secteurs. Pour ce qui est de la demande, les pertes d'emploi et de revenu ont donné lieu à une diminution de la demande interne et probablement à une réorientation de celle-ci vers des produits de première nécessité. Dans le même sens, la demande étrangère adressée au Maroc a subi de plein fouet les effets de la crise, surtout que la croissance chez nos principaux partenaires pourrait terminer l'année 2020 avec une contraction de 10,2%⁴⁰.

Globalement, la crise économique au Maroc, comme dans la plupart des pays, a été déclenchée par deux types de facteurs. Un premier facteur pouvant être qualifié d'endogène, à savoir la décision du confinement, dans la mesure où cette dernière émane d'un arbitrage entre la santé des citoyens et l'activité économique, en faveur de la première. Le deuxième facteur est plutôt exogène et réside dans la détérioration de la demande étrangère et la perturbation des chaînes d'approvisionnement au niveau mondial, qui sont des éléments sur lesquels le Maroc n'a aucune emprise réelle.

⁴⁰ - World Economic Outlook, June 2020.

2.1.1.1. Impact macroéconomique

L'ampleur du choc négatif de la Covid-19 a été très manifeste au niveau des différents agrégats économiques du pays. Le niveau d'incertitudes élevé quant à l'issue de la crise sanitaire complique énormément tout exercice de prévision de la croissance pour l'année 2020. Certaines institutions nationales et internationales ont tenté de donner des estimations et projections de la croissance de l'économie marocaine. **Si toutes les prévisions tablent sur une croissance négative au Maroc en 2020, il n'en demeure pas moins que les chiffres communiqués demeurent entourés d'une forte incertitude.** Le tableau ci-après illustre la largeur de l'intervalle des prévisions annoncées par quelques établissements nationaux et étrangers.

Tableau. Prévisions de croissance pour le Maroc en 2020

Institution	Dernière estimation / prévision communiquée concernant l'année 2020
Fonds Monétaire International	-3,7%
Banque Mondiale	-4%
Ministère de l'économie, des finances et de la réforme de l'Administration	Une perte journalière de 1 milliard de dirhams ; La loi de finances rectificative de 2020 table sur une baisse de 5% du PIB en 2020.
Haut-Commissariat au Plan	-5,8%
Bank Al-Maghrib	-5,2%
CFG	-3% à -6,5%

Source : FMI, BM, HCP, MEFRA, CFG

La crise s'est traduite par des fermetures définitives ou temporaires de nombreuses entreprises. Au titre du mois d'avril, plus de 61% des 216 000 entreprises affiliées à la CNSS ont déclaré être impactées par la crise de la Covid-19⁴¹.

Le choc subi au niveau de l'économie réelle a été reflété aussi sur le plan du marché financier, dans la mesure où l'indice MASI a perdu 21,3% de sa valeur entre le 2 et le 16 mars 2020. Cette chute a cédé la place à un certain redressement à partir du 17 mars de la même année, suite notamment, aux mesures prises par les autorités du marché boursier dont la réduction des seuils maximums des variations quotidiennes des cours.

Les répercussions en termes de pertes d'emploi ne se sont pas non plus fait attendre. Les dernières données disponibles, portant sur le mois d'avril, indiquent en effet que près de 950 000 salariés ont déclaré être en arrêt temporaire de travail dans le secteur formel. Le HCP prévoit une explosion du taux de chômage à 14,8% en 2020, soit une hausse de 5,6 points par rapport à 2019. **La première conséquence de cette réduction de l'emploi réside dans la perte de revenu et de pouvoir d'achat,** en particulier pour la masse vulnérable de travailleurs ne disposant pas d'une épargne de précaution ou de filets sociaux suffisants. **Les conséquences subies en termes de fermetures d'entreprises, d'arrêt de travail et de pertes de revenu affaiblissent la demande domestique et ce, parallèlement au choc subi au niveau de la demande étrangère adressée au Maroc.**

41 - Déclaration du ministre du travail et de l'insertion professionnelle lors de la séance des questions orales à la chambre des représentants du 4 mai 2020.

2.1.1.2. Des équilibres fragilisés

Dans ce contexte, la survie de larges pans de l'économie devient difficile, voire impossible à assurer, sans un soutien significatif et massif de l'Etat, d'où les différentes mesures récentes prises par le Comité de Veille Economique. Certaines des mesures engagées ont concerné la préservation du pouvoir d'achat via, notamment, les transferts monétaires (pour les travailleurs formels et informels) et les reports d'échéances bancaires pour particuliers, tandis que d'autres instruments ont été mobilisés en faveur des entreprises pour permettre à celles-ci de survivre et de maintenir les emplois (report des échéances bancaires, Damane Oxygène de la CCG, report des cotisations sociales des employeurs à la CNSS, etc.).

La déstabilisation de nombreuses chaînes d'approvisionnement mondiales, en particulier celles fortement dépendantes de la Chine, ainsi que l'affaiblissement de la demande étrangère et les décisions de fermeture des frontières, n'ont pas manqué d'impacter négativement les équilibres extérieurs de notre économie. Certes, la chute importante du cours du baril du pétrole est de nature à contribuer à atténuer la dégradation du compte courant. Toutefois, les autres composantes des comptes extérieurs se sont nettement détériorées. Les chiffres de l'office des changes au titre des 5 premiers mois de 2020 montrent en effet, un recul important des exportations de marchandises (-20,1% contre -16,9% pour les importations), un repli significatif des recettes touristiques (-24,2%) et des transferts de MRE (-12,4%). Ceci est de nature à peser sur les réserves de change qui, dans un contexte de baisse des flux d'IDE entrants (-15,9% au titre des 5 premiers mois), n'ont été maintenues aujourd'hui que grâce à la ligne de précaution et de liquidité (LPL), et dans une moindre mesure suite à certaines dispositions réglementaires visant à limiter temporairement certains types d'importations dans la conjoncture actuelle. Selon les prévisions de Bank Al-Maghrib, le déficit du compte courant devrait se creuser à 10,3% du PIB en 2020⁴².

Les équilibres extérieurs ne sont pas le seul élément du cadre macroéconomique à avoir subi les effets de la Covid-19. Le budget de l'Etat a pâti également de la situation. A fin mai 2020, le déficit budgétaire se serait creusé de 31% par rapport à la même période de 2019. La détérioration atteint même 123,8% en excluant l'excédent du Fonds spécial Covid. Au terme de l'année 2020, le déficit budgétaire pourrait connaître un creusement à 7,4% du PIB et la dette du trésor pourrait frôler 74,4% du PIB, alors que la dette publique globale pourrait dépasser 90% du PIB⁴³.

L'étroitesse de l'espace budgétaire et de la base fiscale a poussé le Maroc à lâcher du lest pour l'endettement externe, d'où l'approbation par le Parlement, du décret-loi n°2-20-320 relatif au dépassement du plafond des emprunts extérieurs. Si une telle orientation paraît incontournable dans la conjoncture actuelle, il n'en demeure pas moins que le Maroc doit rester très vigilant pour éviter tout recours excessif et prolongé à l'emprunt extérieur qui l'amènerait directement vers une crise d'endettement pénalisante pour sa souveraineté financière et économique.

2.1.1.3. Des effets sectoriels différenciés

L'impact économique de la crise a été ressenti différemment d'un secteur à l'autre. Certaines branches ont été davantage affectées, à l'image des activités liées au tourisme (le transport aérien, les agences de voyage, hébergement, restauration, activités culturelles et spectacles, etc.) qui ont

42 - Selon le communiqué de presse de la onzième réunion du Comité de Coordination et de Surveillance des Risques Systémiques (CCSRS)

43 - Prévisions du Haut-Commissariat au Plan

subi de plein fouet les effets du confinement et de la fermeture des frontières. Le nombre de touristes ayant visité le Maroc durant les quatre premiers mois de 2020 a accusé une baisse de 45% par rapport à la même période de l'année précédente, un repli qui aurait été plus important s'il n'y avait pas eu la bonne performance en termes d'arrivées qui a été enregistrée en début d'année.

Parallèlement, des secteurs établis autour de grandes sociétés étrangères installées au Maroc comme l'automobile et l'aéronautique, ont également connu un arrêt provisoire de production suite à une baisse de la demande mondiale. Au titre des 4 premiers mois de l'année 2020, les exportations de l'automobile et celles de l'aéronautique ont connu des baisses respectives de 39% et de 34%. Dans d'autres secteurs comme celui du textile et habillement, les PME marocaines ont été impactées par la suspension des commandes émanant des grands donneurs d'ordre internationaux desquels elles sont extrêmement dépendantes. Les exportations de ce secteur ont, en effet, diminué de plus de 28% au terme des quatre premiers mois de l'année.

Le secteur du BTP, grand employeur de main d'œuvre non qualifiée, a également été touché significativement par la crise. Il a été paralysé par la combinaison de plusieurs facteurs, notamment, la main d'œuvre devenue peu disponible en raison du risque sanitaire actuel, l'arrêt de l'auto-construction en raison du confinement et les difficultés d'approvisionnement en matériaux de construction.

En outre, les métiers ne sont pas tous adaptés au travail à distance et les TPME et les entrepreneurs individuels ne sont pas tous suffisamment digitalisés pour pouvoir maintenir leur activité et donc sauvegarder leurs emplois en période de confinement.

Il est important de souligner également, que les classes de travailleurs les plus vulnérables et les professions les plus précaires, notamment dans le secteur informel, ont été les plus concernées par les pertes de revenu durant la crise, selon le HCP. Si en moyenne, 34% des ménages affirment n'avoir aucune source de revenus en raison de l'arrêt de leurs activités par les autorités en temps de confinement, cette proportion s'élève à plus de 54% parmi les artisans et ouvriers qualifiés, à 47% parmi les commerçants, et à 46% parmi les ouvriers et manœuvres agricoles.

Les travailleurs du secteur informel ont été au centre du cyclone Covid, étant donné leur manque de résilience et la situation précaire de la plupart d'entre eux. L'ampleur des pertes de revenu parmi cette catégorie sociale est reflétée par le nombre de ménages vivant de l'informel et ayant bénéficié des aides de l'opération « Tadamon », qui s'élève à près de 5,5 millions de ménages.

Néanmoins et étant donné la faible qualité de l'emploi et la proportion importante des ménages vivant de l'informel, qui a également été frappé de plein fouet par la crise et les obligations du confinement, les mesures d'aides se sont étendues aux ménages pauvres et vulnérables vivant de l'informel, en utilisant la carte RAMED comme critère d'éligibilité. Une troisième vague a également été organisée pour verser des aides aux ménages démunis non-inscrits dans les registres du RAMED, avec des montants d'aides variant entre 800 DH et 1.200 DH en fonction de la taille du ménage.

2.1.2. Impact social de la crise et du confinement

2.1.2.1. Des pertes conséquentes en termes d'emploi et de revenu

La fermeture d'entreprises dans plusieurs secteurs d'activités non vitaux (hôtels, cafés, restaurants, commerces non alimentaires...) a conduit à des pertes d'emplois en masse pour les salariés de ces entreprises. Face à cette situation, le pays a mis en place des mesures de compensation sur le chômage versées par la CNSS.

Selon les chiffres publiés en avril par le Haut-Commissariat au Plan, issus de son enquête sur l'impact du coronavirus sur la situation économique, sociale et psychologique des ménages, 34% des ménages affirment n'avoir aucune source de revenus en raison de l'arrêt de leurs activités au temps de confinement (35% parmi les ménages ruraux et 33% pour les citadins). Cette perte de revenus liée à la pandémie a été plus marquée chez les ménages pauvres (44%) que les ménages de classe moyenne (28%) et les ménages aisés (10%). Cette différence peut trouver son explication dans la qualité des emplois occupés par chaque classe sociale : la probabilité d'occuper un emploi informel ou non déclaré étant plus grande dans un ménage pauvre qu'un ménage aisé, les effets de la crise Covid-19 sur les revenus risquent d'être plus larges chez les classes sociales les moins aisées.

Les aides versées pour pallier les effets de la crise ont permis, selon les chiffres du HCP, de couvrir un ménage sur cinq (19%) : 13% dans le cadre du programme RAMED et 6% dans le cadre du programme d'aide aux salariés formels (CNSS). Néanmoins, en avril, 60% des ménages éligibles aux aides pour perte d'emploi ont déclaré avoir rencontré des difficultés d'accès aux aides publiques. Ces difficultés sont liées principalement à des retards de versement des aides ou à des non-déclarations auprès de la CNSS.

2.1.2.2. Santé

Au niveau de la santé, le Maroc a connu une situation exceptionnelle de pression sur le système de santé. Comme venu dans plusieurs rapports annuels du CESE, le système de santé au Maroc connaît des déficits importants, qui se matérialisent par une faiblesse de l'offre de soins, sa distribution inégale sur le territoire et un manque patent en matière de ressources humaines.

La faiblesse du système de santé et son faible équipement en matière de lits de réanimation, de respirateurs, ambulances et autres besoins médicaux nécessaires pour la prise en charge des personnes malades a certainement contribué à la forte réactivité des autorités publiques dès les premières semaines de présence du virus sur le territoire national. Des mesures supplémentaires ont été prises également pour l'accueil des personnes atteintes de la Covid-19, à l'instar de la mise à contribution de la médecine militaire et la construction d'hôpitaux de campagne dans la région de Casablanca-Settat qui totalise le nombre le plus élevé de cas de contamination.

Le Maroc s'est lancé également dans une grande campagne de fabrication des masques et a imposé leur port suite aux recommandations de l'OMS, pour réduire les risques de contagion.

Néanmoins, la forte concentration des efforts publics sur l'atténuation de la propagation du virus par les mesures barrières et les restrictions de déplacement entre les villes et la peur des citoyens d'être contaminés par le virus, ont souvent conduit à un renoncement aux soins. Cette conséquence

peut avoir des impacts importants sur la santé des citoyens, notamment les personnes âgées, les nourrissons, les personnes atteintes de maladies chroniques ou de pathologies lourdes. Selon l'enquête du HCP, sur l'ensemble des ménages ayant un membre ou plus souffrant de maladies chroniques (30%), près de la moitié (48%) n'a pas accédé aux services de santé, 46% en milieu urbain et 53% en milieu rural. De même, 36% des ménages concernés par la vaccination de leur enfant ont dû y renoncer, 43% en milieu rural et 31% en milieu urbain. A ce titre, le ministère de la Santé avait lancé une campagne pour lutter contre la baisse du nombre de vaccinations et inciter les parents à ne pas renoncer à la vaccination de leurs enfants pendant la période de l'épidémie, surtout lorsqu'il s'agit d'une primo-vaccination.

Pour pallier ces effets, plusieurs plateformes et canaux de téléconsultation ont vu le jour pendant la période du confinement, malgré l'absence d'encadrement légal des téléconsultations. Ces dernières ont pris la forme de conseils téléphoniques payants ou publics des médecins du secteur privé. Néanmoins, si le recours à la télémédecine peut avoir des effets bénéfiques lorsqu'il s'agit de maladies bénignes, et empêcher ainsi l'automédication, la consultation en présentiel reste incontournable lorsqu'il s'agit de maladies plus lourdes nécessitant des équipements médicaux lourds.

Les effets de ces renoncements aux soins risquent d'être beaucoup plus lourds qu'en temps normal. En effet, l'offre de soins se caractérise par sa faiblesse et par l'accès inégalitaire des citoyens aux services de santé d'une région à l'autre et au sein d'une même région, ainsi qu'entre milieu urbain et rural. Les délais prolongés, en temps normal, pour l'accès des citoyens aux équipements médicaux lourds comme les scanners et les IRM risquent de se prolonger après la sortie de crise et conduire à une détérioration de l'état de santé de la population si les investissements nécessaires pour rattraper le retard en matière d'offre de soins ne sont pas entamés dans les mois à venir.

2.1.2.3. Education

Parmi les premières décisions prises par les gouvernements dans le monde pour contenir la propagation du virus a été la fermeture des écoles. Au Maroc, comme dans plusieurs pays, l'enseignement à distance a été retenu pour permettre la continuité pédagogique dans l'ensemble des cycles scolaires et éviter ainsi l'arrêt prolongé des cours depuis mars et éventuellement une année blanche. Néanmoins, le système scolaire marocain connaît plusieurs dysfonctionnements et n'est pas suffisamment outillé pour assurer une continuité des cours à distance. Certes, des efforts ont été déployés par le corps enseignant, même à travers des moyens rudimentaires, ainsi que par l'utilisation des chaînes télévisées et radios pour dispenser les cours, en plus du portail prévu à cet effet. Néanmoins, il convient de s'interroger sur l'accès et l'apprentissage qui ont été permis par ces outils, et le degré d'assiduité des élèves et de leur discipline dans le suivi de cette opération.

Selon un premier bilan du ministère, le nombre de classes virtuelles créés dans la première quinzaine de jours s'élève à 400.000 pour les établissements de l'enseignement public, soit un taux de couverture d'environ 52% sur l'ensemble des classes, et 30.000 classes pour les établissements de l'enseignement privé (15%). En plus, 56 leçons télévisées sont dispensées par jour à travers les trois chaînes publiques qui ont participé à l'opération.

Néanmoins, les constats relevés par l'enquête du HCP dressent un bilan plus mitigé des premières semaines de l'opération de continuité pédagogique. En effet, seuls 48% des ménages affirment que leurs enfants scolarisés dans le cycle primaire poursuivent les cours à distance d'une façon régulière et 21% ne les suivent pas du tout, sans parler de l'absence des conditions pédagogiques requises. Ce chiffre est d'autant plus inquiétant que le cycle primaire est fondateur dans le parcours scolaire de tout enfant en dispensant les outils indispensables pour l'apprentissage. Par ailleurs, une rupture scolaire prolongée lors du cycle primaire peut conduire à la déperdition scolaire et au retour à l'illettrisme. Pour les élèves du cycle secondaire collégial, le taux de poursuite régulière des cours est de 51%, 69% pour le secondaire qualifiant et de 56% pour les étudiants de l'enseignement supérieur.

Les principaux freins au suivi des cours à distance sont relatifs au manque de canaux d'accès aux cours (51%), avec une proportion plus élevée dans le monde rural qui concerne 55% des élèves du primaire et 54% des élèves du niveau collégial et chez les ménages pauvres (urbains et ruraux) avec respectivement 60% au niveau primaire et 53% au niveau collégial.

Cette première expérience d'enseignement à distance a certes permis, pour ceux qui ont pu suivre les cours, d'assurer une continuité pédagogique. Toutefois, elle est de nature à exacerber les inégalités et fractures entre élèves issus de différents milieux sociaux, ayant des environnements familiaux et moyens à disposition propices ou non à l'apprentissage et pourrait induire, en outre, à une baisse du niveau scolaire des élèves et une exacerbation du fossé social dans les années à venir. Les cours dispensés à travers les chaînes de télévision et de radio à l'intention des élèves dont les foyers ne disposent pas de moyens numériques modernes, sont ceux où il y a une absence d'interaction avec les enseignants. A l'opposé, les cours sur les plateformes de classes virtuelles permettent aux élèves de poser des questions, de s'exprimer et d'interagir, ce qui n'est pas négligeable sur le plan pédagogique.

Le déplacement à l'école constitue un facteur permettant de réduire les inégalités liées au genre dans l'éducation ; or les injonctions sociales qui imposent le travail domestique aux filles dès leur plus jeune âge, peuvent jouer en défaveur de leur apprentissage et réduire le temps qu'elles consacrent à l'école comparativement aux garçons.

Au total, malgré la mobilisation des ressources et les efforts fournis par le corps enseignant, l'école à distance creuse les inégalités, les discriminations faites aux filles et exacerbe les fractures sociales.

2.1.2.4. Effets sociaux et psychologiques du confinement : inégalités de genre, violence contre les femmes et impact sur les enfants

La situation d'enfermement dictée par l'obligation de confinement pour contenir la propagation du virus, conjuguée au poids des incertitudes économiques et financières dans les ménages, peut être un catalyseur important des violences. Selon un rapport publié en avril par l'ONU, les violences à l'égard des femmes ont connu une hausse inquiétante dans le monde pendant la période du confinement et ont été doublées par le poids moral et physique des tâches domestiques traditionnellement effectuées par les femmes dans plusieurs pays du monde, dont le Maroc. En outre, la fermeture des tribunaux et le transfert des efforts des forces de l'ordre et des services de santé à la lutte contre la Covid et à l'application des mesures de l'état d'urgence sanitaire, peuvent contribuer à un renoncement des femmes victimes de violence à aller porter plainte et se soigner.

Au Maroc, les violences à l'égard des femmes sont déjà élevées et tolérées par la société, comme le montrent les résultats de l'enquête du HCP sur la prévalence de la violence à l'égard des femmes, publiée en 2019. Si des chiffres sur les violences pendant la période de la crise ne sont pas jusqu'à présent disponibles, le contexte n'a pu être que favorable à la hausse de ces violences, notamment dans le milieu domestique. Face à ce risque, des associations de soutien aux femmes victimes de violence ont adressé des appels aux autorités publiques pour agir et protéger les femmes qui subissent des violences et ont lancé des cellules d'écoute, de soutien psychologique et d'orientation juridique. Néanmoins, en l'absence d'un tissu large de structures d'accueil de femmes victimes de violence, celles-ci continuent à subir les risques en étant enfermées sous un même toit avec leur agresseur.

Durant le confinement, les femmes sont aussi victimes au niveau socioéconomique et paient le coût des inégalités et des discriminations dont elles sont victimes avant, pendant et après la pandémie. Les secteurs où majoritairement les femmes travaillent sont les plus touchés par les foyers pandémiques (ouvrières dans les usines de textile, ouvrières agricoles de cueillette, etc.).

Les enfants, pourtant peu touchés par la maladie ont dû subir le confinement prolongé, qui les a privés de toutes sorties et de leur lien avec leurs camarades. Le confinement les a exposés à plus de violences et d'abus, aux risques de surexposition aux écrans et à des retards de diagnostics et de prise en charge médicale. Les enfants en situation de handicap ont été, quant à eux, privés de soins (rééducation, accompagnement médico-psychosocial, etc.).

Les impacts psychologiques sur les enfants, difficilement quantifiables pour l'heure, sont sans nul doute, différents selon leur milieu familial, mais bien réels. L'impact économique aura des répercussions négatives certaines sur le développement à venir des plus vulnérables d'entre eux: malnutrition, maladies, décrochage scolaire, etc.

Les Nations Unies ont lancé un appel aux Etats en avril 2020⁴⁴, pour qu'ils prennent toutes les mesures possibles, notamment de soutien aux familles et aux prestataires de services sociaux, afin d'atténuer ces impacts.

Il convient donc de surveiller étroitement l'évolution à venir de la situation des enfants dans notre pays en mettant en place un système d'information adéquat et de prendre les décisions qui s'imposent, tant au niveau régional que central.

2.1.2.5. Populations mal logées

Les questions de l'urbanisation, de l'habitat et leurs implications se trouvent aussi au cœur des débats qui émergent devant la pandémie. La circulation rapide du virus dans le monde entier non seulement à travers les grandes villes, mais aussi dans de petites villes où des usines connectées au monde sont installées, pose plus d'une question quant aux approches urbanistiques adoptées, axées essentiellement sur des raisons économiques et parfois écologiques. Des approches ayant pris la densité démographique pour minimiser les coûts comme principe fondateur. Laquelle densité constitue aujourd'hui un grand danger pour la santé étant donnée la forte promiscuité rendant difficile le respect des mesures préconisées pour contrer la transmission du virus. Cette question doit être consciemment traitée en tenant compte des risques que nos villes courent et

44 - Policy Brief: The Impact of COVID-19 on children. UNICEF

courront pendant le déconfinement, surtout les grands centres urbains. Les données sur l'état de santé dans les quartiers populaires, dans le périurbain, seront d'une grande utilité pour prévoir les pistes de correction et de promotion de la résilience sociale et sociétale.

2.1.2.6. La question des droits et libertés dans la situation de crise : pour la protection des acquis et la consolidation de l'Etat de droit

La gouvernance de la crise a été marquée, dès les premiers jours, par sa rapidité, sa réactivité et sa prise en compte des expériences des autres pays qui connaissent une propagation du virus et un dépassement de leurs capacités d'accueil hospitalières. Cette gouvernance a revêtu plusieurs aspects allant de la décision rapide de fermeture des activités économiques non vitales, à l'instauration de l'Etat d'urgence sanitaire et des mesures de confinement obligatoire de la population, et la mobilisation des médias publics dans la communication et la sensibilisation sur l'importance du respect de ces mesures. Au début de la crise, ces mesures ont été respectées par les citoyens⁴⁵ qui, devant l'effroi que suscitaient les informations sur le nombre de décès quotidiens dans des pays voisins, ont répondu à l'appel des autorités publiques.

Néanmoins, faire respecter l'état d'urgence a conduit à une recrudescence des arrestations liées aux entraves constatées par les forces de l'ordre. Selon un premier bilan de la DGSN en début avril, près de 8600 personnes ont été arrêtées pour non-respect des mesures décidées. De plus, dans le cadre de la lutte contre la propagation des fake news, 82 personnes ont été poursuivies pour leur implication présumée dans la diffusion de fausses informations concernant la pandémie. Ces arrestations posent la question sur le caractère proportionnel de la réponse qui a pu être donnée à certains délits, notamment les peines d'emprisonnement ferme. De même, ces arrestations risquent de contribuer à surcharger les prisons, au moment où la surpopulation carcérale représente un facteur de risque supplémentaire de propagation du virus.

Par ailleurs, les restrictions et mesures liées à l'état d'urgence doivent être temporaires et ne devenir en aucun cas une norme, ni favoriser un recul dans les acquis du pays en matière d'Etat de droit et des libertés. Il serait judicieux dans ce sens que les institutions constitutionnelles habilitées à étudier ces questions (CNDH, CESE, le Médiateur, etc.) ainsi que la société civile évaluent les dépassements qui ont pu avoir lieu lors de l'application de l'état d'urgence et de veiller à ce que le retour à la situation normale se fasse dans le respect des droits et libertés garantis par la Constitution.

2.2. Nécessité d'un plan de relance vigoureux à court terme

La réaction de court terme à la crise sanitaire est passée par une première étape nécessaire où le Maroc a agi en « **mode défense** » en imposant tout d'abord, des barrières (Etat d'urgence, confinement, fermeture des frontières...) contre une propagation incontrôlable du virus, dans une tentative de sauver les vies des citoyens et d'aplatir la courbe des contaminations. Cette première phase qui sert à observer et cerner la menace, a également été marquée par l'initiation d'un « plan de sauvetage » comportant essentiellement deux familles de mesures :

- des mesures **ciblant la demande** et visant à atténuer l'impact de l'état d'urgence sur le pouvoir d'achat des citoyens ;

⁴⁵ - Selon l'enquête du HCP, le tiers des marocains s'est auto-confiné avant le début de l'état d'urgence sanitaire

- et des mesures visant à préserver les **capacités d'offre** (production potentielle), en soutenant temporairement les entreprises en difficulté pour éviter les faillites et la liquidation du matériel et des équipements (préserver leur capital physique), et pour que ces entreprises puissent maintenir leurs emplois (préserver leur capital humain).

Le soutien apporté à la demande et les efforts de maintien des capacités de production **permettent également de préserver le « capital relationnel » entre les fournisseurs et les clients et entre les entreprises et les banques. Ce type de capital est essentiel pour faciliter la reprise par la suite.**

Certes, durant cette première phase, le Maroc s'est montré au début très réactif en faisant preuve d'une bonne capacité d'anticipation et de communication, notamment face aux fake news. Néanmoins, suite au deuxième prolongement du confinement et en réaction à certaines déclarations officielles récentes qui donnaient l'impression d'un manque de visibilité et de coordination et d'une sorte d'hésitation chez les pouvoirs publics, un mécontentement semble s'être installé chez les citoyens et les différents acteurs économiques.

La deuxième phase cruciale à court terme est celle de la « relance ». Au fur et à mesure que la menace sanitaire s'affaiblit, le Maroc a été amené à baisser graduellement, mais avec grande vigilance, sa garde via un déconfinement progressif. De nombreuses mesures de relance ont déjà été mises en place par le Comité de Veille Economique, tandis que la banque centrale a pris un certain nombre de décisions destinées à réduire le coût du crédit, à renforcer la liquidité au niveau du système bancaire et à alléger les contraintes prudentielles.

La loi rectificative des finances, comme stipulé par la loi organique relative à la loi de finances, comporte à son tour un certain nombre de mesures, mais ne saurait constituer à elle seule un cadre suffisant pour assurer une reprise de l'activité économique et sociale au Maroc. Le plan de relance qui s'impose à court terme afin d'assurer une forte reprise de l'offre et de la demande sur la période 2020 – 2021, devra être encore plus vigoureux, avec des mesures supplémentaires, notamment sur le plan de la politique budgétaire, monétaire et commerciale.

En partant de l'hypothèse que chaque jour de confinement coûte 1 milliard de dirhams, selon les déclarations du ministre de l'économie, des finances et de la réforme de l'administration, le coût total de la crise à fin 2020 sera très lourd, particulièrement pour les activités dont la reprise sera très graduelle.

Compenser totalement cette perte nécessiterait du Maroc un effort de relance colossal, chose qui soulève la question du financement du plan de relance en question eu égard aux moyens et à l'espace budgétaire limités dont dispose l'Etat.

Les sources de financement du plan de relance précité demeurent assez limitées et chacune d'elles présente un certain nombre d'inconvénients. En premier lieu, il conviendrait d'écarter l'option d'une hausse des taxes ou le recours à des prélèvements généralisés sur les revenus. Cette voie ne ferait qu'annuler l'effet de relance escompté et équivaldrait donc à une opération blanche qui ne permettrait pas une reprise de l'économie. Parallèlement, un redéploiement des dépenses publiques vers les rubriques priorisées par la relance ne serait pas non plus suffisant. Pour leur part, certaines sources de financement ne font pas l'unanimité, à l'image des avances non remboursables que les banques centrales peuvent accorder au trésor, exceptionnellement durant la période de crise. Cette option risque de se traduire par des problèmes de crédibilité et

d'atteinte à l'indépendance de la banque centrale avec, probablement, des effets négatifs sur la valeur de la monnaie nationale.

Par conséquent, les options qui restent pour l'Etat sont d'un côté, l'endettement extérieur, tant que le niveau bas des taux d'intérêt et la notation du Maroc le permettent. L'inconvénient de cette option serait un endettement extérieur excessif en cas de prolongement des effets de la crise. L'autre possibilité restante réside dans la mobilisation de l'épargne nationale, notamment via un emprunt national à souscription populaire accessible aux particuliers, MRE et institutionnels.

Au-delà du mode de financement choisi, le plan de relance devra agir sur l'offre et la demande de manière synchronisée pour maximiser l'impact des mesures proposées. En outre, la plupart des mesures prises durant la première phase ne peuvent qu'être maintenues durant le deuxième semestre de l'année 2020.

En matière de gouvernance, la constitution du Comité de veille économique a été une initiative très louable puisqu'il joue également le rôle d'une « delivery unit » en faisant le suivi de l'implémentation des différentes mesures proposées. **L'aboutissement de la phase de relance serait** un élément favorable pour rétablir la « **confiance** » dans la gestion publique qui a été ébranlée au cours de ces dernières années.

Par ailleurs, une gestion décentralisée du plan de relance dans le cadre du chantier de la régionalisation et la déconcentration, permettrait de gagner en efficacité, à condition que les régions et administrations territoriales disposent des moyens et ressources nécessaires.

2.3. La Crise de la Covid 19, un stress-test qui impose des réorientations et restructurations économiques et sociales à moyen et long termes

La crise sanitaire, à travers ses répercussions multidimensionnelles, a mis en exergue l'urgence d'engager le plutôt possible un processus de restructuration du modèle économique et social de notre pays. Au moment où de nombreuses vulnérabilités structurelles sont confirmées ou exacerbées par la crise et requièrent un renforcement de la résilience de notre économie et notre société, de nouvelles opportunités se présentent au Maroc nécessitant d'opérer des inflexions stratégiques.

2.3.1. Actions structurelles d'ordre économique

2.3.1.1. Sur le plan macroéconomique

- **Renforcer l'espace budgétaire** : l'objectif étant de procéder à un élargissement graduel de la base fiscale, mais uniquement lorsque l'activité économique sera stabilisée et qu'elle aura repris son rythme. Cela permettra d'élargir progressivement les marges budgétaires de l'Etat pour pouvoir renforcer la résilience et la capacité de réaction face aux crises futures, tout en minimisant le recours à l'endettement. Cela passe nécessairement par un élargissement de la base fiscale en éliminant les niches fiscales non justifiées et en accélérant le processus d'intégration du secteur informel, ainsi qu'en luttant de manière rigoureuse contre les délits de fraude et d'évasion fiscales et les différentes poches de résistance et groupes de pression. Ces

mesures ne doivent être reprises qu'une fois la menace de la Covid éradiquée et après que la croissance aura retrouvé un rythme soutenu et stable.

- **Renforcer les stabilisateurs automatiques** : il s'agit de l'ensemble des instruments qui permettent de lisser automatiquement le cycle économique et de réagir rapidement aux chocs, sans nécessiter l'adoption de nouveaux textes juridiques/réglementaires ni le passage par un processus de validation. Parmi les stabilisateurs que le Maroc a besoin de renforcer, il y a lieu de citer l'Indemnité pour perte d'emploi (IPE) qui requiert un allègement des conditions contraignantes d'éligibilité afin d'élargir le périmètre des bénéficiaires. Son activation/réactivation qui se fait automatiquement en fonction du cycle permettra à des franges de travailleurs plus larges de faire face aux retournements de conjoncture. Le deuxième stabilisateur automatique est le niveau de progressivité de l'impôt sur le revenu. Au Maroc, cette progressivité doit être poussée plus loin, en particulier pour la tranche supérieure qui nécessite d'être ventilée davantage. Cela permettra de réduire davantage le taux d'imposition sur les tranches de revenu les plus faibles. Une telle configuration sera plus efficace en permettant aux travailleurs les plus vulnérables de passer à un taux d'imposition plus bas en cas de choc ou de crise.
- **Mettre en place un Fonds permanent de stabilisation contre les chocs majeurs** : il servira à mutualiser les risques et sera alimenté sur le long terme par différents canaux notamment, un impôt sur le capital non productif, une proportion des recettes publiques qui pourrait varier selon le taux de croissance de l'activité réalisé durant l'année (règle contracyclique), ou encore un prélèvement sur le chiffre d'affaires des phosphates et dérivés lorsque le prix international dépasse un certain seuil, etc. La gestion du fonds en question ne doit pas se faire de manière discrétionnaire, mais plutôt obéir à des règles transparentes et strictes de ciblage des dépenses et de déblocage des fonds, en toute indépendance.

2.3.1.2. Améliorer l'aspect structurel de la résilience de l'économie marocaine

- **Promotion ciblée des industries de substitution aux importations (ISI)** : la crise actuelle a dévoilé la vulnérabilité des économies aux perturbations des chaînes d'approvisionnement internationales tant en biens finis qu'en biens intermédiaires. En outre, les discours souverainistes se sont multipliés partout dans le monde, donnant lieu à une menace de relocalisation des industries. Pour un pays comme le Maroc, la promotion des ISI pourrait réduire son exposition à des paralysies, pénuries de cette nature, tout en contribuant à atténuer sa dépendance vis-à-vis de l'extérieur, à résorber son déficit commercial devenu structurel et à limiter les sorties de devises par l'import. Une approche ISI ne va pas à l'encontre d'une politique de promotion des exportations à condition qu'elle soit ciblée et conditionnée par des critères de performance objectifs. Le Maroc doit en effet tirer les enseignements des expériences internationales antérieures, pour éviter de reproduire les erreurs de nombreux pays qui ont utilisé à outrance les stratégies de substitution aux importations, sacrifiant ainsi les objectifs d'efficacité économique.

Par conséquent, une stratégie de substitution aux importations requiert un ciblage approprié et des incitations adaptées aux branches à développer, en privilégiant notamment, les produits qui pèsent le plus dans nos importations hors ressources naturelles. L'accent devra être mis sur des industries répondant à des besoins essentiels nécessitant un niveau de savoir-faire à la portée du Maroc ou bien des produits finis, intérimaires ou d'équipement qui permettront au pays de monter en gamme et d'améliorer son niveau de complexité et de sophistication économique.

Les incitations doivent cependant être conditionnées par la performance des entreprises bénéficiaires (création d'emploi, pourcentage élevé de valeur ajoutée domestique, productivité, respect de normes de qualité, etc.). En outre, il est préférable que les secteurs ciblés dans le cadre de la substitution à l'import puissent être également suffisamment demandés sur le marché international. Cela permettrait de satisfaire aussi bien le marché local qu'international et offrirait une taille de marché plus large qui permettra de réaliser des économies d'échelle et d'accroître la productivité.

Parallèlement, une politique commerciale renouvelée est indispensable au succès de la politique de substitution aux importations, d'où la nécessité **de poursuivre le processus de révision déjà entamé des différents accords commerciaux conclus par le Maroc**. Le but recherché de cette révision serait de préserver les intérêts de l'industrie nationale contre les pratiques abusives et inéquitables des partenaires et de prévoir des clauses de sauvegarde des niches de substitution à l'importation identifiées.

Le succès des ISI restera conditionné aussi par les efforts à déployer pour encourager la consommation des produits "Made in Morocco" auprès du consommateur marocain. En outre, des incitations doivent être mises en place pour encourager les grandes entreprises à collaborer davantage avec des fournisseurs locaux. L'exemple devra être donné par la commande publique avec la généralisation de la clause de la préférence nationale, notamment pour le cas des Etablissements et Entreprises Publics (EEP), tout en exigeant des entreprises sélectionnées dans les marchés publics un minimum d'intrants locaux à respecter. En contrepartie, les incitations offertes aux industries de substitution aux importations doivent être conditionnées par le respect d'exigences objectives de qualité et de normes, pour que le produit national soit compétitif et attractif pour le consommateur marocain et éviter de favoriser la création de nouveaux secteurs rentiers.

- **Une diversification sectorielle de l'offre Maroc, porteuse de montée en gamme :** le Maroc gagnerait, à cet égard, à accélérer le processus déjà entamé, de diversification de sa production et de ses exportations, afin d'augmenter sa résilience aux chocs asymétriques frappant un secteur donné. Cette diversification serait sélective en faveur des produits d'un niveau de complexité intermédiaire ou élevé, d'où la nécessité d'engager des mesures de politique industrielle verticales spécifiques pour ce type de secteurs, notamment, des incitations financières et fiscales pour la R&D et l'innovation, ainsi qu'une coopération plus poussée entre l'entreprise et l'université en matière de R&D.

Pour réaliser une diversification plus poussée dans des industries à niveau technologique élevé, le Maroc n'a pas d'autres choix que de recourir aux IDE. Néanmoins, et afin de mitiger le risque de relocalisation qui a ressurgi durant cette crise, le Maroc sera amené à accélérer le renforcement de ses taux d'intégration industriels dans ces différents secteurs et la densification du tissu des fournisseurs locaux afin de devenir une plateforme industrielle difficilement substituable pour les grandes entreprises étrangères. Relever ce défi dans des secteurs de pointe requiert un investissement massif dans la qualité du capital humain, l'innovation et la modernisation du secteur productif.

- Il est clair que le Maroc ne pourrait pas et ne devrait pas s'inscrire de manière excessive dans la substitution à l'importation pour renforcer sa résilience. D'autres voies peuvent être envisagées parallèlement à la substitution à l'importation dans le contexte actuel. Il s'agit en premier lieu de saisir l'opportunité des éventuels changements au niveau des chaînes de valeurs mondiales. Le Maroc devra chercher à exploiter la proximité et les chaînes de valeurs régionales. Cela passe, par exemple, par une spécialisation du Maroc dans des produits que l'UE importe d'Asie, en particulier la Chine, et pour lesquels elle souhaite trouver des marchés d'approvisionnement de substitution plus proches. Le développement des chaînes régionales africaines s'impose également dans le cadre de la poursuite de l'intégration économique au niveau du continent.
- Les entreprises nationales doivent aussi étudier l'opportunité des modèles de « *Parallel Supply Chain* » qui consistent à augmenter la résilience des chaînes d'approvisionnement en diversifiant les fournisseurs étrangers au lieu de dépendre d'un seul. Cette diversification du risque permet à l'entreprise de mitiger le critère d'efficacité, qui privilégie la rentabilité à court terme au détriment de la résilience à moyen et long termes, par la redondance des fournisseurs qui favorise le schéma inverse. Il convient de souligner toutefois, que ce modèle peut s'avérer bénéfique pour la résilience des chaînes d'approvisionnement en cas de chocs futurs localisés géographiquement, mais risque de l'être beaucoup moins en cas de crise mondiale à l'image de la pandémie actuelle. **Parallèlement, les entreprises marocaines devraient être incitées à équilibrer entre le just-in-time (stocks minimaux) et la constitution de stocks de produits et d'intrants** pour atténuer les effets des chocs. Un changement de mindset et de stratégie s'impose plus que jamais pour l'entreprise.
- Développer les secteurs stratégiques visant à renforcer la souveraineté économique du pays : la crise de la Covid a mis en exergue les failles de souveraineté dans divers pays. En partant de l'hypothèse que les crises majeures peuvent devenir de plus en plus fréquentes, avec des risques plus importants en matière de perturbation des approvisionnements sur les marchés mondiaux, le Maroc est appelé à renforcer son positionnement sur un certain nombre de secteurs prioritaires vitaux pour réduire la dépendance et la vulnérabilité de son économie aux chocs extérieurs.

Il s'agit notamment de domaines liés à la souveraineté alimentaire qui doit occuper une place de choix dans la politique agricole du pays. Un secteur aussi stratégique que l'agriculture n'obéit pas forcément à la loi du marché et des avantages comparatifs, d'où le support apporté par des pays avancés à leurs secteurs agricoles nationaux. En outre, les crises sévères montrent à quel point le concept étroit d'une sécurité alimentaire reposant sur l'importation demeure fragile et vulnérable, particulièrement dans un contexte de paralysie des flux de marchandises ou encore de baisse des stocks de devises pour financer les importations alimentaires. Par conséquent, et parallèlement au renforcement des niveaux de stocks de sécurité, une priorisation de la "souveraineté alimentaire" qui est un concept plus large visant une politique agricole nationale plus indépendante des échanges extérieurs et qui se focalise d'abord sur les besoins alimentaires du marché domestique et des populations locales, devient un objectif incontournable.

L'enjeu de la souveraineté repose également sur le renforcement de la sécurité énergétique et la réduction de la dépendance par rapport aux importations d'énergies fossiles, en accélérant

le développement des capacités d'énergie renouvelable à des coûts plus compétitifs tout en renforçant le potentiel à l'export vers l'UE, en maîtrisant notamment l'industrie des équipements énergétiques en amont et l'écosystème de R&D y afférent, afin de réduire la dépendance technologique dans ce domaine. En attendant, une forte progression du poids des énergies propres dans le mix énergétique, un renforcement de la capacité de stockage des hydrocarbures s'avère nécessaire pour faire face aux risques de perturbation des approvisionnements au niveau mondial ou pour lisser les effets des évolutions cycliques des cours sur les marchés internationaux.

Pour sa part, la sécurité sanitaire a été l'une des faiblesses les plus apparentes au niveau de nombreux pays durant la crise actuelle. Sur ce point, le Maroc doit accomplir des efforts importants en matière d'infrastructure sanitaire, en termes d'accès aux soins pour la population, en matière de formation du personnel médical et de valorisation de ce dernier, et surtout en termes de développement d'une industrie pharmaceutique nationale à vocation exportatrice qui soit appuyée par un système d'incitations à la R&D dans les différents domaines de la santé.

Enfin, le renforcement de la souveraineté passe également par une réduction de la dépendance technologique du Maroc. A long terme, le pays doit passer d'un consommateur net à un producteur net de connaissance dans les domaines scientifiques et technologiques de l'avenir. Avec 0,8% de son PIB comme dépenses en R&D, une faible implication du secteur privé et un niveau médiocre en termes de dépôt de brevets d'invention par les résidents, le Maroc a un long chemin à faire. Pour réduire la dépendance technologique du Maroc, une réforme urgente et audacieuse du système de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur s'impose, d'autant plus que la R&D doit être au centre de la politique industrielle du pays, avec de multiples incitations et une intégration très poussée entre centres de recherche et secteur privé. Enfin, et comme cela a été évoqué dans le rapport annuel du CESE de 2018, une valorisation et une meilleure exploitation du potentiel des compétences MRE dans les secteurs et domaines de pointe demeure un axe incontournable sur le sentier de réduction de la dépendance technologique du Royaume.

2.3.2. Actions structurelles d'ordre social

2.3.2.1. Revoir le système actuel de protection sociale et renforcer les filets sociaux pour les personnes vulnérables

- **Etudier la faisabilité d'un revenu minimum de base** : contrairement au revenu universel de base qui ne distingue pas entre le niveau de revenu des bénéficiaires, le revenu minimum de base pourrait être distribué à tous les ménages appartenant à une certaine tranche de revenu, notamment, les ménages pauvres et ceux vulnérables. Ce dispositif pourrait remplacer certaines prestations sociales pour les individus concernés. Ce revenu doit également couvrir les catégories les plus vulnérables à l'instar des personnes en situation de handicap non autonomes et en incapacité de travailler ;
- **Instituer une protection sociale de l'enfance**, de la naissance à l'âge de 15 ans, fondée sur l'aide directe et ciblée des ménages ;

- Intégrer, à l'instar des pratiques et normes internationales, **la couverture des accidents du travail et des maladies professionnelles** à la sécurité sociale et garantir leur protection dans le cadre d'un régime national obligatoire, unique et non lucratif d'assurance sociale. Cette action est d'autant plus urgente que la crise de la Covid a mis en exergue les risques de contagion auxquels sont exposés les employés dans le milieu professionnel et l'importance d'une réglementation de travail qui oblige l'employeur à mettre en place l'ensemble des mesures de protection des travailleurs face aux risques sanitaires dans le milieu professionnel.

2.3.2.2. Faire de l'impôt juste et équitable le socle de la solidarité nationale

- **Elargir l'assiette fiscale pour disposer des marges nécessaires à une meilleure redistribution de revenu.** L'élargissement de l'assiette fiscale s'inscrit dans le cadre de l'application effective du principe constitutionnel de participation de toute personne physique et morale selon les capacités contributives réelles de chacun.

Une proportion des recettes TVA peut également être allouée au financement de la couverture et des aides sociales.

- Elaborer une stratégie nationale, consacrée par une loi-cadre, issue du dialogue social mené à l'échelon national, qui donne lieu à un pacte de génération, visant **l'universalisation de la protection sociale et l'amélioration continue des niveaux d'assurances** en appui sur un équilibre clair et dynamique entre les besoins de protection sociale du pays et les ressources nationales ;
- Traiter la problématique de **la couverture sociale en parallèle des mesures concernant la lutte contre l'informel et l'évasion fiscale.**

2.3.2.3. Renforcer les secteurs sociaux de base de l'éducation et de la santé

Dans un contexte où l'échec de l'école publique en tant qu'ascenseur social est de plus en plus pointé comme l'un des facteurs conduisant aux inégalités sociales, le redressement de l'état du système éducatif devient une urgence pour redonner confiance aux citoyens en l'école et éviter que celle-ci ne devienne le mécanisme principal de la reproduction des inégalités sociales. Dans ce sens, les outils numériques peuvent constituer une opportunité pour apporter un complément, et non pas un substitut, de formation aux élèves et les encourager dans l'apprentissage, si toutefois les disparités liées à la disponibilité et à l'accès à ces outils sont contenues.

Dans ce sens, le CESE recommande ce qui suit :

- **Développer et mettre en place un système de formation digitalisé qui complètera et appuiera le système de formation présentiel** en permettant à l'apprenant de compléter et de renforcer en ligne et selon son rythme et ses aptitudes, le savoir acquis en classe. L'objectif à minima sera de disposer en ligne dans les 3 années à venir de la majorité des cours et des exercices de base des différents niveaux scolaires. **Les inégalités en matière d'équipements numériques et d'accès à la connexion internet qui ont été exacerbées par la crise de la Covid-19** doivent être rattrapées en mettant à disposition de chaque élève les éléments nécessaires pour lui permettre de bénéficier des formations dispensées numériquement dans des centres communautaires.

- **Profiter des technologies numériques pour permettre aux apprenants en situation de handicap et aux besoins spécifiques d'accéder aux contenus éducatifs** en levant toutes les barrières susceptibles de les décourager à suivre un cursus. Les techniques récentes d'intelligence artificielle, de reconnaissance vocale, de reconnaissance optique de caractères ou de génération automatique de contenu pourront être utilement mises à contribution.
- **Mettre en place des mécanismes ciblés et personnalisés de soutien aux élèves en difficulté, en particulier ceux qui ont cumulé des retards d'apprentissage lors de la période de crise**, ainsi que des programmes de renforcement des capacités des établissements qui réalisent de faibles résultats, en matière d'acquisition et de développement des compétences.

Dans le domaine de la santé, qui a été le plus exposé pendant la crise, des réformes sont à entreprendre depuis plusieurs années pour améliorer un système public asphyxié et en manque de moyens. Pour ce faire, le CESE recommande de :

- **Développer les « centres de santé intégrés » en poursuivant le regroupement, dans les agglomérations urbaines et les grands centres ruraux, des centres de santé peu fréquentés**, tout en veillant à ne pas créer de « déserts sanitaires ». Ces centres contribueraient à l'optimisation des moyens, à l'amélioration des conditions de travail, au désengorgement des hôpitaux et surtout à une prise en charge adéquate des besoins des populations ;
- **Développer davantage la télémédecine**, notamment les téléconsultations et la communication audio-visuelle entre les professionnels de tous les niveaux de soins pour une orientation et une prise en charge médicale plus rationnelles et plus efficaces des patients ;
- **Relever le budget de la santé publique et améliorer l'offre de soins** : Le Maroc enregistre depuis plusieurs années une faiblesse des ressources humaines dans le secteur de la santé, combiné à un manque d'équipements médicaux qui engendre des délais d'attente considérables pour les patients, et peut contraindre même les plus démunis à renoncer à la santé publique au profit du secteur privé. Afin de pallier le manque de ressources humaines, il est recommandé de :
 - Augmenter considérablement le nombre de médecins formés pour atteindre un seuil de 15 médecins pour 10.000 habitants ;
 - Augmenter le nombre d'infirmiers et de personnel paramédical pour atteindre les niveaux recommandés par l'OMS de 23 médecins, infirmiers et sages-femmes pour 10 000 habitants et donner plus de responsabilités aux infirmiers ;
 - Mettre en place un Centre Hospitalier Universitaire (CHU) dans chacune des 12 régions qui déploiera un système de formation de base et de formation continue adapté aux besoins quantitatifs et qualitatifs du système de santé.

2.3.2.4. Intégration et structuration du secteur informel

La crise de la Covid-19 a démontré avec acuité les vulnérabilités liées au travail informel et les risques de basculer dans la précarité pour les citoyens vivant d'un travail non déclaré ainsi que leur manque de résilience. L'informel remet également en cause l'État de droit quand des entreprises rentables décident sciemment de ne pas contribuer à l'impôt et à la protection sociale et préfèrent œuvrer dans l'opacité, la corruption et l'enrichissement illicite.

Dans le but de réussir une transition de l'activité informelle à l'activité formelle, le CESE recommande ce qui suit :

- Appliquer un impôt forfaitaire réduit aux unités de production informelles qui souhaitent rejoindre le formel en exonération de toute autre taxe ou redevance (package unique). Une telle démarche constituerait une protection face aux abus de pouvoir et ouvrirait le droit à la couverture sociale. Il s'agit d'une première étape avant le passage au déclaratif sur l'activité réelle ;
- Mettre en place en partenariat avec le tissu associatif 2000 guichets d'accompagnement pour le passage au formel des 3,5 millions d'UPI avec notamment des activités d'information, de formation et de sensibilisation ;
- Mettre en place et généraliser en 3 ans des systèmes digitaux de facturation connectés à la DGI (caisses électroniques pour les commerces ou ERP certifiés) pour faciliter la télé-déclaration et garantir la transparence. Cela requiert l'accompagnement technique et financier des acteurs de l'informel dans le processus de digitalisation du système de facturation ;
- Faire évoluer le statut d'autoentrepreneur pour permettre le recrutement de trois personnes avant le passage au statut de SARL et l'accès à la protection sociale ;
- Promouvoir les activités qui s'inscrivent dans le cadre de l'économie sociale et solidaire (ESS), notamment dans le milieu rural, comme alternative à l'informel, particulièrement pour les femmes ;
- Mobiliser les moyens de contrôle et de lutte contre la fraude à l'encontre des opérateurs qui continueront à échapper sciemment à l'impôt et qui ne respectent pas la réglementation sociale.

2.3.3. Actions structurelles d'ordre transverse : opérer un virage numérique équitable dans les domaines de l'éducation, la santé, l'administration et le télétravail

Le recours aux technologies digitales a connu un essor remarquable durant la crise de la Covid, bien que l'accès à cet outil au Maroc se soit avéré très inégalitaire. La digitalisation doit constituer un chantier structurant du Maroc de demain. Cinq domaines doivent s'accaparer une attention particulière :

- la digitalisation dans un délai de trois ans au maximum, de tous les services administratifs destinés au citoyen, en développant une plateforme unique de démarches administratives. Cela requiert de développer l'interopérabilité entre administrations, le renforcement de l'identification digitale et l'utilisation du paiement électronique ;
- un soutien financier plus important aux TPME pour faciliter leur digitalisation et un appui financier et technique aux entrepreneurs individuels et commerçants dans leur processus de digitalisation ;

- la digitalisation plus poussée de certains services sociaux, notamment, l'éducation à distance et la télémédecine, en insistant, toutefois, sur le fait que la digitalisation n'est pas un objectif en soi, mais reste plutôt un moyen nécessaire et pas suffisant, pour assurer un accès équitable à ces services (aspects traités dans les actions structurelles d'ordre social) ;
- le renforcement de l'inclusion et de la justice numériques : démocratiser l'accès à internet et aux équipements numériques et généraliser la culture numérique à un âge précoce dans toutes les écoles publiques et privées;
- la révision, selon une approche participative, du statut de la fonction publique, du code du travail et de la réglementation y afférente pour y inclure le télétravail et ses spécificités, tout en insistant sur les droits de ce type de travailleurs en matière de protection sociale, de respect du volume horaire de travail, de droit à la déconnexion, etc.

Partie II

Focus “ Situation économique et sociale autour des points de passage frontaliers de Sebta et Melilla ”



Avant-propos

Dans le cadre du focus thématique de l'année 2019, le Conseil économique, social et environnemental s'est penché sur l'analyse de la situation de crise multidimensionnelle autour des deux présides occupés de Sebta et Melilla. L'accent a été mis sur la problématique de la contrebande dans ces régions, et particulièrement sur les défis que pose la fermeture récente des deux points de passage pour le Maroc. En effet, les deux présides sont devenus depuis plus d'une dizaine d'années des points noirs, étant donné les risques qu'ils présentent pour les citoyens et citoyennes marocains, pour l'économie de notre pays, le respect des droits et pour la sécurité du pays. Des personnes, surtout des femmes y ont perdu leur vie et leur dignité, les lois sont violées, les droits humains bafoués, de grandes pertes économiques et financières essuyées et de sérieuses menaces guettaient en continu la santé des citoyens. A ces éléments, il est important d'ajouter que les régions autour des deux présides se sont transformées, avec le temps, en points d'attraction de l'immigration clandestine et parfois en espace d'affrontements et de violences.

La contrebande autour de laquelle s'articulait tout un écosystème solidaire et interdépendant, s'est transformée d'une activité vivrière à un trafic fortement organisé et structuré dont seule une partie est apparente. Cette situation exige des pouvoirs publics d'apporter en toute urgence les réponses appropriées pour traiter le fond du problème et ses causes structurelles.

Il est à noter que depuis le début des travaux au sein du CESE sur cette thématique, en septembre 2019, trois phases se sont succédées :

1. La phase de départ au début du mois de septembre 2019, durant laquelle les deux points de passage étaient en pleine activité commerciale de contrebande organisée, avec un maintien du *statu quo* de la part des autorités nationales. Lors de cette phase, les auditions organisées par le CESE avec des responsables publics ont permis de relever une connaissance approfondie de la situation régnant dans ces zones. Néanmoins, ces auditions n'ont pas permis de relever la préparation d'une décision imminente d'interdiction de l'activité de contrebande provenant des deux présides occupés ;
2. La deuxième phase a coïncidé avec la prise de décision unilatérale du Maroc de fermer progressivement les deux points de passage ;
3. La troisième et dernière phase a été celle de la fermeture complète des deux points en lien avec la survenue de la crise sanitaire de la COVID-19.

Pendant plus de quarante ans, le Maroc a continué à payer une lourde facture suite à la situation au niveau des deux présides, qui était humainement inacceptable, socialement et économiquement destructive, avec d'énormes risques sécuritaires pour notre pays. Cette situation reflétait également le différentiel de développement socio-économique et humain entre l'Europe et le Maroc.

Pour appréhender cette problématique, le CESE a fait le choix de réfléchir dans le cadre d'une approche basée sur un développement accéléré des régions concernées par ce fléau de contrebande dans un Maroc démocratique et respectueux des droits et des libertés.

Le Conseil juge, par ailleurs, que les questions politiques de souveraineté marocaine sur Sebta et Melilla et qui ne font objet ni de doute ni d'ambiguïté, ne relèvent pas de ses prérogatives. Par conséquent, ce point n'a pas été développé dans le présent focus. Toutefois, le CESE considère que la récupération des deux présides occupés ne se fera qu'au travers de la voie du développement économique inclusif, du respect des droits et des libertés, créant ainsi un espace de vie plus attractif aux individus et aux investisseurs, avec un dialogue sérieux et serein avec notre voisin en vue d'un co-développement autour du bassin méditerranéen.

Introduction

La situation au niveau des points de passage frontaliers entre le Maroc et les deux présides occupés de Sebta et Melilla a connu récemment des évolutions accélérées, accompagnées d'un débat public intense couvrant les aspects humanitaires, économiques, sociaux et politiques de la question.

Ce dossier à caractère sensible pose des problèmes à plusieurs niveaux et interroge divers aspects de l'Etat de droit et de la gouvernance économique et territoriale du pays. Pendant plusieurs années, le Maroc a subi les effets et externalités négatives de la contrebande, notamment en termes de précarité et de vulnérabilité des personnes vivant de cette activité illicite, en particulier les colporteuses « femmes-mulets », mais également en termes de destruction du tissu productif national et de persistance du risque sanitaire que peuvent présenter certains produits pour le citoyen marocain.

La situation ambiguë des activités de contrebande dans les deux régions frontalières a été maintenue davantage pour des raisons sociales, pour éviter tout embrasement social qui pourrait résulter d'une interdiction ferme du transit de marchandises, seule source de revenus pour de nombreux ménages dans les régions concernées.

La décision de fermeture des passages de Sebta et Melilla, prise en 2020 par les autorités marocaines, marque une véritable inflexion par rapport à la politique ayant prédominé depuis plusieurs décennies. Cette dernière consistait, dans le meilleur des cas, à organiser les flots de colporteur(se)s, atténuer légèrement la pénibilité de leur travail ou encore à trouver des solutions palliatives dans une tentative de cerner les espaces de commercialisation dans les villes frontalières.

Ce changement de cap implique des défis de taille, les répercussions étant multiples et s'étendant aux domaines économique, social, humanitaire, politique, sécuritaire, etc. De ce fait, **la question qui se pose aujourd'hui n'est plus de savoir si le Maroc doit fermer ces points de passage ou pas, mais plutôt comment développer les régions frontalières concernées du pays et offrir une source de revenu alternative et viable aux populations locales ?**

1 Sebta et Melilla : le contexte historique et politique

L'activité commerciale autour des points de passages frontaliers entre le Maroc et les deux présides occupés de Sebta et Melilla a connu une intensification depuis les années 1980. Toutefois, et à partir des années 2000, ce qui a été considéré comme un léger trafic frontalier par l'accord de Schengen s'est transformé en contrebande organisée. Le développement et la professionnalisation de ce trafic commercial a conduit à l'émergence de tensions à l'échelle locale et a constitué un terrain propice aux violations des droits humains les plus élémentaires, aux conditions de travail indécentes, à différents types d'abus, de trafic illicite et de corruption. Ce commerce s'est appuyé également sur la dispense de visa d'entrée en territoire espagnol pour les habitants des deux provinces avoisinantes (Nador et Tétouan), pour en faire les chevilles ouvrières de cette activité.

Pour tenter d'appréhender la complexité de la situation dans ces zones, il faut remonter aux contextes historique et géostratégique de ces régions et évoquer le différentiel de développement économique et social qui a permis la prolifération de ce commerce.

Jusqu'au début du XIX^e siècle, les deux villes ne représentaient pas d'importance particulière pour les espagnols. Néanmoins, pendant la période coloniale (1912-1956), les deux présides ont vu leurs rôles s'agrandir dans la dynamique économique espagnole. Sebta constitua « le port espagnol » par excellence, Melilla, la base-arrière de l'exploitation minière du Rif. Avec l'indépendance du Maroc, les deux villes deviennent encerclées et sans ressources pour se développer territorialement et industriellement, ce qui a récemment fragilisé leurs économies. Le commerce transfrontalier s'est ainsi imposé comme unique alternative économique pour les deux présides et devint la principale source économique surtout après la fermeture de la frontière avec Gibraltar en 1969, avec la montée en puissance du commerce dit « atypique » ou contrebande qui a fortement augmenté depuis 1980.

Cette dynamique humaine et commerciale autour des deux points frontaliers a conduit à une métamorphose sociale dans ces zones, due à une immigration locale à partir de plusieurs régions du Maroc, parallèlement à la présence de migrants subsahariens souhaitant aller en Europe.

2 L'activité de la contrebande avant la fermeture des passages au niveau des deux présides occupés de Sebta et Melilla

L'activité de la contrebande à travers les deux présides a persisté pendant de nombreuses années dans un contexte atypique, de tolérance de la part des pouvoirs publics marocains et espagnols et d'acceptabilité de la part des populations locales des régions frontalières du Maroc. D'un côté, les régions marocaines autour de Sebta et Melilla ont constitué, pendant de longues années, un espace où cohabitent pouvoirs publics et acteurs de la contrebande, bien que cette dernière demeure une activité illégale. Cette tolérance des autorités est encore plus apparente au niveau de l'organisation des marchés et des infrastructures de distribution urbaines des produits de la contrebande. Le réaménagement de marchés comme « Souk Melilla » ou « Souk Tanja » à Oujda a, en effet, été financé en partie par des fonds publics, notamment via le programme de l'INDH et ce, en dépit de l'origine illégale des produits qui y sont commercialisés. En contrepartie, les commerçants au niveau de ces marchés, payent un loyer et des frais d'électricité à la commune. En outre, les réseaux de distribution de ces marchandises ne se limitent pas aux villes à proximité de Sebta et Melilla, mais s'étendent aux autres villes du Maroc comme Casablanca.

Parallèlement à cette tolérance de la part des autorités, l'activité de la contrebande connaît non seulement, une certaine acceptabilité de la part de la population des régions autour de Sebta et Melilla, mais constitue aussi un facteur de grande importance d'attractivité pour les marocains des autres régions. La contrebande était devenue une partie indissociable du paysage social dans certaines zones du Nord-Est du pays, faute d'alternatives de revenu viables dans le secteur formel.

Néanmoins, cette situation a jeté **les bases d'un écosystème « hors la loi » autour des deux présides, mais aussi tout au long de la chaîne de « valeur »**. Cet écosystème se caractérise par un rapport de peur, d'obéissance, de sentiment d'injustice, dans lequel se sont développées toutes sortes de transgression de la loi, d'abus de pouvoir et de corruption et d'enrichissement illégal dû au circuit de corruption, de trafic illicite de tout bord. Au total, cette situation a fini par semer une culture de défiance chez la population vis-à-vis des autorités.

Il ressort des points précédents qu'en tolérant l'existence de l'activité de contrebande, l'objectif des autorités marocaines avant la fermeture des passages, était double :

- D'un côté, les pouvoirs publics devaient éviter de créer une escalade des tensions sociales, étant donné l'absence d'opportunités d'emploi suffisantes dans les régions autour de Sebta et Melilla ;
- De l'autre côté, la cohabitation dans les régions concernées, entre la contrebande et les autorités publiques, permettait à l'État de garder ces activités visibles et sous contrôle.

L'enracinement de l'activité de contrebande dans les zones précitées lui a permis de gagner en ampleur. Toutefois, la quantification du phénomène de la contrebande à travers Sebta et Melilla n'est pas une tâche facile. En plus du nombre limité d'études traitant du sujet du commerce de la contrebande dans ces deux régions, les données officielles rendues publiques sur ce phénomène sont très rares, aussi bien du côté marocain qu'espagnol. Les données sur lesquelles se base le présent document demeurent approximatives et sont plutôt issues des séances d'audition avec des responsables publics et les experts du domaine.

La valeur des marchandises qui entrent en territoire national à travers les deux passages précités reste difficile à estimer. Certaines déclarations officielles au niveau national permettent, néanmoins, d'en apprécier l'ampleur même de manière approximative. En effet, selon l'Administration des douanes et des impôts indirects, les flux de marchandises provenant des deux présides représentent entre 15 et 20 milliards de dirhams par an, ce qui équivaut à près de 2% du PIB. En termes de tonnage, les chiffres recueillis de l'Administration des douanes et des impôts indirects révèlent une moyenne de 800 tonnes/jour de marchandises qui entrent par préside, soit un total de 1600 tonnes/jour pour Sebta et Melilla.

Les produits portent principalement sur les denrées alimentaires, la friperie, les cigarettes, les boissons alcoolisées, les pneus usagés et les pièces de rechange pour voitures, la quincaillerie, les produits sanitaires et cosmétiques, le carrelage, le matériel informatique, l'électroménager, ainsi que les produits textiles (vêtements neufs, draps, couvertures, etc.). L'origine de ces marchandises demeure assez hétérogène puisqu'en plus de l'Europe, en particulier l'Espagne, les produits proviennent également d'autres pays, à l'image de la Chine, de la Corée du Sud, de la Turquie et de quelques pays arabes.

A propos du nombre des colporteur(se)s, les statistiques recueillies demeurent approximatives et varient selon la source d'information⁴⁶. Néanmoins, il est estimé qu'entre 4500 et 8000 colporteur(se)s, traversaient quotidiennement les deux points de passage de Sebta (Tarajal I et II) et entre 8300 et 9000 transitaient par les trois passages frontaliers de Melilla chaque jour (Bab Melilla, Ferkhana et Bario Chino).

46 - Les sources d'information consultées sont le Ministère de l'intérieur, l'Administration des douanes et des impôts indirects, ainsi que des articles traitant du sujet.

3 Le caractère insoutenable de la politique de tolérance vis-à-vis de la contrebande dans les régions autour de Sebta et Melilla

3.1. Une minorité en a profité ...

L'écosystème du commerce de contrebande est organisé sous forme de réseaux de part et d'autre des deux points de passage. L'échelon le plus bas des réseaux est constitué des colporteur(se)s qui assurent le transfert de la marchandise. Toutefois, en haut de l'échelle, nous retrouvons les grands réseaux de producteurs, de grossistes organisés et les propriétaires d'entrepôts, installés de l'autre côté des points de passage, qui tirent profit de la vente illicite de ces marchandises. La contrebande profite ainsi aux producteurs espagnols en amont, qui écoulent leur production illégalement vers le Maroc via Sebta et Melilla, sans omettre les effets d'entraînement sur les autres activités connexes (transport urbain, restauration et cafés, services...), dans les deux présides.

Globalement, l'activité économique de Sebta et Melilla dépend principalement du marché de consommation marocain qui absorbe environ 80% des marchandises qui arrivent dans les deux présides.

Parallèlement, cette situation a longtemps bénéficié aux réseaux de commerçants marocains qui se sont spécialisés dans la distribution des produits de la contrebande, aussi bien au niveau des régions concernées (Tanger Tétouan Al-Hoceima et l'Oriental), que vers les autres marchés des principales villes du Royaume, notamment Casablanca.

En outre, il convient de rappeler que les circuits de corruption ont profité à leur tour du transit illégal des marchandises via les deux points de passage en question, en développant une activité rentière qui a contribué à entretenir davantage le phénomène de la contrebande.

3.2. ... au détriment d'une majorité de citoyens et d'opérateurs économiques marocains

Les colporteur(se)s, travaillant dans des conditions indécentes et risquées, sont parmi les premières victimes de la prolifération de la contrebande dans les régions marocaines autour des deux présides. Il est vrai qu'avec une fourchette de 100 à 150 Dh par jour et une moyenne de deux jours par semaine, le revenu que peut permettre cette activité demeure assez faible. Néanmoins, le commerce de contrebande permet aux colporteurs, en particulier les femmes, de bénéficier d'une certaine flexibilité en termes de temps de travail par rapport à un travail formel et leur donne la possibilité de cumuler d'autres petits métiers à côté. Cependant, ces avantages sont vite contrebalancés par la pénibilité du travail et la menace que représente cette

activité pour la vie et la santé des colporteur(se)s, sans oublier l'absence de protection sociale qui consacre la précarité et la vulnérabilité des ménages dépendant de la contrebande.

En dépit des risques susmentionnés, la contrebande a constitué pendant des années, le seul recours pour échapper au chômage pour de larges franges de la population dans les régions marocaines frontalières, faute de réelles alternatives en termes d'opportunités économiques et d'offres d'emploi.

Par ailleurs, le tissu national d'entreprises formelles figure également parmi les acteurs qui souffrent significativement de la contrebande via Sebta et Melilla, particulièrement dans des secteurs comme l'agro-alimentaire et le textile et habillement. Cette activité représente une concurrence déloyale aux produits nationaux, avec des effets néfastes sur la capacité de l'économie marocaine en matière de création d'emploi. Selon les déclarations des responsables de l'Administration des douanes et impôts indirects (ADII), chaque emploi dans la contrebande en détruit cinq autres dans le secteur formel.

Les finances de l'Etat ont, à leur tour, été impactées par l'activité de la contrebande, puisque celle-ci engendre un manque à gagner fiscal non négligeable, estimé en 2018 entre 4 et 5 MMDHS (Chiffres ADII).

Enfin, la société marocaine court un risque sanitaire élevé en consommant les produits de la contrebande, dont la commercialisation est interdite à l'intérieur des deux présides pour non-conformité aux normes de sécurité sanitaires des aliments. La chaîne de production et de distribution ainsi que la chaîne de froid pour les produits alimentaires, ne sont pas soumises aux contrôles et ne respectent pas les standards en vigueur, notamment en matière de traçabilité. Ce risque sanitaire auquel sont exposés les citoyens consommant ces produits, est amplifié également par le recours de certains revendeurs au trafic de l'étiquetage des produits de contrebande dont la date limite de consommation est très proche.

Au total, la tolérance de la contrebande a été un palliatif temporaire qui ne faisait que masquer le retard de développement socio-économique des régions frontalières concernées. Le PIB par habitant de la région de Tanger Tétouan Al-Hoceima a atteint 24.965 dirhams, bien en dessous de la moyenne nationale de 30.510 dirhams en 2017, soit la 11^e place sur les 12 régions. La province de Fnideq qui dépend davantage de l'activité de la contrebande avec Sebta, se situe à un niveau de revenu par habitant encore beaucoup plus faible de l'ordre de 3308 dirhams par habitant, soit le 1/9^e de la moyenne nationale.

Le même constat s'applique à la région de l'Oriental dont certaines zones sont restées dépendantes durant de longues années de l'activité de contrebande avec la ville de Melilla, et antérieurement, des flux illégaux de marchandises avec l'Algérie. En effet, l'Oriental affiche un PIB par habitant inférieur à la moyenne nationale, soit 28.865 dirhams en 2017 et le 2^e taux de chômage le plus élevé au niveau national, soit 16,3% et enregistre un taux de pauvreté supérieur à la moyenne nationale, soit 5,2% contre 4,8% respectivement.

4 Quels sont les facteurs qui ont été à l'origine de la persistance de la contrebande via les présides de Sebta et Melilla ?

Plusieurs facteurs peuvent être avancés pour expliquer la persistance du phénomène du commerce de contrebande pendant des décennies :

- Des facteurs historiques : Les deux régions au nord et à l'est du Maroc, depuis l'indépendance et jusqu'à 1999, n'ont pas connu un développement aussi rapide que d'autres régions du pays. Cette situation a conduit à un creusement des inégalités et des déficits en termes d'investissements et d'infrastructures. Depuis le début des années 2000, la donne s'est inversée et ces deux régions ont connu un effort en matière de développement humain et économique et d'infrastructures. Néanmoins, en dépit de ces efforts déployés, l'impact direct sur la majeure partie de la population locale est resté limité ;
- Plusieurs facteurs socio-économiques peuvent également expliquer la persistance de la situation. Il convient de citer à cet égard :
 - le gap de développement entre le Maroc et son voisin ibérique, avec un PIB par habitant espagnol d'environ 5 fois celui du Maroc depuis 2013, n'est pas sans impact sur la persistance du phénomène de la contrebande. L'écart de développement signifie un écart en termes de diversité de l'offre de produits entre l'Espagne et le Maroc, mais favorise également la perception chez le consommateur marocain que les produits arrivant de l'Europe sont meilleurs que les produits domestiques, d'où la persistance de la demande des marocains pour les produits de la contrebande,
 - les écarts en termes de prix entre les produits qui transitent par Sebta et Melilla et les produits marocains, créent une concurrence déloyale au détriment de ces derniers. Cet écart de prix est attribuable, notamment, au système de subvention/taxation préférentielle dont disposent les deux présides. Sebta et Melilla ne sont pas soumises à la TVA mais plutôt à un impôt sur l'import, la production et les services (IPSI) dont les taux restent assez faibles, variant entre 0,5% et 10%. En outre, les entreprises établies au niveau des deux villes bénéficient d'une réduction de 50% de l'impôt sur les sociétés, de même que les tarifs de location immobilière qui demeurent relativement modérés. Vu leur importance stratégique pour l'Espagne, les deux villes ont toujours compté sur les transferts budgétaires de l'Etat espagnol, sans avoir à augmenter leurs taxes locales. Cette situation a pendant longtemps joué en faveur de la compétitivité-coût des produits de la contrebande issus des deux présides,

- Sebta et Melilla sont des « villes entrepôt »⁴⁷ qui profitent de leur statut de port franc pour servir d'espace de stockage de marchandises importées, qui sont destinées dans leur majorité, à être expédiées illégalement au Maroc. Le fait que les produits qui arrivent sur Sebta et Melilla, aussi bien de l'UE que des autres pays ayant des prix plus bas, ne payent pas de droits de douane, les rend très compétitifs en termes de prix par rapport aux produits marocains,
- L'absence de contraintes en matière de respect des normes sanitaires et de qualité ainsi qu'en termes de contrôle des dates de péremption, pour les produits qui entrent sur le territoire marocain par voie de contrebande, peut également expliquer les prix parfois anormalement bas de ces marchandises,
- Un cercle vicieux s'était installé autour de la contrebande dans la mesure où le manque d'opportunités d'emploi dans le secteur formel dans les régions marocaines autour des deux villes de Sebta et Melilla, poussait les habitants vers les activités informelles, dont la prolifération durant des années a empêché, à son tour, l'apparition d'industries et d'emplois formels dans ces régions,
- La corruption a pendant longtemps favorisé le renforcement des activités illicites de la contrebande, de même que la facilité d'accès à un certificat de résidence de Nador ou Tétouan encourageait les habitants d'autres villes du Maroc à venir s'installer dans les provinces autour des deux présides pour se spécialiser dans la contrebande. Cette abondance d'une main d'œuvre bon marché a permis à l'activité de la contrebande de s'enraciner davantage.

47 - Max Gallien (2020), *Smugglers and States: Illegal Trade in the Political Settlements of North Africa* – London School of Economics and Political Sciences.

Igue, John O, and Bio G Soule. (1992). *L'Etat Entrepôt Au Bénin: Commerce Informel Ou Solution à La Crise*. Paris: Karthala.

5 La fermeture récente des points de passage demeure une mesure nécessaire mais symptomatique, qui ne peut se substituer à une approche développementaliste intégrée des régions situées autour des deux présides

La fermeture unilatérale récente des points de passage de Sebta et Melilla par le Maroc ainsi que l'interdiction, depuis juillet 2018, des opérations commerciales via le port de Bab Melilla, lequel a été substitué depuis par le port de Bni Nsar, sont autant de mesures nécessaires qui peuvent se montrer efficaces à court terme pour stopper les flux de contrebande.

Cependant, ces mesures demeurent plutôt symptomatiques et n'agissent pas sur les causes profondes qui ont permis au commerce de la contrebande et à d'autres activités illicites de proliférer dans les zones entourant Sebta et Melilla. L'une des principales causes est, bien évidemment, le déficit de développement économique et social accumulé par ces régions pendant des décennies, et qui n'a pas permis de créer les activités et opportunités suffisantes pour la population locale.

Il est vrai que les autorités marocaines au niveau central et territorial, ont initié récemment plusieurs initiatives et projets pour pouvoir créer des opportunités pour les personnes qui vivaient auparavant de l'activité de la contrebande. Une audition avec le Conseil de la Région de l'Oriental a permis de s'arrêter en premier lieu sur les initiatives prises par plusieurs acteurs institutionnels⁴⁸ pour la sensibilisation des personnes travaillant dans la contrebande aux dangers qu'ils encourent et font encourir à la société. Ces initiatives visent également à les inciter à rejoindre le secteur formel en bénéficiant des mesures de soutien pour les porteurs de projets par la région.

Des conventions de partenariat ont également été signées avec les acteurs institutionnels et privés pour la promotion du transport maritime en assurant un trafic maritime des marchandises vers le port de Bni Nsar au lieu du port de Melilla, ce qui permet de faire rentrer ces marchandises sur le territoire national de façon légale au lieu d'un transit par le port de Melilla et une entrée par voie de contrebande comme il était de coutume.

D'autres conventions ont été signées également dans la région de l'Oriental pour la création d'une plateforme logistique et d'un parc industriel dans la province de Nador afin de créer des postes d'emplois dont bénéficieraient les colporteur(se)s. Ces industries visent également la production de marchandises qui constituera une alternative et concurrencera celles qui est traditionnellement ramenée par voie de contrebande (fruits secs, café, friperie, produits d'hygiène et de nettoyage, couvertures, etc.).

48 - Conseil de la Région de l'Oriental, Autorités locales de la province de Nador, Direction Régionale de la Douane et des impôts Indirects, l'Agence Nationale des Ports, l'ANAPEC...

En ce qui concerne la région de Tanger Tétouan Al-Hoceima, le CESE n'a pas pu s'arrêter sur les mesures prises pour la lutte contre le commerce de contrebande, les différentes demandes d'auditions envoyées n'ayant pas reçu de réponse. Cependant, selon les informations issues de la presse nationale⁴⁹, l'Agence Régionale d'Exécution des Projets de la Région aurait lancé fin 2018 une étude relative à l'élaboration d'une stratégie contre le phénomène de la contrebande au passage de Bab Sebta. En outre, les travaux portant sur l'aménagement d'une zone d'activité économique qui sera dédiée au commerce et aux industries de transformation légère, en franchise de droits de douane, seraient sur le point d'être lancés dans la commune de Fnideq, dans la province de Tétouan. Cette zone abriterait des locaux et entrepôts commerciaux des grossistes de Sebta et de Fnideq-M'diq qui travaillaient dans la contrebande, tandis que les marchandises transiteraient par le port de Tanger-Med⁵⁰.

Ces initiatives sont certes louables mais tardent à voir le jour et ne s'inscrivent pas explicitement dans le cadre d'une stratégie dédiée sous tendue par une vision intégrée. En termes de timing, elles auraient dû être à un niveau d'avancement important, à défaut d'être finalisées, avant la fermeture des points de passage. Cela aurait permis la population qui vivait de la contrebande de pouvoir accéder à des opportunités d'emploi, évitant ainsi les risques d'embrasement dans les zones concernées en raison de la précarité sociale et économique que provoque un arrêt brusque de l'activité qui faisaient vivre de nombreux ménages.

Un déficit de communication des pouvoirs publics est également à soulever sur ce dossier, puisque les fermetures des points de passage se sont faites en dehors d'une communication officielle qui éclairerait et édifierait à l'opinion publique en général, et les personnes vivant de cette activité en particulier, sur les mesures qui seront prises pour la réinsertion socio-économique des colporteur(se)s et sensibiliserait sur l'importance de la lutte contre ce commerce eu égard aux répercussions négatives qu'il a aussi bien sur l'économie du pays que sur la santé et la sécurité des citoyens.

49 - <https://www.ecoactu.ma/bab-sebta-enfin-une-etude-de-lutte-contre-la-contrebande/>

50 - <https://www.apdn.ma>

6 Quelques voies à explorer, combinant le respect du droit avec une approche développementaliste des régions autour de Sebta et Melilla

A travers sa réflexion, le CESE a souhaité construire une vision à soumettre aux pouvoirs publics pour l'accompagnement des colporteur(se)s, et particulièrement les femmes, vers des activités formelles et pour le développement économique des zones les plus concernées. Cette vision passe nécessairement par une stratégie de reconversion de l'écosystème de contrebande vers des activités formelles, et à travers des solutions appropriées à même d'offrir des alternatives viables aux populations locales dans les régions autour de Sebta et Melilla.

Dans ce sens, le CESE préconise trois groupes de recommandations en réaction aux problèmes posés par la fermeture des deux points frontaliers. **Le premier groupe** de recommandations est d'ordre transversal, et concerne la dimension de la gouvernance. Cette dernière constitue une condition sine qua non de la réussite de toute stratégie, pour dépasser la crise de confiance, surtout dans ces zones frontalières. **Le deuxième groupe** de mesures a trait au court terme et vise à créer des opportunités pour les personnes ayant perdu leur travail en tant que commerçants ou colporteur(se)s après la fermeture des points de passage. **Le troisième groupe** de mesures concerne pour sa part, le moyen / long terme. Il vise la promotion du développement dans ces régions en proposant des pistes d'inflexion stratégiques visant la réduction du différentiel de développement social et économique avec le voisin espagnol et l'instauration de conditions nécessaires pour améliorer l'attractivité de cette zone.

Sur le plan de la gouvernance

Le développement des zones autour des villes de Sebta et Melilla devra faire l'objet d'une stratégie intégrée qui devra se substituer au travail en silos et au caractère dispersé des actions menées jusqu'à présent. La stratégie en question devra spécifier l'horizon d'implémentation, la priorisation des actions prévues pour répondre aux besoins exprimés par les populations des régions concernées, les cibles à atteindre et les indicateurs détaillés de suivi. La mise en œuvre de cette stratégie nécessitera de désigner une entité de pilotage à responsabiliser qui jouera le rôle d'une « delivery-unit » pour veiller à la réalisation des objectifs déclarés dans les délais annoncés. Cette configuration devrait permettre d'éviter toute déception ou frustration chez les habitants des régions concernées, que pourrait provoquer un retard dans la réalisation des objectifs de la stratégie en question. Cette dernière devra se faire dans la concertation, la participation et la communication transparente.

Le rôle de la société civile est clé dans le processus d'élaboration, d'implémentation, de suivi et d'évaluation de cette stratégie. L'importance de son rôle réside également dans la sensibilisation et l'accompagnement des personnes ayant perdu leur travail, pour identifier leur potentiel en vue de les intégrer dans la nouvelle dynamique de développement, notamment à travers l'encadrement de la population concernée pour les concertations avec les pouvoirs publics.

A court terme : personnaliser des solutions en fonction des catégories socio-professionnelles des régions concernées

- **Concernant les grands commerçants qui ont pu accumuler des bénéfices durant ces dernières années à partir de la contrebande** et qui ne rencontrent pas, par conséquent, de problèmes d'apport en capital, des projets comme celui de la zone d'activité économique, initiée récemment par les pouvoirs publics dans la zone de M'diq-Fnideq paraissent très adaptés :
 - Outre les avantages fiscaux que pourrait procurer cette zone si elle devait jouir des caractéristiques d'une zone franche, les commerces installés doivent profiter d'un loyer préférentiel pour leurs entrepôts ;
 - Un autre type de mesures consisterait à offrir aux détenteurs de capital qui souhaitent ne plus continuer dans le commerce, un accompagnement en termes de conseil et d'orientation par rapport aux opportunités d'investissement dans les régions concernées, au regard des opportunités identifiées dans les PDR. Les CRI peuvent jouer ce rôle en collaboration avec les régions, Maroc PME et le secteur bancaire.

- **Concernant les mesures destinées à l'ensemble des investisseurs nationaux et étrangers :**
 - Accorder des incitations fiscales et financières et faciliter au maximum les procédures administratives pour les entreprises nationales, afin d'encourager leur extension (ouverture de filiales) dans les régions autour de Sebta et Melilla ;
 - Accorder pendant deux ans aux entreprises nationales qui auront installé des filiales dans les régions concernées, des subventions sur le coût de transport de marchandises ou d'intrants entre l'entreprise mère et sa filiale créée autour des présides ;
 - Accorder des incitations fiscales pour les entreprises nationales pour tout emploi créé localement dans les régions autour des deux présides ;
 - Activer la diplomatie économique et la veille stratégique pour attirer les industriels étrangers vers les régions autour des deux présides, notamment, ceux originaires de l'Espagne, du Portugal et surtout du Royaume-Uni dans le contexte du Brexit. Les contrats avec les investisseurs étrangers doivent être conditionnés par des clauses de coopération en amont avec les TPME locales et d'utilisation d'intrants domestiques. Des incitations doivent être accordées pour encourager la création de joint-ventures industriels entre les investisseurs étrangers et les PME locales.

- **Concernant les mesures destinées aux personnes qui exerçaient le métier de colporteur :**
 - **Prévoir deux sous-produits labellisés « INTELAKA » destinés spécialement aux ressortissants des régions autour de Sebta et Melilla qui gagnaient leur vie en exerçant le métier de colporteur.** Les deux sous-produits seraient adaptés en fonction du niveau scolaire / diplôme de la personne et formulés sous forme de package de services :
 - Un premier sous-produit pour ceux ou celles souhaitant se lancer dans l'auto-entrepreneuriat. Le package offert comprendrait une formation accélérée de reconversion, un appui financier à taux très réduit et garanti par la CCG, et un accompagnement en conseil et mentorat,

- Un deuxième sous-produit de mise à niveau pour le salariat. Le package offre également une formation accélérée de reconversion, ainsi qu'un service de recherche d'emploi à travers l'ANAPEC ;
- Miser sur **les branches de l'économie sociale et solidaire (ESS)** en multipliant les coopératives, en particulier féminines, dans le domaine agricole, les produits de terroir et l'artisanat ;
- Prévoir un mécanisme de protection sociale, sous forme de transferts monétaires mensuels ciblés **pour les personnes qui travaillaient en tant que colporteurs, mais qui actuellement, ne sont plus en âge ou dans la capacité de travailler.**

A moyen/long terme : reconstruire la vocation économique des zones autour des deux présides

- Créer **un corridor industriel** qui traverse la bande méditerranéenne du Royaume, sur l'axe logistique s'étendant **de Tanger Med à Nador West Med. Une mise à niveau de l'infrastructure reliant ces zones et un régime fiscal et foncier attractif à l'investissement** permettront à des activités industrielles et tertiaires connexes de s'installer tout au long du corridor en question, ce qui contribuera à créer de l'emploi au niveau de ces régions. Des normes écologiques doivent néanmoins, être respectées au niveau des investissements qui seront abrités dans les zones concernées.
- **Mettre en place des mesures incitatives dans le cadre d'une politique volontariste, en faveur de niches sectorielles** capables d'absorber les jeunes diplômés dans les régions ciblées, particulièrement dans les domaines du digital avancé, de l'offshoring et des énergies propres. Le ciblage des niches sectorielles précitées doit se faire selon une approche participative en impliquant notamment, l'écosystème universitaire local et les cités des métiers et des compétences pour une meilleure adéquation formation - emploi.
- **Donner une vocation touristique rénovée, pérenne et interconnectée des régions se trouvant tout au long du littoral nord du Royaume :** celles-ci recèlent d'un potentiel touristique important non exploité dans ses différentes composantes, balnéaire, montagnard, culturel, etc. Ce potentiel adossé à une infrastructure de transport bien développée doit être valorisé et pérennisé tout au long de l'année.

Pour le cas spécifique des zones se situant autour de Sebta et Melilla, la vocation touristique sera basée sur trois éléments-clés :

- **Le shopping, en créant des « Villages-Outlet » organisés, avec des espaces de loisirs et de restauration et cafés** qui accueilleront les visiteurs tout au long de l'année et qui offriront des produits émanant d'entreprises nationales et des produits importés légalement, à des prix attractifs ;
- **L'animation**, particulièrement celle adaptée au tourisme familial à travers notamment, l'investissement dans de grands parcs thématiques d'attraction ouverts à longueur de l'année ;

- Le balnéaire, une composante saisonnière et classique au niveau des régions concernées.

Le développement touristique des régions limitrophes à Sebta et Melilla ne peut se faire sans une offre d'hébergement rénovée et surtout diversifiée adaptée à toutes les bourses, notamment la classe moyenne.

Partie III

Activités du CESE



Dans le cadre des prérogatives qui lui sont imparties, le Conseil Economique, Social et Environnemental (CESE) s'est employé, durant l'année 2019, à renforcer sa contribution à la promotion de la situation socio-économique et environnementale de notre pays, à améliorer son mode de fonctionnement et à hisser son apport dans les différents chantiers de développement entrepris par le Royaume, notamment le processus de réflexion autour du nouveau modèle de développement, initié par Sa Majesté le Roi Mohammed VI, que Dieu L'assiste.

Aussi, tout en continuant à déployer sa démarche, basée sur l'approche participative, l'écoute, l'implication des différents acteurs concernés, la mobilisation de l'intelligence collective de ses différentes composantes, l'ouverture sur les bonnes pratiques internationales, l'impartialité et l'objectivité, le CESE a élaboré une nouvelle stratégie visant à conférer à son action plus de pertinence, plus d'ouverture sur le citoyen, plus de visibilité et enfin plus d'efficacité en interne.

Par ailleurs, le Conseil a poursuivi, au cours de l'année 2019, ses efforts visant à consolider et valoriser ses relations avec ses partenaires institutionnels, ainsi qu'à renforcer son rayonnement aux plans continental et international.

1 Faits marquants de l'année 2019

1.1. Elaboration d'une nouvelle stratégie pour un CESE influent, ouvert sur le citoyen, visible et efficace en interne

Dans un contexte national et mondial marqué par plusieurs mutations aussi profondes qu'accéléérées, notamment l'émergence de nouvelles formes et espaces d'expression, de nouvelles forces vives qui ne sont pas représentées dans la société civile classique, la prolifération d'un public en dehors des institutions et l'évolution des missions et démarches des CES vers l'intégration du citoyen (participation citoyenne), le CESE s'est penché sur la mise en place d'une nouvelle stratégie susceptible d'accompagner ces mutations et d'apporter des réponses adéquates aux défis qu'elles suscitent.

L'objectif est de répondre aux nouveaux besoins et aux nouvelles attentes de la société, de mieux prendre en charge les problématiques qui s'imposent et d'être plus présent dans le débat public, avec un message accessible, pertinent, partagé et auquel adhèrent les citoyens, les opérateurs et les décideurs.

Pour ce faire, une série de réunions, d'ateliers de réflexion et d'échange ont été tenus avec les membres du Conseil en vue de dégager les principaux enseignements pour recueillir leur observations et propositions concernant la nouvelle stratégie. Cette dynamique, à laquelle ont été impliquées toutes les composantes de l'institution, a donné lieu à un document de base qui a été enrichi et amélioré au fil des réunions et des échanges.

Ainsi, la stratégie a été présentée à l'assemblée générale du Conseil lors de sa 100^e session ordinaire, tenue le 18 juillet 2019, et ce dans le but de l'enrichir davantage et d'en assurer une appropriation collective par l'ensemble des membres.

L'objectif de la nouvelle stratégie est de préserver et valoriser les acquis du Conseil. Elle ambitionne également de rendre son action plus en phase avec les mutations que connaît notre pays et les nouveaux défis auxquels il fait face.

Ainsi, la stratégie est axée sur quatre objectifs stratégiques majeurs, avec des sous-objectifs, associés à plusieurs actions⁵¹.

Objectif stratégique 1 : Un CESE influent dans le développement durable du pays

- Renforcer les liens avec le Gouvernement et les deux Chambres pour une meilleure implémentation des recommandations du CESE ;
- Diversifier les formats des publications pour réagir à des sujets d'actualité ;
- Renforcer les liens avec les centres de recherches, les universités et les grandes écoles ;
- Renforcer les capacités de plaidoyer du CESE.

51 - Voir annexe : les grandes lignes de la stratégie

Objectif stratégique 2 : Un CESE ouvert sur le citoyen

- S'ouvrir sur le « Citoyen anonyme » ;
- S'ouvrir sur les régions.

Objectif stratégique 3 : Un CESE Visible

- Rendre les avis du Conseil plus accessibles pour le grand public ;
- Mieux positionner et accompagner les membres pour porter la voix et les avis du Conseil dans l'espace public ;
- Renforcer la présence digitale ;
- Intégrer la presse, les médias et les influenceurs en tant que partenaires proactifs du CESE.

Objectif stratégique 4 : Un CESE efficace en interne

- Mettre en place les mécanismes pour faire converger les instances du CESE vers un meilleur respect des délais et des formats des livrables du CESE ;
- Mettre en place des mécanismes de collaboration et de décision plus fluides et plus innovants ;
- Renforcer le fonctionnement des instances du CESE.

1.2.Début de la mise en œuvre de la nouvelle stratégie

L'année 2019 a été marquée par le début de déploiement de la nouvelle stratégie du CESE. Les premiers mois de mise en œuvre ont donné lieu à des résultats préliminaires de nature à conforter l'approche qui sous-tend cette nouvelle stratégie :

Pour un CESE influent :

- Elaboration d'une « **Alerte CESE** » dans laquelle le Conseil a tiré la sonnette d'alarme sur la problématique de la **sécurité hydrique** au Maroc. Ce document a contribué à insuffler une nouvelle dynamique à la gestion de ce dossier. En témoignent les différentes mesures prises par les autorités publiques en interaction avec les recommandations du CESE.
- Elaboration, en auto-saisine, d'un avis à caractère urgent relatif au **mariage des enfants**. Cet avis a contribué à relancer le débat sur la question, suite à quoi, le président du ministère public a diffusé une circulaire qui comporte plusieurs orientations visant à éviter tout recours abusif à la procédure d'autorisation de mariage des mineurs qui serait préjudiciable à l'intérêt supérieur de l'enfant.

Pour un CESE ouvert sur le citoyen

- Création d'un groupe de travail chargé de proposer un mécanisme permettant au CESE de promouvoir la participation des citoyens, en les impliquant davantage dans ses travaux ;
- Renforcement de la communication avec les présidents des régions et les autres collectivités territoriales, notamment en les impliquant davantage dans les rencontres organisées par le Conseil ;
- Possibilité accordée aux citoyens de participer aux rencontres organisées par le Conseil.

Pour un CESE plus visible

- Adoption d'une politique de proximité envers les différents acteurs de la société civile ainsi que les milieux académiques et universitaires ;
- Organisation de rencontres régulières pour présenter les rapports et les avis adoptés par le CESE ;
- Poursuite du projet de développement des contenus du site-web actuel du Conseil, tout en lançant le projet de conception d'un nouveau site web du Conseil mieux adapté aux besoins des internautes et en phase avec les derniers progrès technologiques.

Cette approche a permis de renforcer la présence du CESE sur le web, particulièrement dans les réseaux sociaux :

- Le site web du Conseil a enregistré une fréquentation atteignant 85.150 visites avec 366.040 pages vues ;
- Le nombre de personnes suivant les activités du CESE via Twitter a atteint 110 589 abonnés ;
- La page Facebook du Conseil a obtenu plus de 28.232 mentions « j'aime » ;
- Les vidéos diffusées sur la chaîne YouTube ont atteint 8 226 vues et la durée totale de visionnage a été de 242 heures ;
- La page du CESE sur LinkedIn a été créée.

Pour un CESE efficace en interne

- Mise en place d'un groupe de travail chargé d'actualiser le manuel de procédures et la charte déontologique du Conseil ;
- Réalisation de la première tranche du projet d'aménagement intérieur du siège du Conseil (Aménagement d'un espace dédié aux membres, et autres dépendances, etc.)
- Mise en place de plateformes digitales facilitant aux membres du Conseil le travail à distance (tenue de l'assemblée générale, bureau, commissions permanentes en visioconférence, etc.) ;
- Renforcement des ressources humaines du Conseil en veillant à l'optimisation des postes budgétaires alloués au CESE pour le recrutement d'experts internes et de cadres ;
- Organisation de sessions de formation ciblées au profit des experts et cadres du Conseil.

1.3. Interaction positive avec les recommandations du Conseil de la part des partenaires institutionnels

Conformément aux dispositions de la loi organique n°128-12, relative au Conseil économique, social et environnemental, notamment l'article 9, qui stipule que le Chef du Gouvernement, le président de la Chambre des Représentants et le président de la Chambre des Conseillers informent le Conseil de la suite réservée aux avis qu'il a émis dans le cadre des saisines (articles 3 et 4) et auto-saisines (article 6), le Conseil a entrepris, en coordination avec ses partenaires institutionnels, des démarches visant à mettre en place un mécanisme opérationnel, régulier

et permanent dont l'objectif est d'institutionnaliser le processus de suivi des avis et rapports du Conseil. Outre le fait qu'il se base sur une assise juridique, ce mécanisme constitue un élément fondamental dans le processus des relations liant le Conseil au gouvernement et aux deux chambres du Parlement, dans le sens où il permettra de suivre dans quelle mesure les recommandations et propositions formulées par le Conseil sont mises à profit dans l'élaboration, l'évaluation et l'amélioration des politiques publiques. Il contribuera également à améliorer les mesures proposées pour leur mise en œuvre, en termes d'efficacité, d'efficience, d'applicabilité, et de renforcement de leur dimension stratégique.

Dans l'état actuel des choses, la mise en œuvre des dispositions de l'article 9 précité, se fait à travers un certain nombre d'initiatives et de pratiques qui portent principalement sur des actions telles que :

- Informer, lors des réunions du bureau (Chambre des Représentants) ou lors des séances plénières, de la réception des rapports, études et avis du CESE (article 354 du règlement intérieur de la Chambre des Conseillers) ;
- Intégrer, le cas échéant, les principales conclusions et recommandations issues des saisines élaborées par le CESE dans les rapports des commissions parlementaires (article 112 du règlement intérieur de la chambre des représentants et article 136 du règlement intérieur de la chambre des conseillers) ;
- Présenter, dans certains cas, les outputs des avis et rapport du CESE devant le Chef du Gouvernement, les départements ministériels concernés et les commissions relevant des deux Chambres du Parlement.

Ainsi, et dans un souci de capitaliser les acquis réalisés dans le cadre de la convention de partenariat conclue avec CESE le 1^{er} novembre 2017, la Chambre des Conseillers a intégré dans son nouveau règlement intérieur, publié au Bulletin Officiel le 11 mai 2020, de nouvelles dispositions relatives à la suite réservée aux avis consultatifs élaborés par le CESE sur saisine de la deuxième chambre.

Ainsi, l'article 354 du règlement intérieur stipule qu'«au terme de chaque session législative, le président de la chambre communique au président du Conseil économique, social et environnemental (CESE) un rapport retraçant la suite réservée aux avis élaborés par le CESE sur demande de la chambre des conseillers, portant sur les projets et propositions de loi promulgués lors de la session concernée ».

L'année 2019 et le début de l'année 2020, ont été marquées par une dynamique d'interaction directe ou implicite avec certains avis et recommandations que le CESE avait émis auparavant au sujet de certaines questions d'ordre économique, social et environnemental. Cette interaction se base sur le référentiel légal précité et s'inscrit dans la suite des pratiques développées au fil des années, dans la perspective de mettre en place, en commun accord avec les partenaires institutionnels, un mécanisme permanent et adapté pour assurer une information continue sur les suites réservées aux avis et rapports du Conseil. A cet égard, on peut citer les exemples suivants :

- intégration de plusieurs recommandations formulées dans le rapport du CESE intitulé « Un système fiscal, pilier pour le nouveau modèle de développement » au niveau des recommandations issues de la troisième édition des assises nationales sur la fiscalité, organisées les 03 et 04 mai 2019 par le ministère de l'économie et des finances ;
- interaction positive par le département de la réforme de l'administration et de la fonction publique avec la recommandation relative à la l'ouverture de crèches dans les lieux de travail. Cette mesure qu'appelle de ses vœux la société civile a été portée par le CESE dans le cadre de sa contribution au Nouveau Modèle de Développement, adoptée par l'assemblée générale le 30 mai 2019 (circulaire du ministère de la réforme de l'administration et de la fonction publique n° 4 du 11 septembre 2019 sur la mise en place des crèches dans les services publics) ;
- interaction positive avec les recommandations issues de l'Alerte publiée par le CESE le 27 septembre 2019 au sujet de la nécessité impérieuse de préserver la sécurité hydrique et de mettre fin à la surexploitation des ressources en eau. A cet égard, plusieurs mesures urgentes ont été prises par les autorités publiques telles que l'arrêt de la pratique d'utilisation de l'eau potable dans l'arrosage des espaces verts publics dans les collectivités territoriales, la réutilisation des eaux usées, l'accélération du processus du dessalement de l'eau de mer (travaux de la commission ministérielle sur l'eau, réunie le 25 décembre 2019 pour présenter le projet du Plan national de l'Eau (PNE) 2020-2050 et le Programme prioritaire national d'approvisionnement en eau potable et d'irrigation 2020-2027, présenté lors d'une séance de travail présidée par Sa Majesté le Roi Mohammed VI le 7 janvier 2020).
- mise en œuvre des mesures recommandées par le CESE dans son rapport sur « L'économie de la culture » et celui sur la « Richesse Globale du Maroc entre 1999 et 2013 : le capital immatériel : facteur de création et de répartition équitable de la richesse nationale ». Cette interaction s'est notamment matérialisée par la tenue de la première édition des assises des industries culturelles et créatives, organisée les 4 et 5 octobre 2019 par le département chargé de la culture et la Fédération des industries culturelles et créatives (FICC). La feuille de route issue de cette manifestation a intégré plusieurs recommandations du CESE relatives à la promotion de la culture ;
- adoption des recommandations contenues dans le rapport du CESE intitulé « Que faire face à la persistance du mariage d'enfants au Maroc ? » au niveau de l'initiative conjointe des agences du système des Nations Unies au Maroc, lancée le 10 octobre 2019 pour mettre fin au mariage d'enfants au Maroc. Le rapport a contribué également à relancer le débat national sur les mesures légales et sociales à prendre en vue de mettre fin à cette pratique et assurer la protection des filles mineures. A la suite de ce débat, la présidence du ministère public a publié une circulaire portant sur la mise en œuvre du rôle du ministère public dans le mariage des mineurs et comportant plusieurs orientations visant à éviter tout recours abusif à la procédure d'autorisation de mariage des mineurs qui serait préjudiciable à l'intérêt supérieur de l'enfant (21 janvier 2020) ;
- adoption des mesures proposées par le CESE dans le cadre d'un mémorandum urgent relatif à l'appui à apporter au secteur informel et aux personnes qui en vivent, dans le cadre des mesures prises par le comité de veille économique chargé de la gestion des impacts socio-économiques de la pandémie du COVID-19 (28 mars 2020) ;

- la note de présentation du projet de loi relatif à l'administration numérique, élaboré conjointement par le département chargé de la réforme de l'administration et de la fonction publique et le ministère de l'industrie, du commerce, de l'investissement et de l'économie numérique, a fait référence aux recommandations contenues dans le focus du rapport annuel du CESE au titre de l'année 2016 intitulé "La transformation digitale au cœur du Service au Citoyen et pour un développement économique fort ". Dans ce document, le CESE avait préconisé l'élaboration d'une « démarche globale et cohérente pour un nouveau palier de la digitalisation des services publics permettant d'assurer l'équité, la transparence et l'efficacité au niveau du service assuré au citoyen ».

Par ailleurs, le chef du gouvernement a souligné, lors d'une réunion consacrée à la présentation des conclusions et des recommandations de l'étude du CESE sur « Le foncier au Maroc : un levier fondamental pour le développement durable et l'inclusion sociale » que cette dernière « revêt une importance particulière parce qu'elle constitue la plateforme d'une stratégie nationale du foncier qui répond à un certain nombre d'aspirations en matière de réforme foncière dans notre pays ». Tenue le 26 février 2020, cette réunion s'est déroulée en présence du président du Conseil et de plusieurs ministres et responsables concernés.

1.4. Autres faits marquants

Promotion de la place du Conseil dans l'architecture institutionnelle nationale

Le CESE a été associé à plusieurs chantiers structurants pour le développement du Maroc. A cet égard, il a été désigné pour siéger aux instances suivantes :

- Commission Spéciale sur le Modèle de Développement ;
- Commission nationale de suivi et d'accompagnement de la réforme du système d'éducation, de formation et de recherche scientifique ;
- Commission centrale de recensement relatif au service militaire.

Renforcement de la confiance dans le CESE, à travers son élection à la présidence de l'Union des Conseils économiques et sociaux et institutions similaires d'Afrique (UCESA)

Le CESE a été élu à la tête de l'UCESA pour un mandat de deux ans, lors de l'assemblée générale de l'union qui a eu lieu le 18 décembre 2019 à Rabat.

A cette occasion, le CESE a présenté les contours de la feuille de route de son mandat à la tête de l'UCESA. Ce document comporte quatre axes prioritaires : renforcer le dispositif institutionnel et organisationnel de l'Union ; élaborer un cadre référentiel de normes et objectifs pour une charte sociale de l'Union ; renforcer la coopération entre les membres de l'UCESA et améliorer son positionnement stratégique et institutionnel et enfin traiter la thématique du « changement climatique et les réponses à apporter aux peuples africains ».

Lancement du chantier de mise à niveau institutionnelle du Conseil

- Création d'un groupe de travail chargé de la révision du cadre légal régissant le conseil ;
- Publication du décret n° 2-19-887 pris pour l'application des articles 11 et 12 de la loi organique n°128.12, relative au Conseil économique, social et environnemental (13 novembre 2019). Ce décret définit la liste des syndicats les plus représentatifs, des instances et associations professionnelles représentant plusieurs secteurs, ainsi que des organisations et associations œuvrant dans les domaines de l'économie sociale et de l'activité associative, habilités à proposer leurs candidats pour siéger au CESE.

Les représentants de ces entités seront nommés au Conseil comme suit : 32 nommés par le Chef du gouvernement, 16 nommés par le président de la Chambre des représentants et 16 nommés par le président de la Chambre des conseillers.

2 Bilan de l'année 2019

Au cours de l'année 2019, le CESE, à travers ses organes (Assemblée Générale, Bureau, Commissions ad hoc, Commissions permanentes), a tenu 469 réunions avec un taux de participation moyen de 63%.

Il a également auditionné plusieurs acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux, consacrant plus de 41% de ses travaux à l'écoute des parties concernées sur les sujets abordés par le Conseil en 2019.

Dans le cadre des saisines institutionnelles, le CESE a produit au cours de l'année 2019 trois études.

En matière d'auto-saisines, il a produit, en plus du rapport annuel au titre de l'année 2018, quatre rapports et quatre avis.

Les rapports et avis produits par le CESE au titre de l'année 2019, dans le cadre des saisines ou auto-saisines, ont été adoptés, à la majorité ou à l'unanimité, par les membres du CESE lors des Assemblées Générales.

2.1. Bureau du Conseil

Conformément aux dispositions de sa loi organique et de son règlement intérieur, le Conseil a procédé, en février 2019, au renouvellement de son bureau à travers l'élection des membres représentant les cinq catégories du Conseil.

Membres du Bureau représentant les catégories du Conseil au titre de l'année 2019

Nom et prénom	Catégorie
Tarik Aguizoul	Catégorie des experts
Mohamed Boujida	Catégorie des syndicats
Abdelkrim Foutat	Catégorie des organisations et associations professionnelles
Karima Mkika	Catégorie des organisations et associations œuvrant dans les domaines de l'économie sociale et de l'activité associative
Lotfi Boujendar	Catégorie des membres de droit

Les sept commissions permanentes ont également élu leurs présidents, complétant de ce fait la composition du bureau.

Membres du bureau, présidents des commissions permanentes au titre de l'année 2019

Nom et prénom	Commissions permanentes
Larbi Belrabi	Commission permanente chargée des affaires économiques et des projets stratégiques
Najat Simou	Commission permanente chargée des affaires de l'emploi et des relations professionnelles
Zahra Zaoui	Commission permanente chargée des affaires sociales et de la solidarité
Khalil Bensami	Commission permanente chargée des affaires de l'environnement et du développement durable
Amine Mounir Alaoui	Commission permanente chargée des affaires de la société du savoir et de l'information
Lahcen Oulhaj	Commission permanente chargée de l'analyse de la conjoncture économique, sociale et environnementale
Abderrahim Ksiri	Commission permanente chargée des affaires de la régionalisation avancée et du développement rural et territorial

En 2019, le bureau du conseil qui a tenu 17 réunions avec un taux de participation moyen de 80%, a arrêté l'agenda prévisionnel des Assemblées Générales et affecté aux commissions permanentes les thèmes des auto-saisines établis dans le cadre du programme d'actions du CESE au titre de la même année.

2.2. Commissions temporaires

En plus des travaux des commissions permanentes, il convient de signaler que, conformément à l'article 18 de la loi organique 128-12, trois commissions temporaires (commission ad hoc) ont été constituées :

- Commission *ad hoc* chargée d'élaborer une étude sur l'approche parlementaire du nouveau modèle de développement ;
- Commission *ad hoc* chargée d'élaborer une étude sur la contribution du CESE au nouveau modèle de développement ;
- Commission *ad hoc* chargée d'élaborer un avis sur le mariage des enfants.

2.2.1. Commission *ad hoc* chargée d'élaborer une étude sur l'approche parlementaire du nouveau modèle de développement

L'étude du CESE sur « l'approche parlementaire du nouveau modèle de développement »⁵², fait suite à une saisine du Président de la Chambre des Représentants en date du 26 juillet 2018. Elle est le résultat d'une large revue des études et des rapports élaborés par le CESE en lien avec le sujet et d'auditions avec les représentants de la Chambre des Représentants et des experts en droit constitutionnel ainsi que des débats internes entre les membres de la Commission *ad hoc*

52 - <http://www.cese.ma/Documents/PDF/Saisines/2019/s24/avs24f.pdf>

qui a été créée et chargée de la réalisation de ladite étude. Elle a ainsi été adoptée, à l'unanimité, par les membres du CESE, lors de sa 94^e session ordinaire tenue le 31 janvier 2019.

Le CESE relève que le chantier du nouveau modèle de développement pourra offrir une opportunité aux députés de la Nation pour élaborer une nouvelle vision faisant de la Chambre des Représentants une institution moderne, ouverte et forte, œuvrant pour la transition vers un nouveau pallier de développement du pays, travaillant en harmonie avec les autres institutions constitutionnelles et contribuant à une démocratie ouverte sur les citoyen(e)s. L'objectif étant :

- de répondre aux besoins et attentes de la population et suivre les évolutions que connaît le pays et ce en renforçant la performance législative;
- de lier la responsabilité à la reddition des comptes en consolidant l'efficacité du contrôle parlementaire ;
- d'améliorer la gouvernance en évaluant les politiques publiques et en veillant à leur cohérence ;
- d'améliorer l'image du Maroc et servir les grandes causes du pays d'une façon générale et la cause nationale en particulier en renforçant les mécanismes de la diplomatie parlementaire ;
- de consolider la démocratie participative ouverte en institutionnalisant et maîtrisant les canaux de participation et de consultation des citoyen(e)s dans le processus de production législative et le suivi de l'action du Parlement.

La réalisation de ces objectifs susvisés requiert un alignement des missions et des activités de la Chambre des Représentants aux déterminants du nouveau modèle de développement (NMD).

Pour ce faire, le CESE a identifié, trois niveaux de recommandations :

1. Des recommandations pour une meilleure préparation et mobilisation de la Chambre des Représentants à la mise en œuvre du NMD

L'objectif est de s'appropriier le NMD pour apporter un appui institutionnel au niveau de la coordination et du pilotage de ce chantier, et ce en :

- Favorisant la compréhension du NMD et en associant les députés dans la coordination et le pilotage de ce chantier ;
- Intégrant les déterminants du NMD dans les mécanismes de fonctionnement et d'organisation de la Chambre des Représentants ;
- Approfondissant le dialogue et la communication avec le citoyen ;
- Institutionnalisant les relations avec les autres institutions constitutionnelles.

2. Des recommandations pour une meilleure contribution de la Chambre des Représentants à la mise en œuvre du NMD

L'objectif est de renforcer les mécanismes et les outils pour permettre à la Chambre des Représentants de remplir pleinement ses missions au service du NMD, et ce en :

- Faisant du processus législatif un moteur du NMD ;
- Consolidant l'efficacité du contrôle parlementaire pour rendre efficiente la mise en œuvre du NMD ;

- Instaurant de nouvelles pratiques de contrôle budgétaire pour l'atteinte des objectifs du NMD ;
- Renforçant le mécanisme d'évaluation des politiques publiques pour mesurer les progrès accomplis dans les différents déterminants du NMD ;
- Faisant de la diplomatie parlementaire, un outil au service du NMD ;
- Effectuant des auto-évaluations pour s'assurer de la participation active aux processus de mise en œuvre du NMD.

3. Des recommandations pour un meilleur accompagnement de la Chambre des Représentants à la mise en œuvre du NMD

L'objectif est de renforcer les compétences et les capacités de la Chambre des Représentants pour améliorer son efficacité et sa performance dans le cadre du NMD, et ce, en :

- Renforçant la capacité de la Chambre des Représentants en matière de veille informationnelle, à travers la mise en place de conventions relatives à l'échange d'informations au niveau national et international ;
- Développant les compétences techniques et méthodologiques du capital humain de la Chambre des Représentants ;
- Mettant en place un dispositif de pilotage pour améliorer la performance de l'action de la Chambre des Représentants.

2.2.2. Commission ad hoc chargée d'élaborer la contribution du CESE au nouveau modèle de développement

Cette étude intitulée « le nouveau modèle de développement du Maroc : contribution du Conseil Economique, Social et Environnemental »⁵³ a été établie selon une démarche participative, avec 58 acteurs et parties auditionnés et plus de 5800 citoyens sondés. Elle a été adoptée, à l'unanimité, par les membres du CESE, lors de la 98^e session ordinaire du CESE, tenue le 30 mai 2019.

La contribution du CESE s'inscrit dans la dynamique suscitée par Sa Majesté appelant à repenser le modèle de développement pour le mettre en phase avec les évolutions que connaît notre pays.

L'étude relève que le Maroc dispose d'importants atouts sur lesquels il peut s'appuyer pour accélérer son développement. Sa richesse réside notamment dans son capital matériel et immatériel, son histoire, son rayonnement international et sa position géographique au carrefour des civilisations. Le pays a démontré une véritable résilience, dans un contexte de crises régionales multiformes, grâce à la clé de voûte que représente l'institution monarchique marocaine.

Durant les deux dernières décennies, le Maroc a réalisé, des avancées importantes dans la consolidation démocratique, la réconciliation avec le passé, le développement économique, le bien-être pour les citoyens et l'édification d'infrastructures modernes.

Fort de ses atouts et réalisations, le Maroc est en droit désormais d'aspirer à une plus grande ambition de développement centrée sur le citoyen et porteuse de plus de croissance économique.

53 - http://www.cese.ma/Documents/PDF/NMD/CESE-Nouv_Modele_de_Devt-f.pdf

Cependant, des insuffisances importantes du modèle actuel en matière de croissance, d'inclusion, de solidarité, d'égalité des chances et de durabilité ont été identifiées. Elles ont eu pour conséquence l'accentuation de la polarisation de la société et l'érosion de la confiance des citoyens envers le gouvernement, l'administration et les corps intermédiaires.

Sur la base de l'analyse du modèle de développement actuel et de ses insuffisances, il a été permis d'identifier les faiblesses structurelles qui empêchent la concrétisation de l'ambition collective. Elles sont liées :

- aux facteurs limitant les capacités **d'épanouissement et d'initiative des individus** et particulièrement l'insuffisance des services publics, les systèmes de rentes et les obstacles à l'entrepreneuriat. Ce qui est de nature à entraver la pleine contribution des citoyens au développement ;
- à l'incapacité du modèle actuel à **protéger, soutenir et faire participer** dans la dynamique, des pans entiers de la société et notamment, les plus démunis, les femmes et le monde rural ;
- aux carences constatées dans la **lisibilité** de l'orientation publique, **la cohérence** des politiques sectorielles et **l'exécution** des réformes décidées.

Ces faiblesses résultent d'une accumulation de mesures et d'inflexions d'origine structurelle, conjoncturelle ou parfois même revêtant une apparence anodine, qui ont impacté fortement la trajectoire de développement.

Il s'agit donc d'adresser ces faiblesses en adoptant et en concrétisant de nouvelles inflexions à travers **neuf grands choix** qui définiront le nouveau modèle de développement et permettront d'atteindre l'ambition collective selon une approche méthodique et participative.

Les quatre premiers grands choix concernent la promotion de l'individu et le renforcement de ses capacités pour **libérer les énergies**, à travers :

- **Choix 1** : un système d'éducation et de formation national, centré sur l'apprenant, basé sur la capacitation, la responsabilisation et la motivation des acteurs, dans l'objectif de former un citoyen acteur du progrès économique et social ;
- **Choix 2** : une nouvelle génération de services publics performants et accessibles basés sur la responsabilisation des acteurs et tirant complètement parti de l'opportunité de la transformation digitale ;
- **Choix 3** : un environnement garantissant une concurrence saine et régulant les avantages, la rente de situation et les privilèges pour favoriser l'investissement productif efficient et la réduction des inégalités ;
- **Choix 4** : une transformation structurelle de l'économie, inclusive de l'informel, portée par l'entrepreneuriat et l'innovation et visant l'émergence industrielle.

Deux choix favoriseront **la participation au développement** des populations les plus exclues :

- **Choix 5** : des femmes autonomes, actrices de développement et exerçant leurs droits pour une pleine participation à la vie économique, sociale, politique et culturelle ;

- **Choix 6** : un monde rural intégré, valorisé, attractif et connecté.

Deux choix consacreront **la solidarité** avec les démunis et les générations futures à travers :

- **Choix 7** : une solidarité organisée visant la réduction des inégalités sociales et territoriales, apportant une protection sociale universelle et financée par une juste contribution des citoyens ;
- **Choix 8** : un capital naturel protégé, valorisé de manière soutenable pour favoriser la croissance durable.

Le dernier choix permettra de donner de **la visibilité** et de créer les conditions de **la bonne exécution** des réformes, à travers :

- **Choix 9** : un Etat de droit, garant de l'intérêt général, menant une action publique territorialisée basée sur la cohérence, la transparence, l'efficacité et l'évaluation systématique.

Pour donner corps à ces grands choix, le Conseil a proposé **plus de 180 actions** concrètes. Leur mise en œuvre pourrait se faire de manière accélérée sur les **5 prochaines années** en assurant les réallocations budgétaires nécessaires, et surtout en suscitant une forte mobilisation qui permettra de dépasser les résistances au changement.

Des chantiers structurants peuvent être lancés immédiatement. Ils constitueront autant de signaux forts susceptibles d'apporter de la confiance. Il s'agit d'un ensemble de mesures qui pourraient concerner :

- l'octroi rapide d'une véritable autonomie de gestion aux académies, aux universités, aux écoles et aux hôpitaux pour redonner des capacités d'actions aux responsables dans un cadre de contractualisation et de reddition des comptes (actions 1, 22 et 95) ;
- la libération de l'initiative économique à travers la substitution de 90% des autorisations exigées par l'administration par des cahiers des charges (action 97), la mise à plat des dérogations et des niches rentières (action 70) et le découragement de la spéculation foncière (actions 60, 74 et 76) ;
- le lancement d'un vaste programme visant à réaliser un « choc entrepreneurial » par la création de 50 000 TPE et 30 000 PME (actions 77 et 78) ;
- la dématérialisation complète en 3 ans de l'ensemble des interactions entre les citoyens et les entreprises avec l'administration (action 98) ;
- la mobilisation des responsables des institutions publiques à travers le renforcement de la confiance et l'accroissement de leur marge de manœuvre, en favorisant le contrôle *a posteriori* (action 164) et la mise en place de structures d'appui provisoires sur le modèle des « delivery units » pour accélérer l'exécution des réformes-clefs (action 172).

Le nouveau modèle de développement puise dans le socle de valeurs qui porte notre communauté de destin. Il est de nature à consolider la confiance et à renforcer la cohésion sociale. **Sa concrétisation est à notre portée** ; elle requiert une implication effective dans la conduite du changement, de tous les acteurs et parties prenantes fédérés par un Haut Portage institutionnel des réformes.

2.2.3. Commission ad hoc chargée d'élaborer un avis sur le mariage des enfants

Cet avis intitulé « que faire, face à la persistance du mariage d'enfants au Maroc ? »⁵⁴ a été adopté, à l'unanimité, par les membres du CESE, lors de la 100^e session ordinaire du CESE, tenue le 18 juillet 2019. Il a nécessité l'organisation de 13 séances d'auditions avec les autorités judiciaires et les associations œuvrant dans ce domaine.

Le CESE relève dans cet avis que la pratique du mariage des enfants, encore largement répandue dans notre pays, demeure une véritable entrave au développement. Elle engendre de graves conséquences sur la santé mentale et physique des enfants et limite leurs chances de s'autonomiser économiquement et culturellement. Elle constitue, à juste titre, une violation flagrante des droits de l'homme.

Malgré les efforts consentis pour endiguer ce phénomène social, le constat reste alarmant, puisque 32 104 demandes de mariage d'enfants ont été enregistrées en 2018, contre 30 312 en 2006.

Le dispositif aménagé par le Code de la famille n'a manifestement pas eu l'effet escompté sur la réduction des mariages des personnes de moins de 18 ans.

L'application des dispositions « dérogatoires » dudit Code, supposées répondre à des cas exceptionnels, est devenue pratiquement la norme. En effet, 85% des demandes de mariage se sont soldées par une autorisation (entre 2011 et 2018).

La situation est même plus préoccupante puisque seules les demandes dérogatoires de mariage des enfants et ceux contractés légalement sont pris en compte par les statistiques du Ministère de la Justice. Les mariages informels d'enfants de types « Orfi »; « avec Al Fatiha » ou alors par « contrats » passés entre des hommes vivant souvent à l'étranger et des pères peu scrupuleux moyennant des sommes d'argent n'apparaissent pour leur part dans aucune donnée statistique officielle.

Partant de ce constat, l'avis du CESE préconise l'accélération du processus, déjà entamé, d'éradication de la pratique du mariage d'enfants dans l'intérêt supérieur des enfants et à travers l'adoption d'une stratégie globale ayant pour objectif l'abolition de cette pratique et le développement socio-économique du pays. La stratégie en question repose sur 3 axes majeurs, auxquels sont associés une série de mesures opérationnelles :

- Le premier axe concerne « **l'amélioration du cadre juridique et du système judiciaire** », en harmonisant les dispositions du Code de la Famille avec la Constitution et les conventions internationales par l'abrogation des articles 20, 21 et 22 ayant trait aux mariages des enfants et en développant la médiation familiale ;
- Le deuxième axe vise à « **lutter contre les pratiques préjudiciables aux enfants et aux femmes à travers la mise en œuvre soutenue et intégrée de différentes politiques et actions publiques à l'échelle nationale et territoriale** », en garantissant la mise en œuvre effective de la politique intégrée de protection de l'enfance et en renforçant les dispositions de la loi 27-14 par la sanction des parents et des intermédiaires impliqués dans ces trafics ;
- Le troisième axe vise à « **améliorer et assurer le suivi et l'évaluation de l'éradication de la pratique du mariage d'enfants** ».

54 - <http://www.cese.ma/Documents/PDF/Auto-saisines/2019/as41/Avis-ME-VF.pdf>

2.3.Commissions permanentes

En plus des présidents des commissions élus en tant que membres du bureau, les commissions permanentes ont procédé à l'élection des vice-présidents, rapporteurs et vice-rapporteurs complétant ainsi leur composition.

Commission	Président	Vice-président	Rapporteur	Vice-rapporteur
Commission permanente chargée des affaires économiques et des projets stratégiques	Larbi Belarbi	Alaoui Mohammed	Benwakrim Latifa	Mkika Karima
Commission permanente chargée des affaires de l'emploi et des relations professionnelles	Simou Najat	Boukhalfa Bouchta	Mostaghfir Mohamed	Abbouh Ahmed
Commission permanente chargée des affaires sociales et de la solidarité	Zaoui Zahra	Essaïdi Mohamed Abdessadek	Dahmani Mohamed	Berbich Laila
Commission permanente chargée des affaires de l'environnement et du développement durable	Bensami Khalil	Laabaid Abderrahim	Chahbouni Nour-eddine	Aabane Ahmed Baba
Commission permanente chargée des affaires de la société du savoir et de l'information	Mounir Alaoui Amine	Hansali Lahcen	Khrafa Mustaphae	Bouzaachane Ali
Commission permanente chargée de l'analyse de la conjoncture économique, sociale et environnementale	Oulhaj Lahcen	Zidouh Brahim	Naji Hakima	Faher Kamaledine
Commission permanente chargée de la régionalisation avancée et du développement rural et territorial	Ksiri Abderrahim	Rouchati Mina	Belfadla Driss	Kandila Abderahmane

Une fois leur composition actée, les commissions permanentes ont poursuivi leurs réflexions en adoptant une démarche fondée sur l'écoute, la concertation, les débats interne et externe et la méthodologie itérative répartie entre diagnostic, benchmark et recommandations opérationnelles.

Durant l'année 2019, les sept commissions permanentes ont tenu 440 réunions soit, en moyenne, environ 62 réunions par commission avec un taux de participation moyen de 47%. Il convient, aussi, de signaler que les réunions des groupes de travail ne sont pas comptabilisées dans ces chiffres.

2.3.1. Commission permanente chargée des affaires économiques et des projets stratégiques

La Commission permanente chargée des affaires économiques et des projets stratégiques, présidée par M. Larbi Belarbi et dont le rapporteur est Mme. Latifa Benwakrim, a tenu 63 réunions au titre de 2019, avec un taux de participation moyen dépassant 35%.

2.3.1.1. Saisines

Dans le cadre des saisines émanant du Chef du Gouvernement, la Commission permanente a réalisé une étude sur « la stratégie nationale de la politique foncière de l'Etat, et un plan d'action pour sa mise en œuvre ».

« Le Foncier au Maroc : un levier fondamental pour le développement durable et l'inclusion sociale »

L'étude du Conseil économique, social et environnemental sur « Le foncier au Maroc : un levier fondamental pour le développement durable et l'inclusion sociale », dont a été extrait un avis⁵⁵, fait suite à une saisine émanant du Chef du Gouvernement en date du 24 janvier 2018 appelant le CESE à formuler sa vision pour une nouvelle stratégie nationale de la politique foncière de l'Etat, accompagnée d'un plan d'action pour sa mise en œuvre. Cette étude a été adoptée à la majorité par l'Assemblée Générale du Conseil Economique, Social et Environnemental, lors de sa 105^e session, tenue le 25 décembre 2019.

Dans cette étude, le CESE relève que le foncier joue un rôle-clé dans le développement économique, la réduction des disparités spatiales et le renforcement de la justice sociale. Mais eu égard aux insuffisances qui caractérisent les règles posées par les textes législatifs et réglementaires en ce qui concerne la protection des droits fonciers, un sentiment d'iniquité s'est graduellement développé au sein de la population. Ce sentiment est également nourri par les logiques spéculatives parfois constatées et les carences qui entachent la mise en œuvre des politiques publiques relatives au foncier au regard des exigences de développement économique, social et environnemental de notre pays.

En effet, malgré les réformes et les initiatives entreprises dans ce domaine, le CESE relève une absence de cadre stratégique commun pour mettre en cohérence et orienter efficacement les politiques publiques en lien avec le foncier. Par ailleurs, en dépit des efforts publics consentis jusqu'à présent, des contraintes importantes subsistent en ce qui concerne l'harmonisation et la convergence des objectifs et des actions, dues notamment à la multiplicité des intervenants, à la diversité des statuts juridiques et à l'absence de mécanismes efficaces de coordination décentralisée en matière d'action foncière.

Sur la base de ces constats, le CESE propose quatre orientations stratégiques englobant chacune une série de mesures à même de permettre une modernisation du dispositif global régissant le foncier tout en maintenant les équilibres qui le fondent. L'objectif d'une telle démarche est, *in fine*, de répondre efficacement aux besoins pressants de sécurisation de la propriété, de régulation du marché foncier et d'amélioration du système d'information foncière.

55 - <http://www.cese.ma/Documents/PDF/Saisines/2019/S25/Av-S25f.pdf>

La première orientation préconise l'aménagement d'espaces urbains libres de toute contrainte au développement, attractifs pour l'investissement productif et offrant des logements décents et accessibles, en veillant notamment à :

- utiliser les outils d'action foncière pour produire du foncier destiné au développement de l'habitat moyen standing, soutenus par des mesures incitatives, en assurant un suivi rigoureux afin de se prémunir contre tout comportement de prédation ;
- recourir au remembrement dans les zones péri-urbaines, selon des procédures transparentes garantissant l'accès de tous à l'information, dans l'objectif de favoriser une intervention publique à même d'accélérer l'ouverture à l'urbanisation.

La deuxième orientation prône la valorisation des espaces agricoles et ruraux sur la base de la sécurisation et la garantie des droits individuels et collectifs. Parmi les mesures proposées, il conviendrait de :

- reconnaître des droits fonciers élargis au principe d'une exploitation paisible ou de jouissance perpétuelle sur la base de l'état parcellaire, puis adopter et autoriser la création de droits secondaires (location, cession, échanges, etc.);
- procéder à une régularisation progressive du foncier résidentiel des zones d'habitat irrégulier en renforçant, dans un premier temps, les droits exercés sur les résidences par des baux de longue durée renouvelables pour, *in fine*, reconnaître la propriété selon des modalités à définir.

La troisième orientation va dans le sens de la mise en place d'un cadre juridique qui garantit la sécurité de la propriété tout en prenant en compte les spécificités et les rôles respectifs de chacun des régimes fonciers. Parmi les mesures proposées, il conviendrait de :

- reconnaître et protéger les divers droits fonciers acquis légitimement mais non conformes à la loi (cessions de gré à gré, baux de longue durée, « tanazoul », etc.), au même titre que les droits issus de régimes bénéficiant de protections inscrites dans les lois ;
- consolider et unifier le cadre juridique régissant le foncier par la création d'un «Code Foncier», qui comprendrait les règles communes à tous les statuts fonciers, ainsi que d'autres règles spécifiques applicables à certains types et statuts du foncier.

La quatrième orientation vise à asseoir une gouvernance foncière efficace qui, aux niveaux national et régional, serait dotée d'instruments à même de répondre aux évolutions de la demande. Parmi les mesures proposées, il conviendrait de :

- mettre en place, à côté du cadastre juridique relatif aux terrains immatriculés, un cadastre national couvrant l'ensemble du territoire national, en activant le cadre légal y afférent, tout en prévoyant, à terme, de développer un cadastre universel sur lequel figureraient toutes les informations nécessaires à une gestion efficace de la ressource foncière ;
- renforcer la coordination de l'action foncière, à travers une institution dédiée qui devra être investie de larges pouvoirs ;
- mettre en place une fiscalité adaptée et évolutive, adossée à une information accessible et transparente, pour pénaliser les comportements spéculatifs, en adoptant un impôt sur le patrimoine non générateur de richesse.

Une réforme réussie de la politique foncière du pays, génératrice de richesses et socialement acceptable, nécessite d'anticiper les différentes formes de résistance, aussi bien sociales que politiques, susceptibles d'entraver la mise en œuvre harmonieuse de la nouvelle stratégie foncière. Elle requiert également une priorisation dans la mise en œuvre des mesures, en se focalisant sur les « quick wins » et les priorités des parties prenantes institutionnelles, tout en s'inscrivant dans une logique de long terme pour faire du foncier un véritable levier de développement.

2.3.1.2. Auto-saisines

Dans le cadre des auto-saisines, la Commission permanente a réalisé un rapport sur le système fiscal au Maroc et a poursuivi l'élaboration du rapport sur l'intégration régionale du Maroc en Afrique.

« Le système fiscal, pilier pour le Nouveau Modèle de Développement »

Ce rapport a été adopté, à l'unanimité, par les membres du Conseil lors de la 96^e session, tenue le 28 mars 2019⁵⁶. Son élaboration a nécessité l'organisation de quatre ateliers qui ont vu la participation de plus de 50 acteurs économiques, sociaux et administratifs concernés par le sujet.

Tout en mettant en évidence les réformes et les initiatives entreprises par notre pays dans ce domaine, le rapport relève que notre système fiscal continue de pâtir de défaillances structurelles caractérisées par la prédominance des privilèges et la persistance des inégalités sociales et territoriales.

Il pointe également d'autres fragilités, notamment la forte concentration économique où un nombre réduit d'entreprises (73) assure 50% des recettes de l'IS. De même, le caractère déclaratif et discrétionnaire du système est de nature à encourager l'incivilité fiscale.

Sur la base de ces constats, le rapport préconise une refonte profonde du système fiscal qui prône la simplification des procédures, libère le potentiel de croissance et contribue à l'équité et à la justice sociale.

Parmi les mesures phares proposées, il conviendrait de :

- consacrer la vocation et le rôle de chaque type d'impôt, en instituant la neutralité totale de la TVA, un IR corrélé aux capacités contributives de chacun et l'application de l'IS sur les résultats économiques ;
- sanctuariser la réforme fiscale dans une loi-cadre de programmation à long-terme, consacrant des objectifs précis et des échéances clés tous les 3 ans ;
- taxer le patrimoine non productif (terrains non bâtis, des biens immeubles non occupés, etc.) et surtaxer les produits de luxe afin d'élargir l'assiette fiscale ;
- conditionner le recours fréquent aux avantages et privilèges principalement à la création d'emplois et surtaxer les activités bénéficiant d'une protection ;
- réserver 2 à 4 points de TVA, à verser dans un fonds de solidarité sociale, pour le financement des aides et de la couverture sociale ;

56 - <http://www.ces.ma/Documents/PDF/Auto-saisines/2019/fiscalite/Rp-as39f.pdf>

- soutenir le pouvoir d'achat de la classe moyenne par l'introduction d'une fiscalité spécifique aux ménages qui permet d'alléger le poids sur les foyers, avec l'élargissement de la déductibilité aux personnes à charge ;
- soutenir l'innovation et la recherche & développement, notamment à travers l'instauration d'un Crédit Impôt Recherche ;
- réduire la fiscalité locale à deux impôts locaux couvrant, d'une part, les taxes en lien avec l'habitation et, d'autre part, celles relevant de l'activité économique.

Cette réforme fiscale ne saurait toutefois s'opérer sans la mise en place d'un pacte fiscal de confiance qui instaure une relation rénovée avec le contribuable, limite les marges d'appréciation de l'administration et consacre la lisibilité, l'accessibilité et l'acceptabilité du système.

2.3.2. Commission permanente chargée des affaires de l'emploi et des relations professionnelles

La Commission permanente chargée des affaires de l'emploi et des relations professionnelles, présidée par Mme Najat Simou et dont le rapporteur est M. Mostaghfir Mohamed, a tenu 106 réunions au titre de 2019, avec un taux de participation moyen dépassant 48%.

2.3.2.1. Saisines

Le CESE a reçu le 2 décembre 2019 une saisine relevant des compétences de la commission chargée de l'emploi et des relations professionnelles. Il s'agit d'une demande d'avis sur une proposition d'un projet de loi sur la création du Conseil National du dialogue social.

Cet avis sera élaboré et adopté au début de l'année 2020.

2.3.2.2. Auto-Saisines

Dans le cadre des auto-saisines, la Commission chargée des affaires de l'emploi et des relations professionnelles a poursuivi l'élaboration du rapport sur le dialogue social au Maroc.

2.3.3. Commission permanente chargée des affaires sociales et de la solidarité

La Commission permanente chargée des affaires sociales et de la solidarité, présidée par Mme Zahra Zaoui et dont le rapporteur est M. Mohamed Dahmani, a tenu 53 réunions avec un taux de participation moyen dépassant 52%.

2.3.3.1. Saisines

Dans le cadre des saisines émanant de la Chambre des Conseillers, la Commission permanente a réalisé une étude sur « la politique sportive au Maroc ».

« La politique sportive au Maroc »

L'étude du Conseil économique, social et environnemental sur « La politique sportive au Maroc », fait suite à une saisine émanant de la Chambre des Conseillers en date du 25 juillet 2018. Cette étude a consisté en l'évaluation de la mise en œuvre de la « Stratégie Nationale du Sport à l'horizon 2020 » selon une approche participative impliquant les principaux acteurs et

experts du monde sportif national. Elle a été adoptée à l'unanimité par l'Assemblée Générale du Conseil Économique, Social et Environnemental, lors de sa 105^e session ordinaire, tenue le 25 décembre 2019.⁵⁷

Dans cette étude, le CESE souligne que la stratégie nationale a formulé une vision politique très ambitieuse et a défini des leviers et axes stratégiques clairs et pertinents qui restent toujours d'actualité. Cependant, sa mise en œuvre n'a pas permis d'atteindre les objectifs escomptés et le sport n'occupe pas encore la place qu'il mérite au sein de la politique de développement du pays.

Plusieurs facteurs ayant entravé sa mise en œuvre ont été identifiés. D'une part, cette stratégie n'a pas été déclinée en véritable politique publique et n'a pas été pilotée de manière efficace. D'autre part, le cadre juridique et réglementaire s'est heurté à des difficultés majeures d'application, en particulier la loi 30-09 relative à l'éducation physique et aux sports. De surcroît, les moyens humains et financiers mobilisés ont été insuffisants au regard des défis à relever.

Pour l'essentiel, le CESE préconise en premier lieu de transformer la stratégie nationale du sport en une politique publique inscrite dans une loi-cadre, tenant compte des principes et dispositions de la Constitution, définissant clairement les rôles et les modalités de la participation des différents acteurs et parties prenantes et garantissant un pilotage institutionnel efficace aux niveaux central et territorial.

Deuxièmement la priorité, dans les années à venir, devrait être donnée au développement du sport scolaire et universitaire notamment, en accordant à l'éducation physique et sportive une place de choix dans les programmes scolaires et en dotant les établissements d'encadrants qualifiés et d'infrastructures de qualité en nombre suffisant.

Troisièmement le cadre juridique et réglementaire, en particulier la loi 30-09, devrait être harmonisé avec les dispositions de la Constitution et révisé en concertation avec les acteurs concernés, de sorte à dépasser les facteurs de blocage et permettre la parution de l'ensemble des décrets d'application.

Quatrièmement, un système d'information intégré devrait être développé avec la participation des acteurs concernés et du Haut-Commissariat au Plan, afin de permettre un suivi-évaluation rigoureux de la mise en œuvre et de l'impact de la stratégie.

Cinquièmement, le développement des grandes infrastructures et des équipements de proximité devrait être poursuivi. Pour ce faire, les besoins en termes de ressources humaines et matériels devraient être précisément appréciés au niveau de chaque région et pris en compte dans les Plans de Développement Régionaux. Pour le développement des grandes infrastructures à l'échelle nationale, un plan national devrait être élaboré avec les régions en veillant à leur conformité aux normes internationales et en tenant compte de leur impact environnemental, de leur accessibilité et de leur rentabilisation à moyen et long terme.

Sixièmement, l'économie du sport devrait être développée davantage. Pour cela, il conviendrait de mener des études aux niveaux national et régional pour identifier les opportunités à saisir, orienter les investissements publics et privés et développer des écosystèmes.

57 - <http://www.ces.ma/Documents/PDF/Saisines/2019/PolSport/PolitiqueSportiveVF.pdf>

Septièmement, il conviendrait de renforcer l'action des fédérations sportives, des ligues régionales et des associations sportives, tout en poursuivant les efforts de renforcement de leur gouvernance. A ce titre, des critères rationnels doivent déterminer l'octroi des subventions. Parallèlement, un programme d'accompagnement et de soutien financier et technique doit être mis en place afin de leur permettre de se conformer, dans un délai raisonnable, aux différentes normes nationales et internationales et d'améliorer ainsi leurs performances.

Huitièmement, dans le cadre de la promotion et du développement de l'handisport, un centre paralympique de haut niveau devrait être créé, accompagné de la mise en place du Comité national paralympique marocain. Par ailleurs, le para-sport devrait intégrer les milieux scolaires et les programmes de formation des cadres sportifs.

Neuvièmement, les associations de supporters devraient être soutenues et impliquées en tant que partenaires dans la prévention de la violence lors des manifestations sportives.

2.3.3.2. Auto-Saisines

Dans le cadre des auto-saisines, la commission chargée des affaires sociale et de la solidarité a poursuivi l'élaboration du rapport sur « la violence à l'égard des femmes ».

2.3.4. Commission permanente chargée des affaires de l'environnement et du développement durable

La Commission permanente chargée des affaires de l'environnement et du développement durable, présidée par M. Khalil Bensami et dont le rapporteur est M. Chahbouni Nour-eddine, a tenu 56 réunions au titre de l'année 2019, avec un taux de participation moyen de 45%.

2.3.4.1. Saisines

Le CESE n'a pas reçu de saisines en lien avec les compétences de la commission chargée de l'environnement et du développement durable.

2.3.4.2. Auto-Saisines

Dans le cadre des auto-saisines, la commission a produit un avis intitulé « pour une véritable politique publique de sécurité sanitaire des aliments axée sur la protection des consommateurs et favorisant une compétitivité durable de l'entreprise aux niveaux national et international ».

« Pour une véritable politique publique de sécurité sanitaire des aliments axée sur la protection des consommateurs et favorisant une compétitivité durable de l'entreprise aux niveaux national et international »

L'avis du CESE sur « Pour une véritable politique publique de sécurité sanitaire des aliments (SSA) axée sur la protection des consommateurs et favorisant une compétitivité durable de l'entreprise au niveau national et international » a pour objectif d'identifier les voies possibles d'amélioration globale de la SSA au Maroc et de proposer des solutions réalistes et viables, adaptées aux contraintes auxquelles font face les professionnels et les autorités compétentes chargées de la gouvernance en la matière. Sur le plan économique, ces mesures devraient garantir un appui à la

compétitivité de l'économie marocaine et à son intégration à l'économie mondiale et régionale. Cet avis a été adopté à la majorité par l'Assemblée Générale du Conseil Economique, Social et Environnemental, lors de sa 105^e session, tenue le 25 décembre 2019. ⁵⁸

Elaboré sur la base d'une approche participative, il est le résultat d'un large débat entre les différentes catégories qui composent le Conseil ainsi que des auditions organisées avec les principaux acteurs concernés. Il s'est également appuyé sur une revue des textes juridiques et réglementaires en vigueur en se basant sur les expériences internationales édifiantes en matière de sécurité sanitaire des aliments.

L'avis relève que des progrès importants ont été réalisés en matière de sécurité sanitaire des aliments et ce depuis 2009 avec l'adoption de la loi n°25-08 portant création de l'Office National de Sécurité Sanitaire des produits Alimentaires (ONSSA), la loi 28-07 relative à la sécurité sanitaire des produits alimentaires et la loi n° 31-08 édictant des mesures de protection du consommateur. Aujourd'hui, le système de sécurité sanitaire des aliments permet aux produits marocains de pénétrer des marchés internationaux exigeants.

Toutefois, le CESE attire l'attention, qu'au niveau national, une multitude d'établissements ne disposent ni d'agréments, ni d'autorisations sanitaires et mettent, sur le marché, des produits qui exposent la santé du consommateur à des dangers avérés mais non maîtrisés. En effet, en 2018, seuls 8 abattoirs de viande justifient de l'agrément de l'ONSSA (soit moins de 1%). S'agissant des abattoirs de volailles, seuls 27 d'entre eux, sont agréés sachant qu'il existe plus de 15 000 tueries non autorisées. De même, seulement 8% de viande de poulet provient de circuits contrôlés, sur les 570 000 tonnes produites en 2018.

Par ailleurs, si les intrants et pesticides utilisés dans l'agriculture sont importants pour assurer la productivité et la qualité des récoltes, leur utilisation n'est pas suffisamment maîtrisée au regard des normes en vigueur. Ils présentent ainsi un risque avéré sur la santé et l'environnement et contribuent à la dégradation des ressources en eau et des écosystèmes naturels.

Cet état de fait pourrait notamment s'expliquer par l'absence d'une politique publique intégrée de sécurité sanitaire des aliments induisant plusieurs défaillances qui ont trait à la multiplicité des intervenants, au chevauchement des compétences, à la prédominance de l'informel, au faible niveau d'exigence des consommateurs ainsi qu'au rôle limité des associations de défense des droits des consommateurs.

Sur la base de ces constats, l'avis du CESE préconise trois recommandations stratégiques à même d'améliorer significativement la sécurité sanitaire des produits alimentaires :

- Premièrement, **doter le pays d'une politique publique dédiée de sécurité sanitaire des aliments ;**
- Deuxièmement, **passer de manière progressive du système actuel à organismes multiples, vers un système intégré, en créant une Agence Nationale de Sécurité Sanitaire des Aliments,** placée auprès du Chef de gouvernement qui devra être investie de larges pouvoirs de contrôle, de surveillance et de correction. Cela pourrait éventuellement passer par une transformation profonde de l'ONSSA en la dotant des compétences et du positionnement requis ;

58 - <http://www.ces.ma/Documents/PDF/Auto-saisines/2019/SSA/Avis-SSA%20VF.pdf>

- Troisièmement, **séparer l'évaluation des risques de la gestion des risques** en instituant un comité scientifique indépendant d'évaluation des risques, dont la principale mission serait de fournir un avis scientifique afin d'assurer l'indépendance, l'impartialité et l'intégrité de l'information relative à la sécurité sanitaire des aliments.

La matérialisation de ce changement de paradigme est tributaire de la mise en place d'une feuille de route à décliner de manière graduelle. Parmi les mesures phares proposées, il y a lieu de citer :

- Intégrer les objectifs et les résultats de la sécurité sanitaire des aliments dans les contrats-programmes conclus entre le gouvernement et l'interprofession et conditionner les subventions accordées par le respect des cahiers des charges ;
- Améliorer les conditions d'hygiène du secteur informel dans la perspective de l'intégrer à terme dans le secteur formel ;
- Mettre en place des incitations (subventions, incitations fiscales, prêts sans intérêts, etc.) au profit des petits producteurs pour favoriser une intégration réussie dans les filières alimentaires tout en les encourageant à s'inscrire dans une démarche de certification et de normalisation ;
- Maîtriser l'utilisation des intrants, fertilisants et pesticides pour réduire leur impact sur l'environnement et sur la santé des consommateurs ;
- Développer fortement les possibilités offertes par la digitalisation pour améliorer la traçabilité de toute la chaîne de production ;
- Garantir le droit à l'information sur les produits qui présentent un risque sanitaire pour le consommateur conformément à la loi n° 31-13 relative au droit d'accès à l'information ;
- Mettre en œuvre le Fonds national pour la protection du consommateur prévu par la loi n°31-08 ;
- Simplifier les procédures d'accession des associations œuvrant dans le domaine de la protection du consommateur au statut d'utilité publique, afin d'accélérer leur constitution en Fédération Nationale de Protection du Consommateur ;
- Alléger les conditions d'obtention de l'autorisation d'ester en justice, figurant dans l'arrêté 895-18, pour les associations de protection du consommateur non reconnues d'utilité publique ;
- Impliquer les associations de protection du consommateur au processus de médiation entre le consommateur et le pourvoyeur de biens ou de services ;
- Transformer le consommateur en « un conso-acteur » pour en faire un consommateur exigeant et un acteur de changement.

2.3.5. Commission permanente chargée des affaires de la société du savoir et de l'information

La Commission permanente chargée des affaires de la société du savoir et de l'information, présidée par M. Amine Mounir Alaoui et dont le rapporteur est M. Khrafa Mustaphae, a tenu 52 réunions, avec un taux de participation moyen de 46%.

2.3.5.1. Saisines

Le CESE n'a pas reçu au titre de l'année 2019 de saisines en lien avec le champ de compétences de la commission chargée des affaires de la société du savoir et de l'information.

2.3.5.2. Auto-Saisines

Dans le cadre des auto-saisines, elle a produit un rapport, dont a été extrait un avis, intitulé « Promouvoir la lecture, urgence et nécessité ».

« Promouvoir la lecture, urgence et nécessité »

Elaboré sur la base d'une approche participative, ce rapport est le résultat d'un large débat entre les différentes catégories qui composent le Conseil ainsi que d'auditions organisées avec les principaux acteurs économiques, sociaux et culturels concernés par le sujet. Il a été adopté à l'unanimité par l'Assemblée Générale du Conseil Economique, Social et Environnemental, lors de sa 99^e session, tenue le 27 juin 2019⁵⁹.

Tout en soulignant que la lecture constitue un outil qui permet la participation au développement économique et social d'une nation et sa maîtrise tout au long de la vie est une nécessité, le CESE constate, dans ce rapport, à l'échelle de notre pays, le déclin de la lecture et des activités aidant à consolider et enrichir le savoir et les connaissances du citoyen.

Cette situation s'explique par plusieurs facteurs, tels que : l'absence d'un environnement familial et d'un système éducatif favorisant le développement du goût de la lecture, le nombre insuffisant de bibliothèques scolaires, de bibliothèques publiques et de lieux de vie dédiés et une production nationale très limitée.

Partant de ces faiblesses, des actions et initiatives ont été déployées tant par les pouvoirs publics que par les acteurs de la société civile pour promouvoir la lecture. Il est permis de rappeler les efforts consentis pour le développement d'infrastructures, l'élaboration de programmes de soutien au secteur de l'édition et du livre, l'organisation de prix de lecture et de manifestations dédiées au livre (SIEL) et la participation aux concours et tests internationaux de lecture (Arabic Reading Challenge...).

Cependant, ces actions ne permettent pas la mise en place d'une véritable dynamique nationale de promotion de la lecture au sein de la société marocaine.

C'est ainsi que ce rapport préconise de déployer progressivement une stratégie nationale concertée de promotion de la lecture **en tout lieu et tout au long de la vie**. Parmi les mesures proposées, il convient de citer :

- l'organisation des assises nationales sur les différentes fonctionnalités de la lecture, dans la perspective d'élaborer une politique publique intégrée et partagée par l'ensemble des acteurs concernés ;
- la prise en charge explicite de la promotion de la lecture dans le cadre de la politique de développement territorial ;

59 - <http://www.cese.ma/Documents/PDF/Auto-saisines/2019/as40-2019/Av-as40f.pdf>

- le soutien de la société civile pour développer, au niveau de chaque collectivité territoriale un programme d'encouragement de la lecture sous différents supports ;
- la promotion de la production et la distribution d'ouvrages et d'auteurs marocains en mettant en œuvre des programmes d'encouragement comme l'octroi des prix et de subventions à diverses catégories d'ouvrages ;
- la mise en place des bibliothèques en ligne gratuites pour la promotion du patrimoine culturel national et international ;
- le développement de l'utilisation du braille et des moyens alternatifs permis par les nouveaux outils numériques pour rendre accessibles les archives et fonds documentaires publics pour les personnes ayant des déficiences visuelles ;
- le lancement d'une initiative nationale de promotion des startups impliquées dans la création d'outils et d'applications numériques dédiés, en vue d'engager le plus grand nombre de personnes à lire, en prenant en compte leurs besoins particuliers.

2.3.6. Commission permanente chargée de l'analyse de la conjoncture économique, sociale et environnementale

La Commission permanente chargée de l'analyse de la conjoncture économique, sociale et environnementale, présidée par M. Lahcen Oulhaj et dont le rapporteur est Mme Hakima Naji, a tenu 53 réunions, avec un taux de participation moyen de 57%.

Rapport annuel au titre de l'année 2018

Le rapport annuel du CESE pour l'année 2018 a été adopté à l'unanimité lors de la session ordinaire de l'Assemblée Générale tenue le 18 juillet 2019⁶⁰.

Elaboré conformément à la loi organique régissant le Conseil économique, social et environnemental, ce rapport comporte une analyse de la situation économique, sociale et environnementale au Maroc en 2018 en mettant l'accent sur quelques points de vigilance identifiés. Il procède également à une revue de l'activité du Conseil au titre de la même année.

L'année 2018 a été caractérisée par de nombreux événements majeurs. Le Maroc a poursuivi le processus de mise en œuvre des grands chantiers structurants, notamment dans le domaine des infrastructures et au niveau du volet institutionnel. Néanmoins, malgré la poursuite du déploiement des réformes, l'activité économique a connu un ralentissement en 2018, témoignant du fait que l'économie nationale continue de pâtir de faiblesses structurelles qu'il convient de résorber. Cette année a également été caractérisée par un climat social tendu, reflété par les manifestations qui ont eu lieu dans certaines zones du pays.

Au niveau économique national, le rythme de croissance a reculé passant de 4,2% en 2017 à 3% en 2018, sous l'effet, essentiellement, d'une forte décélération de la croissance agricole de 15,2% à 4% durant la même période. Ces évolutions indiquent, encore une fois, que malgré les efforts engagés dans le cadre des différentes stratégies sectorielles, la croissance au Maroc continue d'être fortement conditionnée par les fluctuations de la performance de l'agriculture, au moment où le secteur non agricole peine à hisser l'économie vers un palier de croissance plus élevé.

60 - <http://www.cese.ma/Documents/PDF/Rapports%20annuels/2018/RA-VF-18.pdf>

Sur le plan sectoriel, et dans un contexte où la majorité des stratégies sectorielles en cours, arriveront à terme dans à peine deux ans, le CESE a choisi de s'attarder, dans le présent rapport, sur l'évaluation de l'état d'avancement de trois politiques sectorielles, touchant à trois secteurs importants, à savoir l'industrie de transformation, le BTP et le tourisme, tout en préconisant un certain nombre de pistes et de recommandations à explorer pour chacun des secteurs précités.

Par ailleurs, dans un contexte international peu favorable et eu égard aux contraintes qui continuent de grever la performance des secteurs exportateurs, le déficit commercial au Maroc s'est creusé de 8,8% par rapport à l'année passée pour s'établir à 18,6% du PIB au terme de l'année 2018.

Parallèlement, l'évolution des équilibres macroéconomiques en 2018 a été mitigée. L'exercice 2018 a été marqué par un creusement du déficit du compte courant, atteignant 5,3% du PIB, tandis que le déficit budgétaire a augmenté à 3,8% du PIB, au lieu de 3,6% un an auparavant. En revanche, la dette du trésor et la dette publique totale ont connu une légère baisse, s'établissant à environ 64,9% du PIB pour la première et à 81% pour la deuxième, au terme de l'année 2018. Sur les aspects liés au taux de change, l'implémentation de la première phase de flexibilisation en 2018 a été concrétisée sans causer de déstabilisation de la valeur du dirham et ce, en dépit des inquiétudes qu'avait suscitées le démarrage du processus.

S'agissant de l'environnement des affaires en 2018, le Maroc a connu une amélioration au niveau des classements internationaux portant sur l'environnement des affaires, en gagnant 9 places dans le « Doing Business » (60^e position). Le classement du Maroc s'est aussi amélioré de 8 positions selon l'indice de perception de la corruption (73^e), un positionnement qui mérite indéniablement d'être amélioré davantage.

En matière d'emploi, l'année 2018 a été caractérisée par la création nette de 122 000 emplois et un recul du taux de chômage à 9,8%. Il convient toutefois de rappeler qu'une part significative des emplois créés demeure précaire et faiblement rémunérée et que la baisse du taux de chômage, qui reste élevé parmi les jeunes et les diplômés, s'explique en partie par le repli du taux d'activité.

Etant donné que l'inclusion économique est évaluée également par rapport à la distribution du revenu, il semble évident que les évolutions de ces dernières années n'ont pas été suffisantes pour résorber les inégalités de revenus. En effet, depuis le début des années 2000, la structure de répartition de la valeur ajoutée entre le travail et le capital n'a connu qu'une très faible modification, sachant que parallèlement l'indice de Gini des inégalités de revenu a connu une quasi-stagnation. En outre, au niveau des sociétés financières et non financières, la répartition de la valeur ajoutée s'opère majoritairement en faveur du facteur capital au détriment du travail, ce qui est de nature à réduire le rythme de résorption des inégalités de revenu au Maroc.

Sur le plan social, le secteur de l'éducation continue de pâtir de difficultés structurelles, dans un contexte où l'école est de plus en plus pointée comme l'un des facteurs majeurs d'amplification des inégalités sociales. La réforme en cours du secteur se poursuit, mais se caractérise par des difficultés de mise en œuvre liées principalement à la gouvernance du système. Parmi celles-ci, il y a lieu de citer le début de généralisation de l'enseignement préscolaire sans feuille de route claire, pour assurer une transition vers un système moderne et unifié. De plus, le recrutement des enseignants dits contractuels relevant des AREF, sans formation effective aux métiers d'éducation et de formation, constitue également une des manifestations du déficit de gouvernance qui caractérise le secteur.

Pour ce qui est du secteur de la santé, il y a lieu de noter la poursuite de la généralisation de la couverture médicale qui a atteint 66% à fin 2018, contre 60% en 2017, dont 31% couverts par le RAMED et 35% par l'AMO. Néanmoins, des catégories sociales continuent d'être exclues de la couverture médicale en raison du retard accusé dans la mise en œuvre effective de la couverture médicale pour les indépendants. De plus, les deux systèmes (AMO et RAMED) souffrent d'insuffisances liées à leur architecture et à leur gouvernance.

En matière d'égalité de genre et de parité, l'année 2018 s'est achevée sans que des avancées notoires ne soient enregistrées, hormis l'adoption de la loi n° 103-13 relative à la lutte contre les violences faites aux femmes, après un retard législatif de cinq ans. Sur ce point, le manque de communication et de vulgarisation des dispositions de ce texte est à déplorer. La faible implication de la société civile dans l'élaboration de ce texte de loi est de nature à en limiter la pertinence et la portée.

S'agissant des catégories vulnérables, le Maroc s'est engagé en 2018, dans le cadre de la protection de l'enfance, dans une opération d'enregistrement à l'état civil des enfants non-inscrits. Pour ce qui est des personnes en situation de handicap, il y a lieu de relever le retard dans la mise en œuvre des dispositions de la loi cadre n° 97-13 relative à la protection et à la promotion des personnes en situation de handicap.

Au plan du dialogue social, deux rencontres consacrées à la présentation de l'offre de revalorisation des bas salaires dans la fonction publique et à la présentation des grandes lignes de la Loi de Finances ont eu lieu en 2018. Néanmoins, des problématiques essentielles dans le monde du travail, telles que l'amélioration de la formation et la qualification de la main d'œuvre, la compétitivité des entreprises, le pouvoir d'achat des travailleurs, l'impact des politiques publiques sur l'investissement productif et sur l'emploi n'ont pas été valablement abordées. Au niveau du climat social, 134 grèves ont été menées au sein de 119 entreprises privées, en baisse par rapport à l'année 2017. Fait remarquable : plus de 6 salariés grévistes sur 10 ne sont pas affiliés à un syndicat. Cette distanciation entre les instances d'encadrement et la base se retrouve dans l'ensemble des protestations sociales récentes.

Sur le volet environnemental, les efforts du Maroc se sont poursuivis en 2018. Les progrès réalisés sont perceptibles, particulièrement, dans le domaine des énergies renouvelables, au vu de la cadence soutenue que le pays a pu maintenir au niveau des différents projets énergétiques relevant du solaire et de l'éolien. En revanche, un retard est constaté sur les aspects liés à l'efficacité énergétique. La transition graduelle vers une intégration industrielle plus avancée du secteur des énergies renouvelables demeure toutefois conditionnée par la capacité du pays à redoubler d'efforts en matière de R&D, de formation du capital humain dans ces nouveaux métiers et à mettre en place un cadre réglementaire attractif pour encourager les investisseurs nationaux potentiels.

L'année 2018 a également enregistré des avancées au niveau du déploiement de la Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD), en particulier les aspects institutionnels et ceux liés à la programmation, à travers, notamment, la mise en place d'un comité stratégique dédié, l'adoption de 19 plans sectoriels de développement durable et du pacte d'exemplarité de l'Etat. Notre pays est, par ailleurs, appelé à accélérer la cadence de mise en œuvre de ses principaux engagements en matière de lutte contre les effets du réchauffement climatique, principalement la Contribution déterminée au niveau national (NDC) et du Plan national d'adaptation (PNA), exigé par l'article 7 de l'Accord de Paris.

Parmi les nombreux déficits confirmés par le diagnostic de la situation économique, sociale et environnementale en 2018, le Conseil a particulièrement mis l'accent sur un certain nombre de points de vigilance qui s'inscrivent sous la thématique générale des ODD. D'une part, le CESE a jugé utile d'examiner, comme premier point de vigilance, le cadre de gouvernance institutionnelle de mise en œuvre des ODD. D'autre part, l'examen de la situation économique, sociale et environnementale du pays en 2018 et des évolutions récentes qui ont suscité le débat durant l'année, a permis de faire ressortir trois points de vigilance thématiques, assortis de recommandations, liés à des domaines d'action primordiaux pour l'atteinte des Objectifs de Développement Durable. Il s'agit de (i) la stratégie de recrutement actuelle des enseignants contractuels, du (ii) phénomène de l'exode des compétences et (iii) de la baisse tendancielle du taux d'activité des femmes.

Le premier point de vigilance porte sur l'impératif de mise en place d'un cadre de gouvernance institutionnelle du Programme des ODD 2030, fondé sur la concertation, la cohérence des politiques publiques, la transparence et l'efficacité. Un certain nombre de grands blocs de recommandations sont suggérés. Il s'agit de :

- Prioriser les ODD en tenant compte du contexte national sur la base d'une méthodologie transparente et en les regroupant par blocs homogènes ;
- Accélérer l'élaboration d'une feuille de route commune pour la mise en œuvre du Programme ODD 2030 dans le cadre d'une démarche participative ;
- Améliorer l'architecture institutionnelle de coordination et de mise en œuvre des ODD et favoriser la cohérence des politiques sectorielles avec le Programme ODD 2030.

Pour ce qui est du deuxième point de vigilance, portant sur les déficits de gouvernance du secteur éducatif, le Conseil a insisté sur la nécessité de revoir la stratégie de recrutement et de formation actuelle des enseignants dits contractuels relevant des AREF. Afin de dépasser la situation qui prévaut aujourd'hui, le Conseil recommande de :

- Rehausser la qualité de la formation initiale et continue au niveau des compétences techniques et pédagogiques et celles liées au savoir-être ;
- Mettre en place un référentiel de compétences pour le métier ;
- Déployer le digital pour généraliser l'évaluation et la formation continue des enseignants. Le troisième point de vigilance concerne la question de l'exode des compétences vers l'étranger. Le rapport revient en détail sur les facteurs explicatifs et insiste que, parallèlement à l'approche de mise en réseau qu'il a adoptée vis-à-vis des MRE, le Maroc doit surtout offrir des opportunités suffisamment attractives pour convaincre ceux qui sont partis de revenir et ceux qui comptent émigrer de rester. Pour ce faire, plusieurs actions sont proposées, notamment :
 - réformer le programme de mobilisation des compétences marocaines résidant à l'étranger pour en faire une stratégie plus intégrée, pour dépasser l'approche actuelle, basée plutôt sur des programmes et instruments isolés,
 - renforcer la cartographie des compétences MRE vers un niveau de détail et une classification plus fins des talents répertoriés et veiller à une concordance avec les différentes stratégies sectorielles,

- impliquer davantage les talents marocains à l'étranger dans les politiques publiques nationales et dans la vie politique au Maroc en général,
- rendre attractif l'enseignement supérieur national et l'environnement de la recherche .

Le dernier point de vigilance abordé dans le cadre du présent rapport est lié à l'impératif de redresser le taux d'activité des femmes qui s'inscrit depuis des années dans une tendance baissière alarmante. Les recommandations formulées concernent plusieurs axes d'intervention prioritaires :

- garantir l'accessibilité de services de garde de qualité pour enfants en bas âge, à horaires flexibles et répartis sur tout le territoire ;
- garantir l'accès à des « services de soin » en faveur des personnes en perte d'autonomie, situées au-delà d'un certain niveau de dépendance. Cela permettrait d'alléger la responsabilité de prise en charge des proches en perte d'autonomie qui incombe souvent aux femmes et restreint leur accès au marché du travail ;
- réduire les discriminations en termes de rémunération et de promotion de carrière .

Sur un autre point, et en raison de la multiplication récente des nouvelles formes de contestation et d'expression citoyenne, le CESE a consacré le focus de son rapport annuel 2018 aux « nouvelles formes de protestations », en mettant en lumière le cas du mouvement de boycott qui s'est produit durant la même année.

Ces nouvelles formes de protestations sociales se caractérisent par :

- Une utilisation accrue des réseaux sociaux comme plateforme de mobilisation ;
- L'absence de passage par les corps intermédiaires traditionnels (partis politiques, syndicats, etc.) ;
- L'absence de hiérarchie et d'idéologie commune entre ses composantes ;
- La jeunesse des dirigeants du mouvement, avec une présence qualitative des femmes.

Dans ce contexte où la mobilisation des citoyens via les réseaux sociaux gagne du terrain, favorisée par l'anonymat et l'instantanéité des échanges, les partis politiques, les syndicats comme les institutionnels, sont invités, pour pouvoir continuer à jouer les rôles primordiaux qui leurs sont dévolus en vertu de la Constitution, à :

- Revoir leurs structures, méthodes et instruments de travail, ainsi que leurs canaux de communication ;
- Adapter le contenu de leur discours aux besoins et aspirations des citoyens, plus connectés et plus exigeants en termes de transparence, de reddition de comptes et d'implication dans la chose publique, avec une attention toute particulière accordée aux jeunes.

Par ailleurs, d'un côté, la Constitution marocaine prévoit 3 grands types de mécanismes participatifs au niveau national et territorial, à savoir, les instances de concertation, l'initiative législative citoyenne et le droit de pétition. Pourtant, les conditions d'exercice de ces mécanismes sont extrêmement exigeantes et leur mise en place très lourde. Cela requiert un renforcement des mécanismes de démocratie participative en même temps qu'une consolidation de la démocratie représentative qui se doit de conserver son rôle.

La campagne sans précédent menée en 2018 à travers les réseaux sociaux en ligne, pour le boycott de trois marques de biens de consommation courante a fait l'objet d'une étude de cas détaillée au niveau de ce Focus. Au-delà des considérations ayant trait à l'origine de ce mouvement et aux choix des entreprises ciblées par le boycott, l'expansion rapide et importante de l'adhésion populaire à cette campagne montre surtout que celle-ci a trouvé un écho auprès de larges franges de la population, dans un contexte marqué par un malaise social généralisé. Bien qu'il ait été initié au niveau d'une plateforme virtuelle, son impact a été réel et très significatif, faisant ressortir de multiples insuffisances sur lesquelles le CESE a émis un certain nombre de recommandations détaillées qui ont été regroupées en six blocs, à savoir :

- renforcer le cadre institutionnel et réglementaire de protection des droits du consommateur et lui garantir les voies de recours ;
- renforcer le cadre de régulation des marchés pour une concurrence plus saine et pour résorber les abus et pratiques illicites sur les marchés ;
- améliorer l'accès à l'information sur les marchés et mettre en place un observatoire des prix et des marges comme outils d'aide à la décision ;
- accorder un poids plus important à l'anticipation et la gestion de crises et à la communication en situation de crise vis-à-vis du citoyen et ce, aussi bien au niveau des pouvoirs publics que du secteur privé ;
- réformer le cadre juridique et institutionnel pour corriger les situations de conflit d'intérêt pouvant éroder la confiance des citoyens ;
- promouvoir la place de la responsabilité sociétale de l'entreprise.

2.3.7. Commission permanente chargée de la régionalisation avancée et du développement rural et territorial

La Commission permanente chargée de la régionalisation avancée et du développement rural et territorial, présidée par M. Abderrahim Ksiri et dont le rapporteur est M. Driss Belfadla, a tenu 57 réunions, avec un taux de participation moyen de 43%.

2.3.7.1. Saisines

Le CESE n'a pas reçu, au titre de l'année 2019, de saisines en lien avec le champ de compétences de la commission chargée de la régionalisation avancée et du développement rural et territorial.

2.3.7.2. Auto-Saisines

Dans le cadre des auto-saisines, elle a produit un rapport dont a été extrait un avis sur «La gouvernance territoriale : levier du développement équitable et durable ».

- **«La gouvernance territoriale : levier du développement équitable et durable »**

Elaboré sur la base d'une approche participative, le rapport est le résultat d'un large débat entre les différentes catégories qui composent le Conseil ainsi que des auditions organisées avec les principaux acteurs concernés. Il s'est également appuyé sur une revue des textes juridiques et réglementaires en vigueur et s'est employé à examiner des expériences internationales édifiantes en matière de gouvernance territoriale. Il adopté à l'unanimité par l'Assemblée Générale du

Conseil Economique, Social et Environnemental, lors de sa 104^e session, tenue le 28 novembre 2019.⁶¹

Dans ce rapport, le CESE relève que les réformes engagées, à ce jour, dans le cadre du chantier de la régionalisation avancée, constituent de véritables avancées et expriment la volonté des pouvoirs publics de doter le pays d'une organisation territoriale capable de relever les nouveaux défis du développement territorial et de répondre efficacement aux attentes des citoyens.

Quatre années après l'entrée en vigueur des 3 lois organiques relatives aux collectivités territoriales, ainsi que la publication de 68 décrets d'application y afférents et de la charte nationale de la déconcentration administrative, le modèle actuel de gouvernance territoriale apparaît, à l'épreuve de l'analyse et de l'appréciation des acteurs et experts auditionnés, encore loin de l'ambition initialement souhaitée.

L'examen du fonctionnement des acteurs, des relations entre eux et avec les parties prenantes, a permis de mettre en évidence des insuffisances en matière d'appropriation, d'implémentation et d'opérationnalisation des mécanismes de pilotage et de coordination aux niveaux national et territorial. Cette situation s'explique par un ensemble de facteurs:

- le manque de précision dans les textes législatifs et règlementaires, notamment ceux en lien avec les compétences des collectivités territoriales ;
- l'insuffisance des ressources financières allouées aux collectivités territoriales qui demeurent fortement dépendantes de l'Etat ;
- le manque d'attractivité, au niveau territorial, du système de gestion des ressources humaines ;
- la faible effectivité des mécanismes de démocratie participative et de la participation citoyenne ;
- l'absence d'un système unifié d'information territoriale partagé entre toutes les parties prenantes;
- l'inexistence, au niveau territorial, d'un dispositif indépendant de suivi et d'évaluation.

Sur la base des constats susvisés, le rapport du CESE préconise l'accélération du processus, déjà entamé, de la régionalisation avancée en mettant en place une série de mesures opérationnelles pouvant être structurées selon les axes suivants :

Le premier axe concerne **la clarification des compétences** des collectivités territoriales en veillant notamment à :

- amender les lois organiques relatives aux collectivités territoriales pour clarifier davantage leurs compétences en précisant le périmètre d'intervention de chaque échelon territorial par nature de compétence ;
- mettre en place des instruments permettant à la région de jouer pleinement son rôle prééminent par rapport aux autres collectivités et dans le respect des compétences propres de ces dernières. Ces instruments devraient lui permettre, notamment, d'organiser de façon cohérente l'action des différents acteurs pour la mise en œuvre du Programme de développement régional (PDR) et du Schéma régional d'aménagement du territoire (SRAT) ;
- doter les grandes agglomérations du Royaume d'un statut spécial de métropole à l'instar de plusieurs pays du monde, afin de prendre en compte leurs spécificités.

61 - http://www.cese.ma/Documents/PDF/Auto-saisines/2019/GouvernanceTerritoriale/BO-Avis%20_Gouvernance-territorialeVF.pdf

Le deuxième axe a trait **au renforcement des mécanismes de pilotage, de coordination et d'évaluation** en veillant notamment à :

- revoir le mode de gouvernance relatif à la préparation et à la mise en œuvre du PDR en créant une instance de dialogue et de coordination permettant d'associer les représentants des assemblées élues et des services déconcentrés sous la co-présidence du Wali de la région et du Président du conseil régional ;
- institutionnaliser une conférence régionale annuelle de concertation regroupant l'ensemble des acteurs territoriaux concernés avec comme finalité principale le renforcement en continu de la coordination, de la convergence et de l'intégration des politiques territoriales ;
- réaliser systématiquement des études d'impact des actions et programmes de développement de la région, des autres collectivités territoriales et des services déconcentrés sur le cadre de vie des populations.

Le troisième axe concerne **l'amélioration des mécanismes de financement des collectivités territoriales** en veillant notamment à :

- concevoir une vision stratégique du financement des collectivités territoriales, à moyen et long terme, adaptée aux nouvelles exigences du développement territorial et aux compétences nouvelles conférées aux administrations territoriales ;
- réduire la fiscalité locale à deux impôts locaux couvrant, d'une part, les taxes en lien avec l'habitation et, d'autre part, celles relevant de l'activité économique ;
- conditionner le visa des budgets des collectivités territoriales par la mise en place effective des fonctions d'audit interne et de contrôle de gestion prévus par les lois organiques relatives aux collectivités territoriales.

Le quatrième axe prône **le renforcement de la démocratie participative** au niveau local et ce, en parachevant le dispositif de participation citoyenne prévu par l'article 12 de la Constitution, qui donne droit aux associations intéressées à la chose publique et aux organisations non gouvernementales, de contribuer, dans le cadre de la démocratie participative, à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des décisions et des projets des institutions élues et des pouvoirs publics. Ce dispositif nécessite l'adoption d'une loi qui en définit les modalités de fonctionnement et fixe le rôle et les responsabilités des parties prenantes.

2.4. Assemblées Générales

Le CESE a tenu en 2019, 12 Assemblées Générales et une assemblée extraordinaire avec un taux de participation moyen de 61%.

Les débats riches et ouverts qui ont eu lieu lors de ces assemblées entre les membres du CESE, ont permis d'orienter les travaux du CESE et d'adopter les rapports et avis élaborés au titre de l'année 2019.

2.5. Activités organisées

Afin de promouvoir les travaux du CESE et de participer aux débats et réflexions d'intérêt général, le Conseil a organisé plusieurs activités phares, avec la participation de personnalités nationales et internationales, ainsi que d'experts de haut niveau et d'instances internationales.

Dans ce cadre, plusieurs conférences, journées d'études et séminaires nationaux, régionaux et internationaux ont été organisés, notamment :

- La Conférence donnée par M. Abdelhak El Harrak, gouverneur-directeur des systèmes informatiques et de la communication au ministère de l'intérieur sur « **le Registre social unique (RSU)** », 31 janvier 2019 ;
- Le 4^e forum parlementaire sur **la justice sociale**, co-organisé avec la Chambre des Conseillers, 20 février 2019 ;
- **Le Forum « Economie et compétitivité de la Méditerranée**», organisé dans le cadre des préparatifs pour le Sommet des Deux Rives, 29 avril 2019 ;
- Le Dialogue régional de haut niveau sur **l'emploi en Afrique du Nord**, sous le thème « Stratégies et politiques de développement pour la création d'emploi en Afrique du Nord : renouer les liens », organisé, en partenariat avec le bureau pour l'Afrique du Nord de la Commission économique pour l'Afrique (CEA), les 24 et 25 avril 2019 ;
- La séance de travail avec les experts du Conseil économique et social espagnol sur **la gouvernance territoriale**, 11 juin 2019 ;
- L'atelier sur le « **renforcement du droit foncier, de la bonne gouvernance et du rôle de la société civile** », 17 juillet 2019 ;
- La rencontre sur « **la transition vers les villes durables, une ambition africaine** », co-organisée avec l'ambassade de France au Maroc, 30 octobre 2019, en marge du salon Pollutec Maroc ;
- La Conférence animée par Mme Anne Hidalgo, maire de Paris sur « **la mobilité dans les grandes villes** », 31 octobre 2019 ;
- L'appui scientifique à la 16^e édition du congrès national **des droits de l'enfant**, organisé par l'Observatoire national des droits de l'enfant (ONDE), du 21 au 23 novembre 2019.

2.6. Relations publiques, rayonnement et communication citoyenne

Afin d'assurer une meilleure appropriation et adhésion à ses rapports et avis, de mener le plaidoyer autour des recommandations qu'il prône, de susciter le débat public sur les questions sociétales cruciales pour le Maroc et d'impliquer l'ensemble des acteurs dans cette dynamique, le CESE a initié plusieurs actions, dont notamment :

Organisation de rencontres pour la présentation des rapports du CESE :

Ces rencontres ont été marquées, selon la thématique traitée, par la participation de l'ensemble des acteurs concernés (associations de la société civile, les syndicats les plus représentatifs, partis politiques, institutions nationales et organisations internationales). Elles ont aussi bénéficié d'une large couverture médiatique. Ainsi, il a été procédé à la présentation des conclusions et recommandations des documents suivants :

- Avis sur « **l'économie bleue** : pilier d'un nouveau modèle de développement du Maroc », 30 janvier 2019 ;
- Avis intitulé « *que faire face à la persistance du mariage d'enfants au Maroc?* », 18 septembre 2019 ;
- Focus du **rapport annuel de 2018** consacré aux « *nouvelles formes de protestation au Maroc* », 30 octobre 2019.

Promotion des publications

Une large diffusion des rapports et avis du CESE a été assurée à travers son site web, les réseaux sociaux et d'autres outils et créneaux de communication avec le grand public.

En plus, le CESE a édité et imprimé de nouvelles publications (dans les langues arabe et française):

- 2 publications dans le cadre de saisines (rapports et/ou avis);
- 4 publications dans le cadre d'auto-saisines (rapports et/ou avis);
- la contribution du CESE au nouveau modèle de développement du Maroc;
- le rapport annuel du CESE au titre de l'année 2018 (arabe et français).

Participation aux salons et manifestations

Un stand dédié au CESE a été animé dans les manifestations suivantes :

- La 25^e édition du Salon international de l'Édition et du Livre (Casablanca, du 07 au 17 février 2019) ;
- Salon Maghrébin du Livre « Lettres du Maghreb » (Oujda, du 09 au 13 Octobre 2019) ;
- 16^e édition du Congrès national des droits de l'enfant (Marrakech, du 21 au 23 Novembre 2019).

Communication digitale et relations presse

En matière de communication numérique, le CESE a poursuivi le développement du contenu de son site web institutionnel. Ce dernier a connu une fréquentation atteignant 85 150 visites et 366 040 pages vues.

Par ailleurs, le CESE a renforcé sa présence dans les réseaux sociaux au cours de cette année (Facebook : plus de 28 232 mentions « j'aime » ; Twitter : : 110 589 abonnés ; YouTube : 8 226 vues avec une durée totale de visionnage de 14 520 minutes ; LinkedIn : création de la page du CESE).

Pour les relations presse, le Conseil s'est attaché à développer la couverture médiatique de ses activités, avis et rapports notamment par l'invitation de la presse aux différentes manifestations organisées par le Conseil et la diffusion soutenue de communiqués de presse ; ce qui a permis de générer plus de 2500 retombées médiatiques, parues dans près de 180 supports de presse.

Relations avec le citoyen

L'année 2019 a aussi été rythmée par de nombreuses actions visant à renforcer la qualité des relations du CESE avec les citoyens ; celles-ci se sont traduites par :

- le lancement auprès des citoyens d'une consultation en ligne en vue de recueillir, à travers un questionnaire mis en ligne, leurs opinions et perceptions dans le cadre de l'élaboration de la contribution du CESE à la réflexion sur le nouveau modèle de développement du Maroc ;
- l'invitation des citoyens, suivant le CESE sur les réseaux sociaux, aux ateliers qu'il organise ;
- le renforcement de la présence du Conseil dans les écoles et universités, entre autres, à travers la participation de son Président aux manifestations abordant des questions traitées par le CESE.

2.7. Coopération internationale

Afin de promouvoir son image et sa notoriété sur la scène nationale et internationale, le CESE a participé à de nombreuses rencontres nationales, internationales et régionales.

Le CESE a par ailleurs consolidé son ouverture sur l'environnement international, et ce à travers le renforcement de sa coopération internationale, qui a privilégié particulièrement le continent Africain.

Concernant son ouverture sur l'environnement international, le CESE a participé à plusieurs rencontres internationales en vue de développer ses relations bilatérales et multilatérales, dont notamment :

- Le Side event sur le thème : « Coopérer autour de la Migration », organisé en marge du forum des villes et des régions pour la coopération au développement 2019, Bruxelles, Belgique, 4-6 février 2019 ;
- Le Conseil d'administration de l'Association internationale des Conseils économiques et sociaux et des institutions similaires (AICESIS), Curaçao, mars 2019 ;
- L'assemblée générale de l'Union des Conseils Economiques et Sociaux et Institutions Similaires Francophones (UCESIF), Paris 20 mars 2019 ;
- La cérémonie de signature de la charte du dialogue social, Cascais, Portugal 1-3 avril 2019 ;
- La conférence internationale de l'Association internationale des Conseils économiques et sociaux et institutions similaires (AICESIS) sur le thème « Gouvernance de l'économie numérique: le rôle vital du dialogue social et des conseils économiques et sociaux et institutions similaires » Bucarest, Roumanie, 9-11 octobre 2019 ;
- Le sommet euro-méditerranéen des Conseils économiques et sociaux et institutions similaires consacré au thème de « la numérisation et les PME dans la région euro-méditerranéenne », Barcelone, les 22 et 23 octobre 2019.

Par ailleurs, et en vue de développer ses relations bilatérales avec les CES homologues africains, le CESE a procédé aux actions suivantes :

- La participation à l'assemblée générale du Conseil Economique et Social de la République Centrafricaine, Bangui, 1-2 février 2019 ;
- La signature d'une convention de partenariat avec le Conseil Economique et Social de la République Centrafricaine, Bangui, 1^{er} février 2019 ;
- La participation à la réunion du conseil d'administration de l'Union des Conseils économiques et sociaux et institutions similaires d'Afrique (UCESA), Abidjan, 3 avril 2019 ;
- L'organisation d'une conférence animée par le président du Conseil Economique et Social de la République Centrafricaine, M. Alfred Tainga POLOKO, sur le thème : « Rôle du Conseil Economique et Social au sein de l'édifice institutionnel centrafricain et les perspectives de coopération avec du Conseil Economique Social et Environnemental du Maroc », et ce, dans le cadre de la 97^e session ordinaire du CESE, Rabat, le 23 avril 2019 ;
- L'organisation d'une audition avec le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel du Côte d'Ivoire, sur le thème « intégration régionale en Afrique », 26 avril 2019 ;
- L'organisation d'une visite de travail au Conseil Economique, Social et Culturel du Mali dans le cadre des préparatifs de l'Assemblée générale de l'UCESA, Bamako, 26-29 juillet 2019 ;
- L'organisation d'une conférence animée par Dr Boulkassou HAIDARA, Président du Conseil Economique, Social et Culturel du Mali sur le thème: « Rôle du Conseil économique et social dans l'édifice institutionnel au Mali et les perspectives de coopération avec le Conseil économique, social et environnemental du Royaume du Maroc », dans le cadre de la 102^e session ordinaire du CESE, Rabat, 26 septembre 2019 ;
- L'organisation d'une visite du travail au Conseil économique, social et environnemental du Sénégal, en vue d'examiner les domaines de coopération envisageables entre les deux institutions et mettre en place un plan d'action y afférent, Dakar 4-7 octobre 2019 ;
- La signature d'un protocole d'accord avec le CESE-Sénégal, Rabat, Décembre 2019 ;
- L'organisation de l'assemblée générale de l'Union des Conseils économiques et sociaux et institutions similaires d'Afrique (UCESA). A l'issue de cette assemblée, le mandat de la présidence de l'Union a été attribué au CESE marocain, en la personne de son Président, M. Ahmed Reda Chami, pour une période de deux ans 2019-2021, Rabat le 18 Décembre 2019.

2.8. Systèmes d'information et de communication

Les efforts ont été poursuivis au cours de l'année 2019 en matière des systèmes d'information et de la communication. Ainsi, le CESE a accompli les travaux suivants :

- Déploiement de la nouvelle plateforme collaborative du Conseil en mode cloud (messagerie, one drive, Teams et d'autre applications y afférentes), office 365 business premium ;
- Entretien des supports informatiques et audiovisuels du Conseil (PC, serveurs, etc);
- Entretien et développement des logiciels par les services de la DSIC ;

- Rénovation, de manière progressive, du matériel audiovisuel des salles de réunion du Conseil (la salle 5 et la salle plénière) ;
- Entretien des systèmes informatiques et assistance de leurs usagers ;
- Mise en place d'une plateforme citoyenne (volet digital) : Benchmark digital national et international, étude de faisabilité technique et réalisation d'une première maquette ;
- Conception technique, réalisation et mise en production du site Web de l'UCESA ;
- Elaboration des termes de référence du CRM (gestion des relations clients) ;
- Assistance technique et logistique pour garantir le succès des ateliers, des séminaires et expositions organisés par le Conseil.

Par ailleurs, le CESE a réalisé 572 enregistrements audio (réunions des Commissions, ateliers, sessions de l'Assemblée générale, séminaires), et a assuré 18 visioconférences au profit des membres et invités du Conseil (Skype, Zoom et Teams).

2.9. Budget du Conseil

Les dépenses de conseil s'élèvent à 76,84 millions de Dirhams et sont réparties comme suit:

- 23,65 millions de Dirhams pour les salaires et charges sociales du personnel, et 21,57 millions de Dirhams pour les indemnités allouées aux membres du CESE;
- 25,78 millions de Dirhams incluant les équipements et les dépenses diverses, qui ont servi notamment à l'élaboration des rapports et l'émission des avis, et incluant les charges relatives à l'impression de la production du Conseil et les frais d'organisation des événements nationaux et internationaux ;
- Quant aux dépenses d'investissement, elles s'élèvent à 5,84 millions de Dirhams qui ont servi principalement à la réalisation des travaux d'aménagement du siège du CESE et l'acquisition des équipements informatiques et de logiciels.

3 Plan d'action pour l'année 2020

Conformément à son approche participative, des réunions de coordination se sont tenues au cours du mois de février 2020, avec les cinq catégories représentées au sein du CESE. Ces réunions ont été l'occasion d'examiner le bilan 2019 du CESE et d'identifier des pistes d'amélioration.

Lors de cet exercice collectif d'auto-évaluation, les membres du Conseil ont qualifié le bilan de 2019 de positif, dans le sens qu'il a permis de renforcer l'apport du Conseil dans le débat autour des différentes questions sociétales, de hisser la pertinence et la qualité de ses rapports et d'affirmer sa place institutionnelle aux niveaux national et international. Par conséquent, les membres du CESE ont mis le point sur la nécessité de veiller ensemble à la consolidation des acquis en vue de les pérenniser et les renforcer.

Tout en tenant compte des orientations des membres du CESE exprimées lors des réunions de coordinations, le CESE a élaboré et adopté lors de la 107^e session tenue le 30 janvier 2020 son programme d'action au titre de l'année 2020. Ce programme a été réexaminé en avril 2020 à l'aune des développements liés à la pandémie du Coronavirus (COVID 19) et son impact prévisionnel pour être adopté lors de la 109^e session ordinaire tenue le 30 avril 2020.

Celui-ci comprend en plus, du rapport annuel, la poursuite des sujets en saisines et auto-saisines de 2019 et le lancement de nouveaux sujets au titre de l'année 2020.

Ce programme d'action pourrait être ajusté en fonction des saisines émanant du gouvernement et les deux chambres du parlement.

Thèmes des saisines au titre de l'année 2020

1. **Proposition de loi portant création du Conseil national du dialogue social.** Le CESE a été saisi par la Chambre des Conseillers, en date du 2 décembre 2019, afin de donner son avis sur la proposition de loi portant création du Conseil national du dialogue social. Le bureau du CESE a confié à la commission chargée de l'emploi et des relations professionnelles la réalisation de cet avis.
2. **« La classe moyenne ».** Le CESE a été saisi par la Chambre des Conseillers en date du 30 janvier 2020 en vue d'élaborer une étude sur « la classe moyenne ». Le bureau du CESE a décidé de créer une commission ad hoc chargée d'élaborer cette étude.
3. **« Les impacts sanitaires, économiques et sociaux du virus « Covid-19 » et leviers d'actions envisageables pour les surmonter ».** Le CESE a été saisi par la Chambre des Représentants en date du 30 avril 2020 pour élaborer une étude sur « Les impacts sanitaires, économiques et sociales du virus « Covid-19 » et leviers d'actions envisageables pour les surmonter ». Le bureau du CESE a décidé de créer une commission ad hoc chargée d'élaborer cette étude.

Thèmes des auto-saisines au titre de l'année 2020

La poursuite des sujets en auto-saisines de 2019 :

1. **L'intégration régionale du Maroc en Afrique** : la réalisation de ce rapport est confiée à la commission permanente chargée des affaires économiques et des projets stratégiques.
2. **Le dialogue social** : la réalisation de ce rapport est confiée à la commission permanente chargée de l'emploi et des relations professionnelles.
3. **La violence à l'égard des femmes** : la réalisation de ce rapport est confiée à la commission permanente chargée des affaires sociales et de la solidarité.
4. **La transition énergétique** : la réalisation de ce rapport est confiée à la commission permanente chargée de l'environnement et du développement durable.
5. **Créativité et innovation, pour une impulsion génératrice de valeur** : la réalisation de ce rapport est confiée à la commission permanente chargée de la société du savoir et de l'information.

Lancement de nouveaux sujets au titre de l'année 2020 :

1. **L'impact de l'informel sur le développement** : la réalisation de ce rapport est confiée à la commission permanente chargée des affaires économiques et des projets stratégiques.
2. **Le tourisme** : levier de croissance et d'intégration : la réalisation de ce rapport est confiée à la commission permanente chargée des affaires économiques et des projets stratégiques.
3. **Santé et sécurité au travail** : la réalisation de ce rapport est confiée à la commission permanente chargée de l'emploi et des relations professionnelles.
4. **Les nouvelles formes du travail et des relations professionnelles** : la réalisation de ce rapport est confiée à la commission permanente chargée de l'emploi et des relations professionnelles.
5. **Avis sur le projet de loi 72-18 relatif au dispositif de ciblage des bénéficiaires des programmes d'appui social et portant création de l'Agence nationale des registres** : la réalisation de ce rapport est confiée à la commission permanente chargée des affaires sociales et de la solidarité.
6. **La mobilité durable** : la réalisation de ce rapport est confiée à la commission permanente chargée de l'environnement et du développement durable.
7. **L'économie circulaire** : la réalisation de ce rapport est confiée à la commission permanente chargée de l'environnement et du développement durable.
8. **La technologie au service d'une nouvelle société** : la réalisation de cette auto-saisine est confiée à la commission permanente chargée de la société du savoir et de l'information.
9. **Les souks hebdomadaires en milieu rural comme levier du développement territorial** : la réalisation de cette auto-saisine est confiée à la commission permanente chargée de la régionalisation avancée et du développement rural et territorial.

10. La politique de commercialisation des produits agricoles et la gestion des flux des intermédiaires : la réalisation de cette auto-saisine est confiée à la commission permanente chargée de la régionalisation avancée et du développement rural et territorial.

Par ailleurs, pour améliorer la qualité de son travail, le CESE compte, au titre de l'année 2020 dans le cadre de la poursuite de la mise en œuvre de sa stratégie, mener plusieurs actions :

Pour un CESE influent, qui :

1. Interagit mieux avec ses partenaires institutionnels et jouit auprès d'eux d'une plus grande crédibilité, reflétée notamment par un nombre important de saisines émanant de l'exécutif et du parlement. Il a été convenu sur ce point de :

- Conclure des partenariats institutionnels avec le gouvernement et le parlement, dans le sens de susciter plus de saisines adressées au Conseil et assurer le suivi de la suite réservée à ses recommandations ;
- Renforcer la concertation et la coordination avec le commanditaire de la saisine, notamment lors de la phase de collecte des données, du diagnostic et de l'analyse ;
- Organiser systématiquement, en concertation avec les partenaires institutionnels, des rencontres avec les départements ministériels et les deux Chambres du parlement pour présenter, contextualiser et expliquer les conclusions et les recommandations issues des avis, rapports et études du CESE.

2. Joue un rôle central dans la conclusion de grands contrats sociaux, grâce à son indépendance, son impartialité, son pluralisme reflétant la diversité de la société marocaine, ainsi que son expertise accumulée durant plusieurs années. Il a été convenu sur ce point de :

- Lancer et animer le débat public autour de questions d'actualité susceptibles de faire l'objet de grands contrats sociaux ;
- Elaborer des études prospectives sur des questions cruciales pour l'avenir du Maroc ;
- Renforcer la coopération avec les milieux académiques et les centres de recherche en vue d'élaborer des études sur les problématiques majeures qu'affronte notre pays.

3. Assure le suivi des recommandations qu'il a émis sur les questions économiques, sociales et environnementales. Il a été convenu sur ce point de :

- Mettre en place une base de données des recommandations du conseil, classées par thèmes, domaines ou encore par missions et champs d'intervention du CESE ;
- Mettre en place un dispositif de veille et de monitoring pour procéder au suivi des suites réservées aux recommandations du CESE (textes législatifs et réglementaires, politiques publiques, mesures institutionnelles et administratives, etc.).

Pour un CESE plus visible et plus ouvert sur son environnement, qui

4. Implique davantage les régions et renforce la participation citoyenne dans l'élaboration de ses rapports. Il a été convenu sur ce point de :

- Organiser des réunions régionales en vue de présenter, expliquer et contextualiser les conclusions et recommandations issues des rapports du Conseil, tout en veillant à impliquer les régions dans le processus de leur élaboration ;
- Mettre en place une plateforme digitale en vue de permettre aux citoyennes et citoyens d'exprimer leurs points de vue, leurs attentes et leurs propositions concernant les thématiques sur lesquelles se penche le CESE ;
- Mettre en place un mécanisme permanent permettant d'accueillir des groupes d'étudiants, élèves et chercheurs, ou membres d'association de la société civile, pour prendre connaissance des missions, prérogatives et réalisations du Conseil.

5. Met à profit l'expertise des institutions constitutionnelles. A cet égard, il a été convenu de :

- Mettre en place des mécanismes contractuels avec les différentes institutions partenaires, à leur tête les institutions qui siègent « ès-qualité » au sein du conseil, permettant à ces institutions de mettre à disposition du Conseil les données et les analyses nécessaires à l'élaboration de ses rapports ;
- Encourager l'échange d'expériences avec les autres institutions constitutionnelles (formation, visites, missions d'étude, conférences, etc.), tout en veillant à mutualiser les outils de travail (dispositif de veille, accès au big data international, systèmes d'information, etc.) ;
- Encourager et promouvoir le débat public à travers la co-organisation de séminaires, colloques scientifiques, forums, rencontres d'information portant sur les grandes questions qui suscitent le débat au sein la société marocaine.

6. Interagit avec le milieu académique. A cet égard, il a été convenu de :

- Conclure des partenariats avec les universités, les laboratoires et les centres de recherche, pour l'élaboration d'études scientifiques autour des thématiques sur lesquelles travail le CESE (études sociologiques, anthropologiques, économiques, environnementales, etc.) ;
- Mettre à profit l'expertise des professeurs, chercheurs et doctorants pour la réalisation d'enquêtes de terrain et d'études comparées dans divers domaines ;
- Organiser régulièrement des rencontres au sein des universités et des instituts d'enseignement supérieur pour présenter les conclusions et les recommandations des avis et rapports du Conseil.

7. Est engagé dans la dynamique régionale et internationale. Il a été convenu sur ce point de :

- Assurer la mise en œuvre effective des conventions conclues, en mettant en place des équipes chargées du suivi des relations du Conseil avec ses homologues ;
- Signer de nouvelles conventions de partenariat avec d'autres Conseils économiques et sociaux et institutions similaires en Afrique et au niveau de la région arabe ;

- Encourager l'échange de visites et des stages avec les cadres et les membres des CES partenaires ;
- Mettre à la disposition des membres qui représentent le Conseil dans les activités nationales et internationales toute la documentation et informations nécessaires pour faciliter leurs missions et approfondir leurs connaissances sur les sujets abordés, en veillant, autant que possible, à proposer les membres qui ont déjà travaillé sur les sujets en question.

Pour un CESE efficace en interne, qui

8. Produit des rapports qui se distinguent par leur qualité et leur rigueur. Il a été convenu sur ce point de :

- Opter, au niveau des auto-saisines pour des thématiques cruciales pour le Maroc, en se basant sur des choix motivés et une valeur ajoutée avérée ;
- Encourager les visites de terrain lors de l'élaboration des rapports, en vue d'accroître la crédibilité des diagnostics établis et renforcer l'applicabilité des recommandations ;
- Mettre en place un mécanisme pour la relecture des rapports, en vue d'assurer la qualité et la cohérence des publications du Conseil.

9. Adopte des procédures précises, claires, appliquées et partagées. Il a été convenu sur ce point de :

- Accélérer l'adoption du manuel des procédures internes du Conseil, tout en l'actualisant et l'enrichissant à la lumière des bonnes pratiques accumulées par les différentes commissions ;
- Définir un modèle standard des rapports et avis du Conseil, portant notamment sur le volume, la méthodologie, la structure, les délais et la procédure régissant le recours, le cas échéant, à l'expertise externe, etc. ;
- Proposer un modèle standard pour l'élaboration des notes de cadrage des saisines et auto-saisines permettant de mieux cerner les différentes problématiques traitées et ce, selon une approche concertée entre les commissions permanentes et les équipes de travail chargées de les rédiger. Lesdites notes doivent être adressées à l'ensemble des commissions afin de recueillir les avis de tous les membres ;
- Fixer des délais pour l'envoi des projets de rapports, programmés pour l'Assemblée Générale, de façon à laisser aux membres le temps nécessaire à une lecture approfondie desdits projets.

10. Opte pour une gestion axée sur les résultats et la performance. Il a été convenu sur ce point de :

- Parachever le processus de mise en œuvre progressive des dispositions de la loi organique n° 130-13 relative à la loi de finances, en veillant à :
 - Améliorer la performance budgétaire à travers le recours à la comptabilité d'analyse des coûts ;
 - Certifier la régularité et la sincérité des comptes de l'Etat par la Cour des Comptes ;
 - Améliorer le rapport annuel de performance et le rapport d'audit de performance joints au projet de règlement de la loi de finances.

- Fluidifier davantage le traitement des procédures de liquidation et de paiement des dépenses à travers la dématérialisation des documents comptables, dans le cadre du système de Gestion Intégrée de la Dépense (GID).

Enfin, le CESE prévoit de renforcer son fonctionnement par :

11. Une Communication régulière et efficace, basée sur l'efficience, l'esprit d'initiative, l'anticipation et une meilleure exploitation des technologies de l'information et de la communication. Pour cela, il a été convenu de :

- Procéder systématiquement, à l'issue de chaque Assemblée générale, à l'organisation de rencontres consacrées à la présentation des conclusions et recommandations des rapports adoptés ;
- Renforcer les capacités des membres en matière de communication institutionnelle, notamment à travers des formations dédiées ;
- Mettre à la disposition des membres des fiches techniques sur les thématiques et les rapports adoptés par l'Assemblée générale ;
- Assurer une présence régulière et interactive du Conseil dans les réseaux sociaux et les médias en général ;
- Poursuivre les initiatives et les actions visant à renforcer la présence du conseil dans les différentes manifestations nationales et internationales et veiller à y promouvoir ses rapports et avis ;
- Créer l'association des anciens membres du CESE, avec comme objectif de contribuer à animer le débat public, d'appuyer l'action du conseil et de renforcer son rayonnement au niveau national et international ;
- Mettre en œuvre progressivement un plan d'action relatif l'intégration de la langue amazighe au niveau du conseil ;
- Traduire les avis du Conseil en anglais ;
- Concevoir des fiches techniques et des capsules audiovisuelles visant à simplifier et vulgariser les informations sur les missions, projets et rapports du CESE auprès des citoyennes et citoyens.

12. Une administration plus efficace, capable de mieux accompagner la mise en œuvre de la stratégie du Conseil et de relever les défis qui se posent en matière de gouvernance, de rationalisation des ressources et de digitalisation. Pour cela, il a été convenu de :

- Poursuivre le processus de recrutement de nouveaux experts internes et cadres administratifs en fonction des postes budgétaires alloués au Conseil ;
- Elaborer un plan de formation pour renforcer les capacités du personnel et valoriser leurs compétences ;
- Renforcer la formation continue au profit des cadres du Conseil dans les différents domaines d'intervention du CESE, ainsi que dans les nouveaux modes de gestion (compétences technologiques, *Problem solving*, gestion axée sur les résultats, compétences linguistiques.);

- Former les membres et le staff sur l'utilisation de la nouvelle plateforme digitale (office 365) ;
- Créer au sein du CESE une médiathèque dotée d'équipements de pointe en vue de mettre à disposition des membres et des cadres la documentation nécessaire ;
- Elaborer une newsletter mensuelle comportant des informations sur l'activité du CESE à l'échelle nationale et internationale ;
- Mettre en œuvre le progiciel de gestion des relations client ;
- Poursuivre le renouvellement des équipements du CESE et exécuter la deuxième tranche du projet d'aménagement du siège ;
- Parachever le projet de renouvellement du parc audiovisuel du Conseil.

Références bibliographiques

Rapports et avis du CESE :

- Rapport annuel 2017, CESE.
- « Changement de paradigme pour une industrie dynamique au service d'un développement soutenu, inclusif et durable », auto-Saisine n° 30, 2017.
- « La protection sociale au Maroc: Revue, bilan et renforcement des systèmes de sécurité et d'assistance sociale », auto-saisine n 34, 2018.
- Rapport annuel 2018, CESE.
- « Réussir la transition vers des villes durables », auto-saisine, 2017.
- « Le nouveau modèle de développement du Maroc : Contribution du Conseil Economique, Social et Environnemental », CESE, 2019.
- « L'approche parlementaire du nouveau modèle de développement », saisine, 2019.
- « Que faire, face à la persistance du mariage d'enfants au Maroc ? », auto-saisine, 2019.
- « Le foncier au Maroc : un levier fondamental pour le développement durable et l'inclusion sociale », saisine, 2019.
- « Le système fiscal, pilier pour le Nouveau Modèle de Développement », auto-saisine, 2019.
- « La politique sportive au Maroc », saisine, 2019.
- « Pour une véritable politique publique de sécurité sanitaire des aliments (SSA) axée sur la protection des consommateurs et favorisant une compétitivité durable de l'entreprise au niveau national et international », auto-saisine, 2019.
- « Promouvoir la lecture, urgence et nécessité », auto-saisine, 2019.
- « La gouvernance territoriale : levier du développement équitable et durable », auto-saisine, 2019.

Etudes et Rapports d'organismes nationaux et internationaux :

- Aizenman, J and Y Jinjark (2010), "De facto Fiscal Space and Fiscal Stimulus: Definition and Assessment", NBER Working Paper 16539
- Communiqué de Presse de l'autorité portuaire de Tanger-Med, 28 juin 2019.
- Doing Business, 2019
- Doing business, 2020
- Enquête sur le comportement de paiement des entreprises au maroc, 2019, coface

- Enquête mensuelle de conjoncture auprès du secteur industriel (2016 - 2019), Bank Al-Maghrib
- Enterprise survey sur le Maroc, 2019, Banque Mondiale
- Global Right Index, 2019.
- Hallward-Driemeier, Mary; Pritchett, Lant (2011). How business is done and the 'doing business' indicators : the investment climate when firms have climate control (English).Policy Research working paper ; no. WPS 5563. Washington, D.C. : World Bank Group
- Igue, John O, and Bio G Soule. (1992). L'Etat Entrepôt Au Benin: Commerce Informel Ou Solution à La Crise.
- Indicateurs des échanges extérieurs à fin mai 2020, Office des changes
- Indice de perception de la corruption, 2019, Transparency International
- La situation économique nationale en 2019, Haut Commissariat au Plan
- Mansur, A., Haas, R., & Heller, P. (1986). "Front Matter". In A Review of the Fiscal Impulse Measure. USA:INTERNATIONALMONETARYFUND.
- Max Gallien (2020), Smugglers and States: Illegal Trade in the Political Settlements of North Africa – London School of Economics and Political Sciences.
- Plan Climat National (2019), Département du développement durable, Ministère de l'Énergie, des mines et du développement durable
- Point de conjoncture du deuxième trimestre 2020 et perspectives pour le troisième trimestre, Haut Commissariat au Plan
- Rapport annuel de la balance des paiements et position extérieure globale du maroc 2019, Office des Changes
- Rapport annuel du commerce extérieur 2019, Office des changes
- Rapport d'évaluation de la politique énergétique marocaine, 2019, Agence Internationale de l'Énergie
- Rapports sur la politique monétaire, 2019, Bank Al-Maghrib
- Situation des charges et ressources du Trésor, 2019, Ministère de l'économie, des finances et de la réforme de l'administration
- Situation du marché du travail 2019, Haut Commissariat au Plan
- World economic outlook, avril 2020, Fonds monétaire international
- World economic outlook, juin 2020, Fonds Monétaire International

Bases de données :

- Arab barometer database.
- Base de données de la CNUCED
- Global Entrepreneurship Monitor database, 2015-2019.
- WEO Database, avril 2020 et juillet 2020
- WDI database
- WITS database

Annexe 1 : Les grandes lignes de la stratégie du CESE

Objectif stratégique 1 Un CESE influent dans le développement durable du pays	Renforcer les liens avec le Gouvernement et les deux Chambres pour une meilleure implémentation des recommandations du CESE
	Diversifier les publications dans leurs formats pour réagir à des sujets d'actualité
	Renforcer les liens avec les centres de recherches, les universités et les grandes écoles
	Renforcer les capacités de plaidoyer du CESE

<p>Objectif stratégique 2</p> <p>Un CESE ouvert sur le citoyen</p>	<p>S'ouvrir sur le « Citoyen anonyme »</p>
	<p>S'ouvrir sur les régions</p>
<p>Objectif stratégique 3</p> <p>Un CESE Visible</p>	<p>Rendre les avis du Conseil plus accessibles pour le grand public</p>
	<p>Mieux positionner et accompagner les membres pour porter la voix et les avis du Conseil dans l'espace public</p>
	<p>Renforcer la présence digitale</p>
	<p>Intégrer la presse, les médias et les influenceurs en tant que partenaires proactifs du CESE</p>



Table des matières

MOT INTRODUCTIF	11
PREAMBULE.....	27
PREMIERE PARTIE : DIAGNOSTIC DE LA SITUATION ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTALE EN 2019.....	29
1. Principales évolutions en 2019.....	31
1.1. L’Axe économique	31
1.2. L’Axe social.....	51
1.3. L’Axe environnemental.....	66
2. Points de vigilance et recommandations relatifs à la sortie de la crise économique et sociale dans le contexte de la pandémie de la Covid-19	74
2.1. Impact économique et social de la crise au Maroc.....	75
2.2. Nécessité d’un plan de relance vigoureux à court terme	83
2.3. La Crise de la Covid 19, un stress-test qui impose des réorientations et restructurations économiques et sociales à moyen et long termes.....	85
DEUXIÈME PARTIE : FOCUS « SITUATION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE AUTOUR DES POINTS DE PASSAGE FRONTALIERS DE SEBTA ET MELILLA »	95
Avant-propos	97
Introduction	99
1. Sebta et Melilla : le contexte historique et politique.....	100
2. L’activité de la contrebande avant la fermeture des passages au niveau des deux présides occupés de Sebta et Melilla	101
3. Le caractère insoutenable de la politique de tolérance vis-à-vis de la contrebande dans les régions autour de Sebta et Melilla	103
3.1. Une minorité en a profité	103
3.2.... au détriment d’une majorité de citoyens et d’opérateurs économiques marocains...	103

4. Quels sont les facteurs qui ont été à l'origine de la persistance de la contrebande via les présides de Sebta et Melilla ?.....	105
5. La fermeture récente des points de passage demeure une mesure nécessaire mais symptomatique, qui ne peut se substituer à une approche développementaliste intégrée des régions situées autour des deux présides	107
6. Quelques voies à explorer, combinant le respect du droit avec une approche développementaliste des régions autour de Sebta et Melilla	109

TROISIÈME PARTIE : ACTIVITES DU CESE 113

1. Faits marquants de l'année 2019..... 117

<i>1.1. Elaboration d'une nouvelle stratégie pour un CESE influent, ouvert sur le citoyen, visible et efficace en interne.....</i>	<i>117</i>
<i>1.2. Début de la mise en œuvre de la nouvelle stratégie</i>	<i>118</i>
<i>1.3. Interaction positive avec les recommandations du Conseil de la part des partenaires institutionnels.....</i>	<i>119</i>
<i>1.4. Autres faits marquants</i>	<i>122</i>

2. Bilan de l'année 2019 124

<i>2.1. Bureau du Conseil</i>	<i>124</i>
<i>2.2. Commissions temporaires.....</i>	<i>125</i>
<i>2.3. Commissions permanentes.....</i>	<i>131</i>
<i>2.4. Assemblées Générales</i>	<i>148</i>
<i>2.5. Activités organisées.....</i>	<i>149</i>
<i>2.6. Relations publiques, rayonnement et communication citoyenne</i>	<i>149</i>
<i>2.7. Coopération internationale</i>	<i>151</i>
<i>2.8. Systèmes d'information et de communication</i>	<i>152</i>
<i>2.9. Budget du Conseil.....</i>	<i>153</i>

3. Plan d'action pour l'année 2020..... 154

<i>Thèmes des saisines au titre de l'année 2020</i>	<i>155</i>
<i>Thèmes des auto-saisines au titre de l'année 2020.....</i>	<i>156</i>

Références bibliographiques 161

Annexe 1 : Les grandes lignes de la stratégie du CESE..... 163

Conseil Economique, Social et Environnemental

Président
Ahmed Réda Chami

Secrétaire Général
Younes Benakki

Membres

Catégorie des experts

1. Abdalah Mokssit
2. Abdelmaksoud Rachdi
3. Ahmed Rahhou (ambassadeur du Maroc auprès de l'Union Européenne depuis février 2019)
4. Ahmed Abaddi
5. Albert Sasson
6. Amina Lamrani
7. Amine Mounir Alaoui
8. Armand Hatchuel
9. Driss Ouaouicha (Ministre délégué chargé de l'enseignement supérieur depuis octobre 2019)
10. Fouad Ben Seddik
11. Hajbouha Zoubeir
12. Hakima Himmich
13. Idriss Ilali
14. Khalida Azbane Belkadi
15. Lahcen Oulhaj
16. Mohamed Horani
17. Mohamed Wakrim
18. Mohammed Bachir Rachdi
19. Mustafa Benhamza
20. Nabil Hikmet Ayouch
21. Tahar Benjelloun
22. Tarik Aguzoul
23. Thami Abderrahmani Ghorfi

Catégorie des représentants des syndicats

24. Abdelaziz Iouy
25. Abderrahim Laabaid
26. Abderrahmane Kandila
27. Ahmed Bahanniss
28. Ahmed Baba Aabbane
29. Ali Bouzaachane
30. Allal Benlarbi
31. Bouchta Boukhalifa
32. Brahim Zidouh
33. Jamaa El Moatassim
34. Khalil Bensami

35. Lahcen Hansali
36. Latifa Benwakrim
37. Mina Rouchati
38. Mohamed Boujida
39. Mohamed Abdessadek Essaidi
40. Mohammed Bensaghir
41. Mohammed Dahmani
42. Mohammed Alaoui
43. Mustapha Khalfa
44. Najat Simou
45. Nour-Eddine Chahbouni

Catégorie des organisations et associations professionnelles

46. Abdallah Deguig
47. Abdelhai Bessa
48. Abdelkarim Foutat
49. Abdelkrim Bencherki
50. Abdellah Mouttaqi
51. Ahmed Abbouh
52. Ahmed Ouayach
53. Ali Ghannam
54. Amine Berrada Sounni
55. Driss Belfadla
56. Kamaleddine Faher
57. Larbi Belarbi
58. M'Hammed Riad
59. Meriem Bensalah Chaqroun
60. Mohamed Hassan Bensalah
61. Mohammed Boulahcen
62. Mohammed Ben Jelloun
63. Mohammed Fikrat
64. Moncef Ziani
65. Mouncef Kettani
66. Saad Sefrioui

Catégorie des organisations et associations oeuvrant dans les domaines de l'économie sociale et de l'activité associative

67. Abdelmoula Abdelmoumni
68. Abderrahim Ksiri
69. Abderrahmane Zahi

70. Hakima Naji
71. Jaouad Chouaib
72. Karima Mkika
73. Laila Berbich
74. Lalla Nouzha Alaoui
75. Mohamed Mostaghfir
76. Mohammed Benkaddour
77. Mohammed Elkhadiri
78. Sidi Mohamed Gaouzi
79. Tariq Sijilmassi
80. Zahra Zaoui

Catégorie des personnalités es qualité

81. Abdellatif Jouahri
82. Abdelaziz Adnane
83. Ahmed Tijani Lahlimi Alami
84. Amina Bouayach
85. Driss El Yazami
86. Khalid Cheddadi
87. Khalid Lahlou
88. Lotfi Boujendar
89. Loubna Tricha
90. Mohamed Benalilou
91. Omar Azzimane
92. Othman Benjelloun
93. Rachid Benmokhtar Benabdellah
94. Said Ahmidouch (Wali de la région de Casablanca depuis février 2019)
95. Président du Conseil consultatif de la famille et de l'enfance
96. Président du Conseil consultatif de la jeunesse et de l'action associative
97. Président de l'Autorité pour la parité et la lutte contre toutes les formes de discrimination